

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

<b>COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES .....</b>	<b>4269</b>
• <i>Audition de M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la relance.....</i>	<i>4269</i>
• <i>Désignation d'un rapporteur.....</i>	<i>4286</i>
<b>COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES.....</b>	<b>4287</b>
• <i>Contrat d'objectifs et de moyens (COM) de France Médias Monde – Examen du rapport d'information.....</i>	<i>4287</i>
• <i>Audition de la commission de la Défense nationale et des affaires étrangères du Parlement grec (sera publié ultérieurement).....</i>	<i>4291</i>
• <i>Audition de M. Ali Dolamari, représentant du Gouvernement régional du Kurdistan d'Irak (sera publié ultérieurement).....</i>	<i>4292</i>
• <i>Nomination dans un organisme extraparlamentaire.....</i>	<i>4292</i>
• <i>Questions diverses.....</i>	<i>4292</i>
<b>COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....</b>	<b>4293</b>
• <i>Proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification - Audition du Pr Olivier Claris, coordonnateur de la mission sur la gouvernance et la simplification hospitalières (sera publié ultérieurement).....</i>	<i>4293</i>
• <i>Désignation de rapporteurs.....</i>	<i>4293</i>
<b>COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>4295</b>
• <i>« Quel rôle pour l'hydrogène vert dans la transition écologique ? » - Audition de MM. Laurent Michel, directeur général de l'énergie et du climat, ministère de la Transition écologique, Philippe Boucly, président de l'association France Hydrogène et Jacques Treiner, président du comité des experts du Shift Project (sera publié ultérieurement).....</i>	<i>4295</i>
<b>COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION.....</b>	<b>4297</b>
• <i>Audition de Mme Juliette Théry-Schultz, candidate désignée par le Président du Sénat aux fonctions de membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel, en application de l'article 4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.....</i>	<i>4297</i>
• <i>Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le Président du Sénat, de Mme Juliette Théry-Schultz aux fonctions de membre du CSA.....</i>	<i>4308</i>

- *Audition de M. Jean-Philippe Thiellay, président du Centre national de la musique (sera publié ultérieurement)..... 4309*

- *Projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer la conformité du droit interne aux principes du code mondial antidopage et renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage - Examen du rapport et élaboration du texte de la commission..... 4310*

## **COMMISSION DES FINANCES..... 4321**

- *Projet de loi ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 - Examen du rapport et élaboration du texte de la commission..... 4321*

- *Proposition de loi relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement - Examen du rapport et élaboration du texte de la commission..... 4324*

## **COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ..... 4333**

- *Projet de loi portant report du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire ..... 4333*

- *Désignation d'un rapporteur ..... 4333*

- *Communication ..... 4333*

- *Projet de loi confortant le respect des principes de la République – Audition de Mgr Éric de Moulins-Beaufort, président de la Conférence des évêques de France, et P. Hugues de Woillemont, secrétaire général et porte-parole (sera publié ultérieurement) ..... 4334*

- *Projet de loi confortant le respect des principes de la République – Audition de M. Haïm Korsia, Grand Rabbin de France (sera publié ultérieurement)..... 4334*

- *Proposition de loi relative à la sécurité globale - Audition de Mme Marie-Laure Denis, présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ..... 4334*

- *Projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire – Examen, en nouvelle lecture, du rapport et du texte proposé par la commission..... 4343*

## **COMMISSION MIXTE PARITAIRE..... 4349**

- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire ..... 4349*

- *Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs (sera publié ultérieurement) ..... 4360*

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI  
RELATIF À LA BIOÉTHIQUE..... 4361**

- *Projet de loi relatif à la bioéthique - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion ..... 4361*
- *Projet de loi relatif à la bioéthique – Examen des amendements au texte de la commission ..... 4361*

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION DESTINÉE À ÉVALUER LES EFFETS  
DES MESURES PRISES OU ENVISAGÉES EN MATIÈRE DE CONFINEMENT OU  
DE RESTRICTIONS D'ACTIVITÉS ..... 4393**

- *Définition du programme de travail de la mission..... 4393*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER ET À VENIR  
..... 4401**



**COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES****Mardi 2 février 2021****- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -***La réunion est ouverte à 17 h 35.***Audition de M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la relance**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Merci, mes chers collègues, d'être aussi nombreux alors que la séance publique est en cours. « Plus grande est l'incertitude, plus grandes seront nos options de décider. Face aux doutes, on peut parvenir à maîtriser ses peurs et à se saisir de la liberté ainsi offerte pour y déceler les opportunités. L'incertitude est un formidable moteur. » Cette citation de Pierre-Marie Lledo, chercheur en neurosciences à l'Institut Pasteur et au CNRS, éclairera nos échanges, monsieur le ministre. Dans le contexte de très grande incertitude que vivent les Français, et surtout les acteurs économiques, il était essentiel de vous entendre sur les orientations économiques de la politique du Gouvernement, non seulement d'un point de vue conjoncturel, pour faire face à la crise de la covid, mais également d'un point de vue beaucoup plus structurel : non seulement sur l'actualité immédiate – sur le confinement, ou l'absence de confinement – mais sur le long terme.

Vous conviendrez sûrement que, pour que des opportunités deviennent des réalités, il faut probablement réformer notre pays, le rendre plus agile, plus flexible, plus audacieux aussi. Nous devons lui donner une capacité à investir dans des innovations de rupture, en termes de recherche, bien sûr, mais aussi de déploiement. Quelles sont les réformes de structure que vous jugez encore utiles non seulement pour limiter la casse, mais surtout pour relancer l'économie française et améliorer ses performances quand cette crise sera derrière nous ? C'est bien le thème central de cette audition. Bien sûr, nous traiterons de l'actualité, si vous le souhaitez, mais je souhaiterais vous entendre avant tout sur la préparation de l'après-crise, qui nous laissera vraisemblablement avec un million, ou plus, de chômeurs supplémentaires, des bouleversements structurels majeurs de notre économie et une compétition internationale de plus en plus féroce dans ses méthodes.

Je vous propose d'organiser nos échanges de la manière suivante : je vais commencer par vous interroger sur la politique économique générale et quelques grands dossiers industriels, puis les membres de la commission vous interrogeront à leur tour selon une formule un peu différente de celle dont nous avons l'habitude, puisque nous procéderons par questions et réponses directes, avec des interventions brèves, auxquelles je vous invite à répondre également de manière brève. Afin que chacun puisse s'exprimer dans le temps imparti, et pour éviter les frustrations occasionnées par des auditions précédentes, j'invite chaque collègue, au nom d'une forme de solidarité entre nous, à n'intervenir que pendant deux minutes au maximum, et à ne pas poser des questions qui auraient déjà été posées.

L'évolution de la pandémie de covid-19 et la possibilité d'un nouveau confinement font obstacle à la reprise rapide que vous anticipiez il y a encore quelques mois. Elles invalident surtout les prévisions économiques faites pour le budget 2021 et le plan de relance. Quelles conséquences en tirez-vous ? Faut-il doubler la mise du plan de relance ? C'est ce qu'a proposé Xavier Ragot, le président de l'Observatoire français des conjonctures

économiques (OFCE), qui souligne que l'opération est désormais possible puisque le coût du service de la dette diminue. Faut-il croire Olivier Blanchard, auquel le Président de la République a confié un rapport, attendu en mars, sur l'économie post-covid ? Il parle d'un nouveau paradigme budgétaire. Au fond, peut-on dire qu'il n'y a plus de limites budgétaires ? Dans ce cas, comment ne pas répondre aux revendications, souvent justifiées, des uns et des autres ? Je pense notamment aux nouveaux secteurs touchés par la crise, mais aussi aux différents services publics qui ont été lourdement sollicités ces derniers mois, comme les hôpitaux ou la police, ou aux différentes priorités pour l'avenir de notre pays, parmi lesquelles figurent les nouvelles technologies, la transition énergétique, le spatial et bien d'autres domaines encore. En résumé : jusqu'où va le « quoi qu'il en coûte » ?

Deuxième sujet : notre souveraineté industrielle. L'une des premières leçons de la crise est la nécessité de promouvoir l'innovation française dans des secteurs vitaux pour la Nation. Or, lorsque l'on voit les difficultés de Sanofi, ou qu'on apprend l'abandon du principal projet de vaccin de l'Institut Pasteur, on a le sentiment qu'en France, nous avons du mal à transformer le résultat de nos recherches en développement industriel. Quand on le fait, comme dans le cas de la société Valneva, de Loire-Atlantique, issue de l'Institut national de la recherche agronomique (Inrae), cela profite finalement peu à la France : en 2021, les vaccins de cette société bénéficieront exclusivement à la Grande-Bretagne ! Comment expliquez-vous cette situation ? Plus généralement, cela fait plusieurs années que les entreprises de la biotechnologie nous alertent sur l'absence d'un marché de capital-risque suffisant pour leur développement. Pensez-vous avoir fait suffisamment pour qu'émerge un écosystème favorable à ce type d'entreprises innovantes ? Celles-ci se délocalisent encore aujourd'hui aux États-Unis pour trouver des investisseurs. Ainsi, de Moderna, que nous aurions bien aimé garder en France...

Le Gouvernement a annoncé la semaine dernière l'abandon de la session des Chantiers de l'Atlantique à Fincantieri. Notre commission s'en réjouit, mais le dossier est loin d'être clos. Selon la presse, vous auriez créé une cellule chargée d'étudier un projet alternatif. Comment cette cellule est-elle composée ? Les élus des territoires, les sous-traitants y sont-ils associés ? Quel avenir envisagez-vous pour les Chantiers ? Peut-on envisager de mettre en place ce que nous appelons de nos vœux, c'est-à-dire un capitalisme qui redonne aux collectivités territoriales un rôle plus important en matière économique ?

Vous vous êtes opposé au rapprochement entre Carrefour et Couche-Tard, entraînant l'abandon de ce qui était à peine un projet. Vous avez évoqué des inquiétudes relatives à la sécurité alimentaire, considérée comme stratégique pour la Nation. Pourtant, le Canada est un pays ami, avec lequel l'Union européenne a récemment signé le CETA (*Comprehensive Economic and Trade Agreement*), traité de libre-échange que vous soutenez fermement. La semaine dernière, Alstom a finalisé le rachat de Bombardier, une entreprise canadienne, qui était en discussion depuis plus d'un an, et ce mariage s'est réalisé sans obstacle. Votre intervention dans ce dossier ne risque-t-elle pas d'avoir des conséquences sur d'autres dossiers, sur nos relations économiques avec le Canada et, plus généralement, sur l'attractivité de notre pays pour les investisseurs ?

Je voudrais également évoquer l'accord de principe conclu ce mois-ci entre l'Union européenne et la Chine en matière d'investissements. Les uns présentent cet accord comme une opportunité à saisir pour les Européens, avec l'ouverture du marché chinois ; les autres le voient comme une porte grande ouverte pour les acquisitions prédatrices chinoises. Nous entendons qu'il est très bon pour l'Allemagne et pour son industrie automobile. Qu'en est-il pour nos entreprises et notre territoire ? Les deux tiers des investissements chinois en

Europe seraient le fait d'entreprises d'État. Cela ne représente-t-il pas de vrais risques en matière de souveraineté ?

Je souhaite aussi évoquer le document de travail sur le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur. Quelle est la position du Gouvernement sur cet accord ? Envisagez-vous vraiment de l'accepter sans le renégocier en profondeur ?

Sur tous ces sujets, je vous rappelle que la loi Pacte oblige le Gouvernement à remettre au Parlement un rapport annuel sur son action en matière de protection et de promotion des intérêts économiques, industriels et scientifiques de la Nation, et plus particulièrement sur le filtrage des investissements étrangers. Depuis l'adoption de cette loi, le Gouvernement n'a pas été inactif : il a abaissé le seuil de contrôle des opérations et élargi le champ des secteurs stratégiques. Mais le Parlement n'a pas reçu ce rapport, malgré plusieurs rappels ! Nous comprenons que l'actualité est chargée, mais auriez-vous la gentillesse de nous indiquer quand nous le recevrons ?

Enfin, je voudrais dire quelques mots du rapprochement entre Veolia et Suez, qui est entré dans une nouvelle phase, puisqu'un projet alternatif a été mis sur la table par les fonds Ardian et GIP. Quels sont le rôle et l'objectif de l'État dans ce dossier ? Après sa volte-face sur la cession des parts d'Engie, puis sa relative impuissance à faire naître une discussion amicale, continuez-vous à pousser les deux entreprises au dialogue ? Le cas échéant, Bpifrance ou la Caisse des dépôts seraient-elles prêtes à participer à un tour de table pour soutenir un projet alternatif pour Suez ?

**M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la relance.** – Si vous le permettez, plutôt que de faire un exposé liminaire, je vais répondre directement à vos questions. Je commencerai simplement par une brève introduction.

Je souhaite avant tout vous dire ma confiance profonde dans l'économie française. Je sais que les temps sont extrêmement difficiles pour les Français, et pour beaucoup d'entrepreneurs, qui ont les volets fermés et ne peuvent pas exercer leur activité pour des raisons de sécurité sanitaire. Ils sont extrêmement difficiles pour des centaines de milliers de salariés qui ont perdu leur emploi – même si nous avons amorti le choc. Pour autant, la France a une capacité de rebond économique exceptionnelle, et je ne voudrais pas que nous cédions, par fatigue, par lassitude, à un discours défaitiste que n'attendent pas les Français et qui ne correspond pas à la réalité de ce que les entrepreneurs français, les salariés français essaient de faire tous les jours sur vos territoires. Nous avons des capacités de rebond exceptionnelles, et nous l'avons montré au troisième trimestre 2020, où nous avons connu plus de 18 % de croissance. Nous l'avons montré avec une récession moins importante que prévu en 2020 : 8,3 % au lieu des 11 % que nous attendions. Nous l'avons montré aussi par le très fort rebond de la consommation des ménages en décembre. Surtout, ne confondons pas un problème conjoncturel lourd, difficile, qui est celui de la pandémie et des règles sanitaires qui vont avec, avec la réalité structurelle de l'économie française. L'économie française a des fondamentaux solides et que nous avons considérablement améliorés en trois ans, en transformant la fiscalité française, en faisant du territoire français le plus attractif de tous les pays européens, en améliorant notre compétitivité, en créant, pour la première fois depuis plus de dix ans, des emplois industriels, et en faisant baisser massivement le chômage. Donc, ayons confiance.

Cela ne nous interdit pas de réfléchir, comme vous m'y avez invité, à des transformations structurelles qui restent nécessaires. Il est évident que nous devons encore

améliorer ce qui est fait en termes de formation et de qualification des salariés. Beaucoup a été fait par Élisabeth Borne mais, dans un moment de grande transition technologique, il est indispensable de permettre aux salariés de changer plus facilement d'emploi et d'acquérir plus facilement une qualification. Puis, je reste convaincu que la somme globale de travail fournie par la Nation française est insuffisante par rapport à celle de ses grands partenaires développés. Si nous ne voulons pas voir notre pays s'appauvrir, nous devons tous travailler davantage. Je ne dis pas cela en critiquant l'un ou l'autre, bien sûr, et je sais que les salariés français travaillent beaucoup, qu'ils ont fait des efforts considérables. Mais vous pouvez tourner le problème dans tous les sens, tant que nous aurons un niveau de chômage aussi élevé, des travailleurs qui partent à la retraite plus tôt que dans d'autres pays et des jeunes qui entrent si difficilement sur le marché du travail – réalité encore plus cruelle aujourd'hui – nous risquons de ne pas garantir aux générations qui viennent, à nos enfants et à nos petits-enfants, le même niveau de vie que le nôtre. Or je pense que l'une des responsabilités fortes que nous avons, c'est de garantir à nos enfants et à nos petits-enfants un niveau de vie meilleur que le nôtre. Et ce n'est certainement pas en mettant sous le tapis les problèmes structurels de l'économie française que nous pourrions y arriver. Voilà ce que je voulais vous dire sur la question des réformes de structure. Vous voyez que je change assez peu de conviction sur le sujet...

Vous avez évoqué le plan de relance. Certains ont proposé de le multiplier par deux. Pardonnez-moi de trouver cette idée surprenante. Nous avons conçu, et vous avez voté il y a quelques semaines – à une large majorité, ce dont je vous remercie – un plan de 100 milliards d'euros. La vraie difficulté, aujourd'hui, n'est pas de rajouter des milliards fictifs, mais de faire en sorte que l'argent arrive sur les territoires, dans les entreprises, dans les PME, pour la formation des salariés, chez les jeunes, pour qu'ils puissent être embauchés, chez les apprentis, pour qu'ils puissent trouver une place, etc. Et, croyez-moi, il est beaucoup plus difficile de garantir la bonne exécution du plan de relance que d'annoncer, à grand renfort de roulements de tambours et de sonneries de trompettes, qu'on va y ajouter encore 20, 30, 40 ou 100 milliards d'euros. Or je préfère toujours, dans la vie politique, la difficulté à la facilité. Ma responsabilité, aujourd'hui, c'est de faire en sorte que l'argent soit décaissé, pour qu'il donne des résultats en termes d'emploi et de croissance pour nos compatriotes.

Certaines politiques ont du succès. Ainsi, de celle encourageant la digitalisation des PME. Nous y avons affecté 280 millions d'euros. Il se trouve que des milliers de PME ont demandé ce crédit d'impôt pour la digitalisation, et que nous aurons sans doute 800 millions d'euros à décaisser. Tant mieux ! Je préfère me concentrer sur la recherche de crédits pour abonder le financement de cette politique, que de chercher à ajouter de nouveaux milliards, qui risquent fort d'être fictifs, au plan de relance. Autre exemple : les appels à la relocalisation industrielle fonctionnent aussi très bien. Vous avez dû être saisis, dans vos territoires, par des entreprises qui n'ont pas été sélectionnées alors qu'elles présentaient un beau projet. J'ai fait le point aujourd'hui avec les préfets. Il apparaît que nous avons largement épuisé l'enveloppe prévue, et qu'il sera nécessaire de réallouer des fonds depuis des politiques qui fonctionnent moins bien vers des politiques qui remportent un grand succès, comme aussi MaPrimeRénov', ou la prime à la conversion, la prime pour l'embauche des jeunes ou encore la prime pour l'embauche d'apprentis : plus d'apprentis ont été embauchés en 2020, en pleine période de crise – 485 013 exactement – qu'en 2019 !

Toutes les propositions sont les bienvenues, et les instituts sont dans leur rôle lorsqu'ils formulent des propositions, mais nous ne devons pas céder à la facilité. Pour l'heure, le vrai défi est de s'assurer que les euros déjà programmés sont dépensés intelligemment, rapidement et de manière efficace pour nos compatriotes.

Vous avez évoqué la question de l'endettement. Est-il raisonnable, aujourd'hui, de s'endetter ? Oui. D'abord, parce que le coût de l'endettement est faible : en moyenne, sur les obligations du Trésor à dix ans, nous empruntons à un taux d'intérêt, négatif, de - 0,33 %. Le coût de l'endettement est donc limité pour les finances publiques. Ensuite, nous avons besoin d'investir. Même, si notre politique devait se résumer en trois mots, ce serait : l'investissement, l'investissement et l'investissement ! Or les entreprises ne sont pas nécessairement prêtes à investir, car l'environnement économique est trop incertain et il y a trop d'inquiétudes. Le rôle de la puissance publique est de soutenir l'investissement, y compris par de la dépense publique. La dette, donc, si elle finance de l'investissement, est une bonne dette.

En revanche, je ne suis pas favorable à de l'endettement qui financerait des dépenses de fonctionnement pérennes. Le rôle de l'État est bien de se substituer à de la dépense privée quand les investisseurs hésitent, ou de soutenir l'investissement des entreprises, notamment en leur donnant accès à des fonds propres – en particulier par les prêts participatifs, dont j'annoncerai le fonctionnement dans les prochains jours, et qui créeront une incitation à investir pour l'entreprise, à financer de la recherche. Ce n'est pas de créer de nouvelles dépenses pérennes de fonctionnement qui pèseraient durablement sur les finances publiques, nous empêcheraient de rétablir leur équilibre, et dégraderaient la situation du pays. C'est la ligne de partage, très claire, que nous avons fixée avec le Président de la République et le Premier ministre : nous endetter pour investir, oui ; nous endetter pour la dépense de fonctionnement, non.

Vous m'interrogez également sur l'indépendance économique de notre pays. Nous avons, avec cette crise, une opportunité unique de nous interroger sur les chaînes de valeur françaises. Quand on regarde de la manière la plus objective possible notre situation économique, on constate que ces chaînes de valeur souffrent de deux défauts.

D'abord, elles ne sont pas suffisamment nombreuses. En fait, nous nous reposons depuis à peu près 30 ans sur les mêmes chaînes de valeur, excédentaires à l'exportation, qui irriguent tout notre territoire. Ce sont autant de motifs de fierté, mais dont le petit nombre nous expose terriblement à un retournement de conjoncture. Il s'agit essentiellement, vous le savez, de l'agroalimentaire, de l'aéronautique, du luxe et de la chimie. Ces quatre secteurs sont exportateurs et économiquement solides. Mais quand il y a une pandémie, les avions sont cloués au sol, et l'aéronautique, par conséquent, souffre. Lorsqu'un Donald Trump accède au pouvoir et impose des tarifs douaniers de 25 % sur nos exportations de vins, c'est toute la filière agroalimentaire, dans laquelle les vins et spiritueux représentent une part très importante, qui se retrouve fragilisée. Et lorsque vous n'avez plus de composants critiques, notamment dans le secteur médical, c'est tout le secteur de la santé, et celui de la chimie médicale, qui lui est lié, qui sont en difficulté. Il est donc indispensable de créer de nouvelles chaînes de valeur, et de ne pas nous reposer sur nos lauriers. Nous travaillons depuis près d'un an, avec la direction générale des entreprises, des chercheurs, des économistes, à définir de nouvelles chaînes de valeur.

Notre deuxième défaut est un manque d'indépendance et de souveraineté, dont nous nous sommes aperçus à la faveur de cette crise. Non seulement nous étions exposés parce que nos richesses reposaient sur un nombre trop limité de filières, mais nous étions trop dépendants de l'approvisionnement extérieur. Par exemple, le véhicule électrique décolle, et les achats progressent fortement. Or le tiers de la valeur d'un tel véhicule, c'est-à-dire la batterie électrique, vient à 85 % de Chine ou de Corée du Sud. C'est un problème stratégique : la valeur n'est plus créée en France, elle est importée ! On parle de relocalisation, mais il

s'agit surtout de recréer des chaînes de valeur en France, c'est-à-dire de la production qui repose sur du savoir-faire, des technologies, de la formation, dont dépend la création de valeur et d'emplois dans notre pays. Il ne s'agit pas d'installer en France une industrie automobile française qui se contenterait de faire la carrosserie et les pneus... D'où la décision, que nous avons prise, de créer nos propres batteries électriques, avec l'alliance créée par PSA, Total et SAFT, qui aboutira à l'ouverture d'une première usine en 2022, dans les Hauts-de-France.

Deuxième exemple : l'hydrogène. C'est très bien de se dire qu'on aura en 2035 un avion décarbonné. Mais, pour cela, il faut des piles à hydrogène. Il nous faut donc maîtriser la production d'hydrogène en France. Or il s'agit d'investissements qui se chiffrent en milliards d'euros. Nous avons décidé de faire de l'hydrogène l'une des chaînes de valeur critiques dans notre pays. De même, le quantique, les télécommunications, la nanoélectronique ou les biothérapies font partie de ces chaînes de valeur dans lesquelles la France a des avantages comparatifs considérables. C'est pourquoi nous avons prévu d'investir, pour le seul plan d'investissements d'avenir, 11 milliards d'euros dans les deux années qui viennent.

J'ajoute deux points importants. D'abord, ces chaînes de valeur supposent une véritable stratégie industrielle de long terme. Les choix n'ont pas été faits par le ministre de l'économie et des finances, tout seul dans son bureau. Tout est venu du terrain, des entreprises, des chefs d'entreprise, des chercheurs, des économistes, sous réserve de trois critères, remplis par chacune de ces chaînes de valeur. D'abord, il faut qu'il y ait un marché. On ne va pas développer des chaînes de valeur sur des marchés qui n'existent pas. Pour l'hydrogène, par exemple, il y a les transports collectifs, l'avion, les bus, les trains à l'hydrogène : c'est une technologie porteuse d'avenir, pour laquelle il existe un marché et une demande.

Deuxième critère : il faut que la France dispose déjà de technologies et d'investissements en cours de réalisation. Il ne s'agit pas de partir de rien. Pour le quantique, par exemple, nous avons une école de mathématiques exceptionnelle. Le Président de la République s'est rendu il y a quelques jours sur le plateau de Saclay : nous avons un avantage comparatif considérable.

Enfin, il faut que la France compte des industriels qui puissent développer ces technologies. Dans le domaine médical, pour les vaccins, c'est bien ce qui nous a manqué. Mais, pour l'hydrogène, nous avons au moins deux entreprises : Air Liquide, très grande et mondialement connue, et McPhy, plus petite, moins connue, mais très performante. Ainsi, si nous investissons dans la recherche, le développement industriel ne se fera pas à l'étranger mais en France, car nous avons déjà les briques industrielles. L'expérience de cette crise nous a montré que ce qui manque à la France est un lien plus étroit entre recherche et développement industriel. Nous nous sommes battus dans le cadre de la loi Pacte pour resserrer ce lien. Bien sûr qu'il est important de lutter contre les conflits d'intérêts. Mais il ne l'est pas moins de faire vivre un lien étroit entre recherche et développement industriel. Sinon, nous nous ferons systématiquement doubler par les Américains, les Chinois, voire d'autres pays européens. Nous avons tous, comme responsables politiques, à nous interroger sur les barrières, peut-être excessives, que nous avons mises entre le monde de la recherche et le développement industriel.

Deuxième point : ces développements industriels nécessitent des financements importants. Le ticket d'entrée, pour une *start-up* qui veut se développer dans des domaines aussi compétitifs, et notamment dans le domaine médical, n'est pas la dizaine ou la centaine de millions, mais le milliard d'euros. Nous devons donc être, en matière de capital-risque, de

financement de l'investissement, d'union des marchés de capitaux, beaucoup plus ambitieux. Si nous ne mettons pas de l'argent à disposition des entreprises qui veulent faire grandir des technologies d'avenir, nous nous ferons doubler, une nouvelle fois, par des *start-up* adossées à des géants qui se trouvent aux États-Unis et en Chine.

Troisième élément de la stratégie, qui doit nous permettre de tirer les leçons de ce qui s'est passé pendant cette crise économique et sanitaire : il faut jouer collectif avec nos partenaires européens. Les enjeux financiers sont tels que c'est uniquement en travaillant main dans la main, notamment avec nos partenaires allemands, qu'on peut espérer atteindre une taille critique face aux deux autres continents que sont la Chine et les États-Unis. Si nous tirons les leçons des retards que nous avons pris dans le développement de certaines technologies et en reconnaissant la nécessité d'un lien plus étroit entre recherche et industrie, l'importance de développer notre capacité de financement, et celle de nous associer au niveau européen, nous avons tout lieu d'espérer que nous serons au même niveau que les États-Unis et la Chine dans les décennies qui viennent.

Les Chantiers de l'Atlantique sont un fleuron industriel français, qui fait notre fierté. En grande difficulté économique, ils avaient été cédés en 2008 à un acteur coréen nommé STX. Celui-ci a fait faillite en 2016. Un accord a été signé, lors du précédent mandat présidentiel, prévoyant une reprise de STX par l'Italien Fincantieri, avec un partage 54/46 en faveur de la partie italienne. En 2017, lors d'un déplacement sur place, le Président de la République a indiqué qu'il estimait que cette cession à 54/46 était déséquilibrée, et il a demandé à son ministre de l'économie et des finances, que vous avez devant vous ce soir, de renégocier les modalités de cet accord avec la partie italienne. Après plusieurs semaines de négociations, nous sommes arrivés le 27 septembre 2017 à un accord prévoyant que les Chantiers de l'Atlantique seraient partagés à 50/50 entre l'Italie et la France, avec 1 % qui serait prêté par l'État français, pour une durée de douze ans, à la partie italienne. Si, après douze ans, l'ensemble des conditions que nous avons fixées à la partie italienne étaient remplies, celle-ci pourrait prendre la majorité. Évidemment, depuis 2017, la situation a profondément évolué. Le tourisme a été touché de plein fouet par la crise sanitaire, et les croisiéristes avec lui. Dans ces conditions, il nous a semblé, en France comme en Italie – comme au sein de la Commission européenne – que l'opération perdait de sa pertinence. Nous avons donc décidé, il y a quelques jours, au regard des nouvelles conditions de marché, d'abandonner le projet de fusion entre Fincantieri et les Chantiers de l'Atlantique. Nous devons donc trouver un partenaire pour les Chantiers de l'Atlantique, qui sont désormais détenus à plus de 80 % par l'État français. J'ai reçu l'ensemble des acteurs locaux, et nous agissons en toute transparence avec eux. Nous voulons trouver des partenaires économiques et industriels pour les Chantiers de l'Atlantique, nous le ferons en coordination étroite avec les élus locaux et nous le ferons sans précipitation.

Nous estimons que les conditions ne sont pas remplies pour une signature de l'accord avec le Mercosur, madame la présidente, en particulier au vu de la déforestation en Amérique du Sud – surtout que des liens commencent à être établis par certains chercheurs entre la déforestation massive et les risques de pandémie. Il ne nous paraît pas raisonnable de signer et de ratifier un accord dans lequel des mesures drastiques ne sont pas prises pour lutter contre la déforestation en Amérique du Sud.

Le rapport que vous avez évoqué doit vous être transmis dans les tous prochains jours. C'est effectivement un engagement vis-à-vis du Parlement qui doit être respecté.

Sur le rapprochement entre Carrefour et Couche-Tard, je vais être très simple : si j'avais à le refaire, je prendrais la même décision. L'enjeu est la sécurité alimentaire des Français, je le dis autant comme ministre de l'économie et des finances que comme ancien ministre de l'agriculture rompu aux négociations commerciales entre la grande distribution et les filières agricoles. La grande distribution française a bâti un modèle dont nous devons être fiers. Elle a su inverser, au cours des dernières années, une tendance à l'approvisionnement en produits ne venant pas nécessairement de France et ne valorisant pas nécessairement la production française. Toutes les enseignes françaises ont compris – et je salue leur engagement sur ce point – qu'il fallait valoriser les filières agricoles françaises. Carrefour ne fait pas exception, et cette entreprise a obtenu de très bons résultats économiques. C'est aussi ce que fait Leclerc, ce que fait Intermarché, avec des modèles différents, mais auxquels je suis attaché, car ce modèle de distribution français valorise la production agricole française. Carrefour représente 35 % de l'ensemble des contrats de filière entre la filière agricole et la grande distribution française. Qu'on le veuille ou non, il y a donc bien un enjeu stratégique, et céder l'intégralité de Carrefour à un acteur, aussi respectable soit-il, comme Couche-Tard, sans avoir de garantie que ces 35 % de contrats des filières agricoles seront renouvelés, et que c'est bien ce modèle-là qui sera défendu, est un risque que je n'étais pas – et que je ne suis pas – prêt à prendre. J'ajoute que Carrefour est le premier employeur privé français, avec 105 000 postes. Je ne crois pas, pour prendre une comparaison, que le gouvernement américain laisserait Walmart se faire racheter par un acteur étranger. Je ne vois pas pourquoi l'on pousserait des cris d'admiration devant la manière dont les États-Unis arrivent à défendre leurs intérêts stratégiques alors qu'on ne serait pas capable, en France, de prendre le même genre de décision pour le premier employeur français.

Enfin, vous avez évoqué le rapprochement entre Veolia et Suez. Il y a un enjeu en termes d'emploi, encore plus sensible avec une crise économique de cette ampleur. Il y a aussi un enjeu, auquel vous serez tous sensibles en tant qu'élus locaux, de concurrence sur le marché du traitement de l'eau et des déchets. Et il y a un enjeu industriel, parce que ce sont deux grands acteurs industriels, dans des activités qui demandent du savoir-faire et des compétences. J'ai toujours indiqué que ce rapprochement entre Veolia et Suez devait se faire dans un cadre amical. Je continue de penser qu'une solution amiable est possible, à portée de main. Il faut simplement que tous les acteurs fassent preuve de bonne volonté. Je souhaite qu'ils s'y emploient, pour que ce rapprochement se fasse de manière amicale.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Merci. Je donne d'abord la parole à Jean-Marc Boyer.

**M. Jean-Marc Boyer.** – Merci pour votre optimisme sur le rebond et la reconquête ! La France compte 110 villes thermales, qui génèrent une centaine de milliers d'emplois. Ce sont principalement de petites villes, de 5 000 habitants en moyenne, et chaque curiste représente dix emplois. L'activité thermale a été touchée de plein fouet par la crise sanitaire et a été mise à l'arrêt pendant presque un an. L'espoir d'une prolongation d'activité fin 2020 a été anéanti par le deuxième confinement. Les thermes s'attendent à rouvrir en mars ou avril. Ils s'y sont préparés avec un protocole sanitaire très strict, en espérant qu'il n'y ait pas un troisième confinement. Malgré les mesures du plan de relance ou le chômage partiel, les chiffres d'affaires sont amputés de 65 à 70 %, et les établissements thermaux ont stoppé les investissements prévus. Quelles mesures de soutien envisagez-vous pour compenser ces pertes, non seulement pour les établissements privés, mais aussi pour les thermes gérés en régie directe ? Quelles mesures de soutien pour les communes, touchées aussi par une perte d'activité considérable ?

**M. Serge Babary.** – Merci pour ce vaste tour d’horizon sur la situation économique, et pour le message de confiance et d’espoir. La Commission européenne vient de prolonger jusqu’au 31 décembre 2021 l’encadrement temporaire des aides d’État, de relever les plafonds d’aides allouées aux entreprises et de permettre la conversion de certains instruments remboursables en subventions directes. Comment le Gouvernement envisage-t-il de se saisir de ces assouplissements ? Un renforcement de la décentralisation de l’action publique doit être envisagé, avec le développement de fonds d’investissement en fonds propres au niveau local par les collectivités territoriales. Le capitalisme territorial est l’une des réponses à la crise actuelle de nos territoires, qui subissent une désindustrialisation rampante. Quelles mesures envisagez-vous afin d’encourager fiscalement l’orientation de l’épargne de proximité des Français vers les entreprises, dans les territoires ?

**M. Franck Montaugé.** – Le Gouvernement met l’accent dans sa stratégie sur les industries d’avenir sur les nouvelles chaînes de valeur : faut-il comprendre que vous renoncez à relocaliser certaines productions à caractère stratégique ou de souveraineté nationale ? Quels sont vos objectifs pour la part de l’industrie dans le PIB à moyen terme, l’emploi, la formation et la recherche publique et privée ? La loi de programmation de la recherche ne nous rassure guère. Le rapport de France Stratégie pointe la fiscalité comme facteur d’explication de notre situation. Qu’en pensez-vous ?

Le projet Gaïa-X a été présenté comme un élément essentiel pour notre souveraineté sur les données numériques, une sorte de *cloud* souverain depuis longtemps espéré. Mais les géants du numérique américains et chinois, les Gafa, en font aussi partie ; or ces entreprises sont soumises à des lois extraterritoriales qui rendent fragiles la sécurité de l’hébergement des données sensibles. Cette initiative est-elle ainsi de nature à renforcer notre souveraineté numérique ?

**M. Bruno Le Maire, ministre.** – La crise a un impact très fort, en effet, pour les activités thermales. Les centres sont fermés et l’activité touristique s’est effondrée. Elles sont éligibles aux mesures de maintien de l’activité partielle comme au fonds de solidarité : elles peuvent toucher dans ce cadre une indemnisation représentant 20 % de leur chiffre d’affaires, avec un plafonnement à 200 000 euros par mois.

Le fonds de solidarité est le pilier de notre action en faveur des entreprises, notamment celles des secteurs fermés, de l’hôtellerie, de la restauration, du tourisme, du sport ou de la culture. Nous avons déjà reçu 680 000 demandes au 15 janvier au titre du mois de décembre. Le niveau moyen des aides est passé de 2 400 euros en octobre à 5 400 euros en moyenne par dossier, ce qui est révélateur des besoins des entreprises, mais aussi la conséquence du déplafonnement des aides. Les dossiers de demandes supérieures à 30 000 euros font systématiquement l’objet d’un traitement manuel de la DGFIP et de la direction générale des entreprises. Nous avons reçu en janvier 4 600 demandes supérieures à 30 000 euros : 2 600 ont été traitées en quinze jours ; les deux tiers ont été rejetées, car il s’agissait de fraudes – des entrepreneurs ont déposé, pour le même mois, plusieurs dossiers avec des chiffres différents ; certains demandent des aides, mais n’ont pas réalisé de chiffre d’affaires de référence les années précédentes... Nous veillons donc à concilier rapidité et efficacité, tout en limitant les fraudes.

Le plafond des aides autorisées par la Commission européenne a été relevé de 3 à 10 millions d’euros. Nous utiliserons cette faculté pour aider, au cas par cas, des entreprises qui ont des charges fixes importantes dans les secteurs les plus touchés par la crise. Les remontées mécaniques, par exemple, profiteront de ce déplafonnement, tout comme – c’est

encore à l'étude – les grands magasins parisiens ou les grandes surfaces, qui viennent d'être fermés et qui ont des loyers élevés.

La part de l'industrie dans le PIB a baissé de 18 % à moins de 12 % en une dizaine d'années, mais s'est maintenue en Allemagne ou en Italie. Il n'y a donc nulle fatalité, simplement les politiques publiques ne répondaient pas aux besoins de l'industrie française qui souffre à la fois d'un problème de compétitivité prix et d'un problème d'offre. Nous voulons nous y attaquer. La désindustrialisation a été un renoncement collectif et une faute économique autant que politique. Elle fait des ravages sociaux. Je me battrais pour l'industrie, car elle fait partie de notre culture. Mais on ne peut pas la défendre avec des impôts de production sept fois plus élevés qu'en Allemagne : c'est pourquoi nous les avons baissés de 10 milliards d'euros en 2021 et en 2022. Cela ne suffira pas toutefois à la réindustrialisation. Nous devons aussi mener une politique d'innovation beaucoup plus ambitieuse. Le crédit d'impôt recherche est un atout. Le programme d'investissements d'avenir (PIA) a doublé. L'industrie a besoin de nouvelles technologies et de technologies de rupture. Nous devons aussi valoriser nos atouts. La filière nucléaire en est un, avec des dizaines de milliers d'emplois et des technologies que nous avons mis des décennies à maîtriser. Le nucléaire n'est pas contradictoire avec le développement des renouvelables et l'amélioration de notre mix énergétique.

Pour réindustrialiser, il faut aussi traiter la dimension culturelle, expliquer aux jeunes que l'industrie est un secteur d'avenir, où se déploient l'impression 3D, l'intelligence artificielle etc. Sinon, nous manquerons des formations et des compétences nécessaires à l'industrie de demain. L'équilibre économique français passe par la défense de notre industrie, de notre souveraineté alimentaire, et la valorisation des métiers de service qui représentent une part importante de notre richesse.

Gaïa-X est un très beau projet. Une entreprise a besoin à la fois de stocker ses données numériques et de les valoriser. Or, les entreprises américaines ou chinoises ont un monopole en la matière et il sera sans doute difficile de les rattraper. C'est pourquoi nous devons séparer le stockage souverain des données et leur valorisation. Tel est l'enjeu. Les discussions sont longues, nous devons parvenir à un accord avec les Gafa pour qu'ils acceptent que les données qu'ils stockent ne soient pas valorisées et que s'ils les valorisent, ils n'en maîtrisent pas la propriété.

**M. Daniel Gremillet.** – On entend tout et son contraire sur le projet Hercule de réforme d'EDF. Pensez-vous réformer cette entreprise, dont vous avez estimé lors de vos vœux qu'elle « allait dans le mur », avant la fin du quinquennat ? Selon quel calendrier et quelles modalités ? L'enjeu est notre indépendance énergétique, la compétitivité de nos entreprises et l'attractivité de notre territoire, mais il est aussi social avec la question de la précarité de certains de nos concitoyens. En outre, dans quelles conditions les entreprises rembourseront-elles la dette du PGE ?

**M. Pierre Cuypers.** – Vous avez décidé de renégocier certains contrats photovoltaïques. Cette remise en cause de la parole de l'État aura des effets délétères sur toute la filière. Le Gouvernement précisera par arrêté les installations concernées et les dérogations envisageables. Où en est-on ? Selon vous, il y a eu des effets d'aubaine, cependant ils ne sont pas le fait des entreprises, mais de l'État !

**M. Patrick Chaize.** – La crise sanitaire amplifie la chute de l'activité courrier et met La Poste en situation délicate. Le déficit entraîné par ses missions de service public grève

la compétitivité de l'entreprise, dont la survie même est menacée. Si je me félicite des avancées contenues dans le projet de loi de finances à la suite d'une saisine que je vous avais adressée en tant que président de l'Observatoire national de la présence postale, il convient désormais de trouver une solution pérenne aux impasses de financement des missions de service public. Comment comptez-vous réformer l'entreprise ? Comment résorber le déficit lié au service universel, estimé à plus d'1,5 milliard d'euros en 2020 ? Tiendrez-vous compte de l'accessibilité numérique ?

**M. Daniel Laurent.** – Ma question portera sur les sanctions américaines et leurs conséquences sur la filière viticole. Je me félicite que le Gouvernement s'engage dans la voie du dialogue avec les États-Unis afin d'obtenir la levée des pénalités sur les vins, car les viticulteurs n'ont rien à voir avec le conflit entre Boeing et Airbus. Mais il faut aussi convaincre la Commission européenne de jouer la carte de l'apaisement, car la taxation du bourbon américain à 50 % contre 25 % est toujours d'actualité dans le cadre du contentieux lié à l'acier et à l'aluminium... Il est urgent de s'entendre, car la filière souffre.

La prochaine stratégie décennale de lutte contre le cancer sera publiée bientôt : pouvez-vous assurer que la fiscalité sur le vin n'augmentera pas ? Enfin, en ce qui concerne le remboursement des PGE, certaines banques envisagent d'instaurer une indemnité de remboursement anticipé, pouvant aller jusqu'à 5 %. Est-ce normal ?

**M. Bruno Le Maire, ministre.** – Nous allons confier une mission à une personnalité pour réfléchir à l'avenir du service minimum postal, car les coûts de fonctionnement de La Poste explosent, alors que le volume du courrier baisse.

J'ai eu un échange avec Janet Yellen, nouvelle secrétaire au Trésor, son homologue chargé du commerce n'ayant pas encore été officiellement nommé : je lui ai indiqué que la surtaxation était une priorité pour la France et que nous voulions sortir de la logique des conflits commerciaux qui nous pénalisent mutuellement et favorisent *in fine* la Chine. Je plaide pour un fonds de compensation européen pour dédommager les viticulteurs européens : il n'est pas normal qu'ils ne soient pas indemnisés. Nous avons écrit, avec le ministre de l'agriculture et le ministre du commerce extérieur, à la Commission à ce sujet.

Nous sommes favorables au développement du photovoltaïque et nous le soutiendrons conformément à la programmation pluriannuelle de l'énergie. Les renégociations des contrats de 2010 ne concerneront que les grandes exploitations, car le taux de retour sur investissement était devenu trop élevé.

Concernant le projet Hercule, je lis beaucoup de choses erronées sur les intentions du Gouvernement : nul ne veut démanteler EDF, ce serait injuste, inefficace et inacceptable. Notre ambition est de permettre à l'entreprise de se développer, comme l'ont fait ses concurrents européens. EDF peut faire mieux si on lui en donne les moyens. Notre seul objectif est de permettre à l'entreprise de se développer, en assurant la couverture des coûts d'exploitation, de maintenance et de démantèlement du parc nucléaire, tout en investissant plus vite dans les renouvelables. Nous voulons aussi accélérer l'électrification des usages des ménages et des entreprises pour accélérer par exemple la décarbonation des processus industriels ou pour inciter les particuliers à recourir à des transports électriques. Pour cela, il ne faut pas que les prix explosent. C'est l'objet de la régulation des prix afin de protéger les consommateurs. En tout cas, évitons les malentendus sur nos intentions : nous sommes fiers d'EDF, qui est une des très grandes entreprises publiques françaises, mais son endettement

constitue un vrai boulet au pied. Avec Barbara Pompili, nous avons entamé des négociations avec Bruxelles depuis plusieurs semaines, elles sont intenses, mais nous ne transigerons pas.

Pour le PGE, la règle initiale était que le remboursement était différé d'un an puis étalé sur cinq ans, soit une durée totale de six ans, à des taux préférentiels. Toutefois, comme la crise se prolonge, beaucoup d'entreprises ne pourront commencer à le rembourser en 2021 ; c'est pourquoi nous avons prévu un différé de remboursement de deux ans, afin que les entreprises puissent commencer à rembourser à partir de 2022, et non 2021. Dans les secteurs les plus touchés, où la reprise risque d'être plus lente, comme l'aéronautique, la durée de quatre ans risque d'être dure à tenir, c'est pourquoi nous exploiterons toutes les marges de flexibilité permises par la Commission européenne, pour mettre en place un étalement supérieur à quatre ans, et donc une durée du prêt supérieure à six ans.

**M. Claude Malhuret.** – Les défaillances d'entreprises ont, paradoxalement, baissé en 2020, grâce aux mesures de soutien, mais le risque est grand que les entreprises « zombies », qui ne sont pas viables, déposent le bilan dès que les aides cesseront. Comment estimez-vous ce phénomène ? Quelles mesures envisagez-vous ?

Dans nos centres-bourgs et centres-villes, de nombreux gérants de commerces de proximité exercent en pluriactivité : le bar-restaurant peut aussi être une épicerie. Certaines de leurs activités, déjà mal en point avant la crise, sont aujourd'hui à l'arrêt. Beaucoup de gérants se plaignent des difficultés d'accès aux aides, ou de leur insuffisance. Nos communes ont pourtant besoin de ces commerces. Il s'agit donc autant d'un problème d'aménagement du territoire que d'un problème économique. Le Gouvernement envisage-t-il des aides spécifiques pour ces microentreprises essentielles dans la ruralité ?

**M. Franck Menonville.** – Le PGE et le fonds de solidarité ont été une bouffée d'oxygène pour les TPE-PME. Outre le différé de remboursement de deux ans, envisagez-vous des prêts de consolidation, remboursables sur huit à dix ans, sortes de quasi-fonds propres qui renforceraient le bilan des entreprises et soulageraient leur trésorerie en étalant le remboursement tout en permettant la poursuite des investissements ? Que pensez-vous de fonds souverains à l'échelle des régions ? Enfin, la cotation de la Banque de France guide les banquiers pour octroyer des prêts. La crise se prolongeant, beaucoup d'entreprises risquent d'être en difficulté. Avez-vous prévu des mesures à cet égard ?

**M. Rémi Cardon.** – Je veux attirer votre attention sur la difficulté d'accès à la commande publique de nos entreprises du numérique. Un cinquième du plan de relance européen sera consacré à ce secteur. La France et l'Europe devraient privilégier les entreprises domestiques dans les marchés publics, comme le font les États-Unis ou la Chine qui ont une préférence nationale. Quelle est la part des marchés publics accordée à des acteurs étrangers en Europe ?

**M. Bruno Le Maire, ministre.** – Nous avons déjà décentralisé 500 millions d'euros d'aides en régions dans le cadre de France Relance : nous avons doté les fonds régionaux d'investissement de 250 millions pour investir principalement dans les TPE, conformément à la demande des présidents de région, et nous avons prévu 300 millions au titre du programme d'investissements d'avenir pour investir localement dans des entreprises technologiques. Je présenterai bientôt nos mesures concernant les prêts participatifs. L'idée est effectivement de doter les entreprises de quasi-fonds propres pour leur permettre de continuer à investir sans grever leur bilan. Nous sommes en train de négocier avec Bruxelles les taux et la durée : nous espérons obtenir une durée supérieure à huit ans, sous certaines

conditions. Ces prêts seront un levier important pour soutenir l'investissement des entreprises, d'autant plus que le différé de remboursement sera de quatre ans. J'ajoute que la garantie de l'État ne sera pas plafonnée et dépendra du montant des demandes, afin de ne pas limiter l'investissement.

Le classement Fiben de la Banque de France a été réalisé sur la base de 2019, soit avant la crise. La Banque de France s'efforcera de réaliser progressivement la notation 2021 sur les bases de 2020 avec prudence, pour ne pas affecter entreprises, mais la ligne de crête est étroite car ce classement est aussi fondamental pour l'évaluation du bilan des banques et la stabilité du système financier.

Le nombre de défaillances a en effet baissé en 2020 : 35 000, contre 50 000 en 2019, grâce aux aides que nous avons mis en place. L'enjeu est d'éviter la multiplication des faillites en sortie de crise. Nous avons fait le choix de privilégier le maintien de l'activité, des compétences et des salaires. Ce n'est pas l'État qui accordera les prêts participatifs, mais les banques, même si nous conserverons un moyen d'action direct pour des cas particuliers. Cette procédure devrait nous prémunir contre le risque de « zombification ».

Les entreprises locales en multi-activité sont éligibles aux aides si la part de l'activité fermée représente plus de 50 % du chiffre d'affaires total.

Le plan de relance vise à financer la relance en France et en Europe. Il ne sert pas à financer des logiciels, car cela correspond à des dépenses de fonctionnement et cela reviendrait, de fait, à subventionner des entreprises américaines ou asiatiques. Le niveau local est privilégié dans la passation des marchés pour favoriser les PME. Par exemple, pour le verdissement du parc automobile de l'État, les marchés pour l'installation ou la maintenance des bornes sont passés au niveau régional, et non national.

**M. Jean-Jacques Michau.** – L'ordonnance du 23 mars 2020 introduit certaines adaptations afin de faire face à l'épidémie, en matière de délégations de service public, d'occupation du domaine public, etc. Plusieurs de ces dispositions concernent directement les collectivités territoriales. Ainsi l'ordonnance suspend les redevances dues par les entreprises exerçant une délégation de service public lorsque leur activité est fortement dégradée en raison de l'épidémie. Le manque à gagner est considérable pour de nombreuses collectivités, car les redevances servent à rembourser les emprunts. Quelles compensations le Gouvernement entend-il mettre en place ?

**Mme Évelyne Renaud-Garabedian.** – Je veux vous interroger sur la situation des entreprises françaises installées à l'étranger : 30 % ont déposé leur bilan. Les entreprises de droit local ne bénéficient d'aucune aide française. Dans une dizaine de pays africains, elles peuvent bénéficier des PGE par le biais de l'Agence française de développement. Pourtant ces entreprises participent au rayonnement de la France et vendent nos produits. Pourrait-on envisager des prêts de Bpifrance, avec des taux différenciés selon les pays et leur activité ?

**Mme Sylviane Noël.** – Permettez-moi d'associer à mes propos Martine Berthet, sénatrice de la Savoie, retenue en séance. Le tout-ski, c'est fini, mais sans le ski, tout est fini ! Cette phrase résume le tsunami vécu par les territoires de montagne au lendemain de l'annonce de la fermeture des remontées mécaniques. De nouvelles mesures de compensation ont été annoncées hier, mais elles ne sont pas encore à la hauteur de la saison blanche que vous nous imposez. Le Gouvernement annonçait que l'intégralité des acteurs de la montagne seraient compensés à hauteur de 70 % des frais fixes. Or cette indemnisation ne concerne que

les hôtels, les cafetiers et les restaurateurs, et pas les innombrables autres professionnels qui subissent les effets collatéraux de cette fermeture, et pour lesquels l'aide se limitera à 20 % de leur chiffre d'affaires. Les collectivités locales sont également très inquiètes. Je souhaite attirer votre attention sur la situation particulière des régions autonomes de remontées mécaniques, qui ne peuvent bénéficier du chômage partiel financé par la solidarité nationale. Vous annoncez également une compensation intégrale des pertes supportées par les communes de montagne dans cette crise mais, là encore, vous ne pouvez pas vous limiter uniquement aux redevances des remontées mécaniques et aux taxes de séjour ! Qu'en est-il des recettes tarifaires liées aux différents services directement en lien avec le fonctionnement des remontées mécaniques, comme les redevances de parking ou celles liées aux consommations d'eau, elles-mêmes directement liées à la présence de la population touristique sur nos territoires ?

**M. Alain Chatillon.** – Le fonds Ace Aéro Partenaires fonctionne très bien pour Airbus et l'ensemble de la filière aéronautique. L'utilisation des fonds de revalorisation est intéressante aussi. Ne serait-il pas possible d'alimenter un fonds de rebond ? Les fonds de revitalisation sont appropriés pour les sommes importantes, mais il y a des possibilités d'acquérir de petites activités à forte valeur ajoutée qui permettraient de diversifier les PME qui sont aujourd'hui sous-traitantes dans l'aéronautique. Parmi ces TPE, il y a également des entreprises qui travaillent en sous-traitance. Il paraît qu'un tel fond de rebond existe en Bourgogne.

**M. Christian Redon-Sarrazy.** – Les entreprises créées après le 30 septembre 2020 ne sont pas éligibles au fonds de solidarité, comme votre cabinet nous l'a confirmé. C'est un trou dans la raquette qui pose problème, car, même s'il n'y a pas encore de nouveau confinement, ces entreprises doivent faire face à la crise économique, souvent sans ressources issues de leur activité, ni aide de l'État. La situation étant amenée, pour l'heure, à perdurer, pensez-vous mettre en place un dispositif spécifique ? Si oui, lequel ?

Vous êtes intervenu sur l'opération de rachat qui visait Carrefour, et vous avez rappelé le 22 janvier dans *Les Échos* que l'État avait un rôle de régulation de l'économie, et qu'il était là pour définir les règles économiques et défendre l'intérêt général. Comment entendez-vous décliner cette vision dans nos territoires ? Le projet de fusion entre la Société Générale et le Crédit du Nord a été confirmé le 7 décembre dernier, et pourrait entraîner la disparition de la Banque Tarneaud, une filiale du Crédit du Nord dont le siège social se trouve dans mon département, à Limoges. Ce sont près de 150 emplois qui sont menacés par cette fusion, et en particulier des métiers administratifs, qui pourraient être regroupés pour le bassin d'emploi de Limoges. Ces suppressions de postes auraient un effet dramatique dans le contexte économique actuel. Comment l'État exercera-t-il son rôle de régulateur dans ce dossier ?

**M. Michel Bonnus.** – Les PGE ont été contractés au mois d'avril 2020. Quand les établissements rouvriront, cela fera plus d'un an. Si l'on avait su que cela durerait si longtemps, on aurait agi complètement différemment. Le vrai problème, c'est la reprise, car on a ajouté de la dette à de la dette. On a demandé aux Français d'emprunter pendant un an et, ensuite, on leur donne leur salaire, mais ils continuent à payer l'emprunt. Inacceptable ! Je veux bien emprunter pour deux mois, quitte à rembourser après, mais pas pour un an ! On a ouvert au mois de juin, avec le PGE, et on a refermé au mois d'octobre, tout en le conservant. Lorsque vous sifflez le coup de sifflet final et qu'on rouvrira, que se passera-t-il ? Un événement, un congrès, un salon, un loisir, cela se programme, et le tourisme va être très impacté.

**M. Jean-Claude Tissot.** – Un journal du soir a récemment annoncé le blocage de vos négociations avec la Commission européenne sur le projet Hercule. Où en est-on aujourd'hui ? On entend dire que ce projet serait arrêté jusqu'en 2022... Les enjeux énergétiques sont cruciaux pour notre économie, et doivent être considérés avec beaucoup d'attention. Le Président de la République a parlé de guerre à propos de la crise de la covid. Nous sommes à présent quasiment dans l'après-guerre. Il est temps de mettre en place un plan Marshall, avec des mesures exceptionnelles, notamment pour la rénovation énergétique. Avez-vous des ambitions particulières en la matière ?

**M. Joël Labbé.** – Sur les commerces de proximité, vous avez donné une réponse limpide, et une règle claire : 50 % du chiffre d'affaires. Mais il se trouve que beaucoup de commerces de proximité, en milieu rural, sont en grande difficulté. J'en connais un, dans le Morbihan, dont la perte de chiffre d'affaires s'élève à 87 000 euros, et c'est le seul commerce du centre-bourg. Il y a beaucoup de situations comparables en France. Cette règle pourrait-elle être revue d'une manière ou d'une autre ?

**M. Jean-Pierre Moga.** – Pour certaines entreprises, il va être très compliqué de résister à la conjoncture, notamment pour les cafés, hôtels et restaurants. Dans certains cas bien précis, pour sauvegarder des secteurs de notre économie qui risquent de disparaître complètement, pourriez-vous envisager de transformer, en tout ou partie, les PGE en subventions ?

**M. Fabien Gay.** – Une minute, une fois par an, c'est court, monsieur le ministre ! Nous n'avons pas pu nous voir lors du budget rectificatif ; les questions écrites ne trouvent jamais de réponse... Pourtant, nous pourrions débattre de beaucoup de choses. Surtout que j'ai vu que la crise sanitaire ne vous a pas ébranlé dans vos convictions : vous restez un libéral de droite ! Comment allez-vous trouver des débouchés pour les jeunes si vous proposez comme seul horizon aux aînés de travailler trois ans de plus ? Vous avez dit à juste titre que la réindustrialisation et la relocalisation ne sont pas exactement la même chose. En tout cas, il faudra avoir sur le sujet un débat politique exigeant. Mais ne pourrait-on pas commencer par éviter la casse sociale qui se déroule dans le pays et dans tous les secteurs ? Je n'arrête pas de me déplacer : Fonderie du Poitou Fonte, SKF, Renault, Air France... Vous refusez d'interdire les licenciements, de conditionner les aides aux entreprises à la question sociale et environnementale, vous refusez même de rétablir l'autorisation administrative ! Comment, dès lors, éviter les drames humains et la perte des savoir-faire ? C'est la priorité, avant de se demander comment réindustrialiser le pays.

**M. Yves Bouloux.** – Le 27 janvier dernier, le journal *Marianne* s'est fait l'écho des oubliés du fonds de solidarité : les entrepreneurs qui ont créé un commerce et ceux qui en ont racheté un. Sans historique de chiffre d'affaires, ils n'ont droit à rien, tandis que les charges sont là. Pour les premiers, qui partent de zéro, il serait toutefois possible de tenir compte du prévisionnel accepté par les banques. Pour les seconds, la situation est totalement incompréhensible. Ils ont racheté un fonds de commerce. Pourquoi ne pas tenir compte du chiffre d'affaires du fonds racheté ? Avez-vous prévu d'intégrer ces oubliés du fonds de solidarité, et de leur donner accès au PGE ?

**M. Laurent Duplomb.** – Je voudrais vous parler de vos contradictions. Vous avez interdit le rapprochement entre Carrefour et Couche-Tard, et je vous approuve, mais vous avez accepté celui d'Aldi et de Leader Price. Vous faites l'éloge du nucléaire, mais Fessenheim a fermé. Vous interdisez les chaudières gaz, alors que l'entreprise Frisquet est bien française et que des réseaux de gaz ont été tirés à grands frais dans toutes nos communes.

Vous nous avez dit qu'il fallait éviter les faillites. Pourtant, en Haute-Loire, toutes les entreprises me disent que les banques leur demandent de reprendre le paiement des mensualités d'emprunt, qui avait été repoussé jusqu'alors. Pour un restaurateur qui ne peut pas ouvrir, malgré le PGE et les aides, si la banque exige le paiement des mensualités, c'est la fermeture d'office. Ce n'est pas une question d'avenir, c'est une question de réalité très précise, et d'aujourd'hui. Comment y répondez-vous ?

**M. Laurent Somon.** – Quelle est la réflexion sur la mobilisation de l'épargne des ménages, qui n'a jamais été aussi importante, en faveur des entreprises et de l'innovation ? En sortie de crise, c'est souvent vers l'immobilier que ces fonds s'orientent. Quelle réflexion est menée dans votre ministère sur le rôle du Label France « Made in France », à l'image de ce qui a pu se faire dans d'autres pays ? Les mesures qui ont été prises pour les communes de montagne vont-elles être étendues à d'autres collectivités ? Je pense en particulier aux départements qui ont en gestion des sites de loisirs ou des musées frappés par une fermeture administrative, ce qui les empêche de percevoir les recettes, alors qu'ils ne sont éligibles ni au PGE ni aux indemnités.

**M. Bruno Le Maire, ministre.** – Cela fait longtemps, en effet, que je n'ai pas ferrailé avec Fabien Gay ! Cela me manquait beaucoup. Libéral de droite ? Un grand journal économique disait que j'étais devenu un interventionniste de gauche... Je ne me suis jamais défini que comme gaulliste, ce qui doit être à un point d'équilibre entre le libéral de droite et l'interventionniste de gauche ! L'État, l'ensemble des pouvoirs publics et, surtout, les contribuables français, ont évité dans toute la mesure du possible la casse sociale qu'aurait dû entraîner cette crise économique, qui est la plus lourde que le pays ait connue depuis 1929. La grande différence entre la plus grande crise économique du XX<sup>e</sup> siècle, celle de 1929, et la crise actuelle, c'est que nous avons retenu une leçon : l'État doit protéger. Nous avons protégé au maximum, et nous continuerons à protéger au maximum les salariés et les entreprises qui en ont besoin.

Une telle récession, d'une ampleur inédite depuis 1929, aurait dû entraîner une explosion du chômage : il a certes augmenté, mais nous avons amorti le choc sur l'emploi, même si la situation reste compliquée, avec parfois des situations de précarité. On aurait aussi dû assister à un tsunami de faillites...

**M. Fabien Gay.** – Il arrive !

**M. Bruno Le Maire, ministre.** – ...ce ne fut pas le cas. Les défaillances ont été moins nombreuses en 2020 qu'en 2019. Nous avons aussi aidé les grandes entreprises, comme Renault ou Air France, et nous avons ainsi limité la casse sociale. Certes on peut toujours faire mieux, mais, comme l'ont souligné le FMI, l'OCDE ou l'Ordre des experts comptables, l'État a été au rendez-vous. Les choix politiques du Président de la République et du Premier ministre méritent d'être salués.

La mobilisation de l'épargne des Français est une question importante, car son montant est équivalent à celui que nous consacrons au plan de relance. Le label « Relance » a été créé pour flécher l'épargne des Français vers les entreprises françaises. Dès que les règles sanitaires sont levées, la consommation repart ; c'est bien la preuve que nous avons protégé le pouvoir d'achat des Français, même si cela masque une grande diversité de situations individuelles.

J'ai reçu le président de Frisquet, entreprise de 800 emplois qui est installée en Seine-et-Marne : nous étudions ce que nous pouvons faire pour l'aider à se diversifier.

En ce qui concerne le remboursement des prêts, nous avons demandé à la Fédération bancaire française, un différé de paiement pour le remboursement du capital des PGE de un à deux ans. Pour les prêts précédents, nous avons demandé d'étudier au cas par cas des possibilités de délais supplémentaires pour les entreprises qui en auraient besoin. Le médiateur du crédit veillera à ce que les demandes soient traitées correctement.

Lorsque nous avons ouvert l'éligibilité au fonds de solidarité le 15 janvier, plus de 100 000 dossiers sont arrivés à la DGFIP dès le premier jour. Notre système de couverture est très large et si nous trouvons des failles, nous nous efforçons de les compenser rapidement.

Soyons prudents sur la transformation des PGE en subventions. N'oublions pas qu'ils sont garantis par l'État, et qu'en cas de défaut, c'est le contribuable qui paie ; cette solution ne peut être qu'une solution de dernier recours. Notre ligne restera de ne pas exposer inutilement le contribuable tout en protégeant les entreprises.

En ce qui concerne la pluriactivité dans les commerces ruraux, je plaide pour une interprétation souple des critères : si le chiffre d'affaires de la part fermée est légèrement inférieur au seuil de 50 %, je n'ai pas d'opposition à ce que l'on fasse preuve de souplesse dans l'appréciation pour rendre le commerce éligible au fonds de garantie, si cela peut le sauver.

Nous consacrons 6,5 milliards d'euros à la rénovation énergétique à la fois des bâtiments publics et privés avec MaPrimeRenov'. Ceux qui réclament un plan Marshall en la matière devraient être satisfaits.

Il n'y a pas de blocage avec Bruxelles sur EDF. Les négociations sont serrées, car les enjeux sont importants. J'entretiens d'excellentes relations avec Mme Vestager, avec qui je suis en contact régulier, et je ne doute pas que nous avancerons.

En ce qui concerne les entreprises créées après le 30 septembre 2020, nous avons prévu un délai de deux mois entre la date de création de l'entreprise et l'éligibilité au fonds de solidarité pour éviter les effets d'aubaine.

Le fonds Ace Aéro Partenaires est spécialisé dans l'aéronautique. L'idée d'un fonds de rebond complémentaire peut être étudiée. Il faut en tout cas prolonger la durée des dispositifs dans l'aéronautique, car la crise s'installant, la durée de deux ans initialement prévue semble trop courte.

Les stations de ski bénéficient d'un dispositif dérogatoire, justifié par la saison blanche qui leur est imposée pour des raisons sanitaires : tous les commerces sont éligibles au fonds de solidarité avec une indemnisation de 20 % du chiffre d'affaires, comme les commerces fermés. Le nouveau plafond défini par la Commission européenne permet de répondre aux attentes des remontées mécaniques pour la prise en charge de leurs frais fixes. Les mesures de compensations sont donc massives. Nous avons aussi comblé des failles concernant les indépendants ou les moniteurs de ski. Je transmettrai votre question sur l'application des mesures de maintien de l'activité partielle pour les régies autonomes des remontées mécaniques à Mme Borne.

N'hésitez pas à me transmettre vos propositions pour soutenir les entreprises françaises à l'étranger. Il est vrai que l'essentiel de nos mesures vise avant tout des entreprises installées en France, afin de protéger l'emploi dans notre pays.

Nous avons accordé une aide de 4,2 milliards d'euros aux collectivités pour compenser les pertes de recettes au titre de l'année 2020-2021 et soutenir les autorités organisatrices de la mobilité locale – je pense au STIF en Île-de-France par exemple. Nous avons apporté un soutien à l'investissement de 2,6 milliards d'euros avec la dotation de soutien pour l'investissement public (DSIL) et les mesures pour la rénovation thermique, tandis que 3 milliards d'euros du plan de relance sont destinés exclusivement aux collectivités territoriales.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je vous remercie.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

### **Désignation d'un rapporteur**

*La commission désigne Mme Anne Chain-Larché rapporteure sur la proposition de loi n° 326 (2020-2021) visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale, adoptée par l'Assemblée nationale.*

*La réunion est close à 19 h 30.*

# COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 27 janvier 2021

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

## Contrat d'objectifs et de moyens (COM) de France Médias Monde – Examen du rapport d'information

*La réunion est ouverte à 10 h 05.*

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam, co-rapporteur.** – Après l'audition la semaine dernière de la Présidente-Directrice générale de France Médias Monde, Mme Marie-Christine Saragosse, nous vous présentons aujourd'hui notre proposition d'avis sur le projet de contrat d'objectifs et de moyens (COM) de France Médias Monde, qui définit les orientations de notre principal opérateur de l'audiovisuel public extérieur pour les deux prochaines années.

En effet, ce projet de COM a été transmis au Sénat juste avant la suspension des travaux parlementaires et, selon l'article 53 de la loi du 30 septembre 1986 sur l'audiovisuel, le Parlement dispose de 6 semaines à compter de sa transmission pour formuler, s'il le souhaite, un avis sur ce document. S'il nous paraît important que la commission prenne position à ce sujet, nous regrettons la transmission tardive de ce projet, en cours d'élaboration depuis des mois et qui porte sur une période déjà entamée (2020-2022) !

C'est d'autant plus regrettable que ce nouveau COM est conclu pour une durée plus courte que les précédents (trois ans). Le gouvernement a souhaité, en effet, que sa durée soit en phase avec la trajectoire financière à l'horizon 2022 arrêtée en juillet 2018.

Cette trajectoire, on s'en souvient, a imposé un important plan d'économies au secteur de l'audiovisuel public et avait remis en cause *de facto* la validité du précédent COM de France Médias Monde et des autres opérateurs de l'audiovisuel public.

Nous prenons acte de la volonté de cohérence et de sincérité que manifeste cet alignement de la durée du COM sur la trajectoire financière 2018-2022.

Toutefois, comme l'a souligné la Présidente-Directrice générale de France Médias Monde lors de son audition, la question de l'après-2022 reste entière en ce qui concerne le financement. En effet, une incertitude plane sur l'avenir de la contribution à l'audiovisuel public, dite « redevance télé » qui, avec la fin annoncée de la taxe d'habitation, va être privée de son support de collecte. Pour l'instant, rien n'est décidé, mais le risque à nos yeux est que cette recette fiscale affectée, gage de sécurité et d'indépendance pour les opérateurs de l'audiovisuel public, soit remplacée à terme par une simple contribution budgétaire. C'est une réelle inquiétude pour France Médias Monde, que nous partageons. D'autant que les perspectives d'évolution des ressources propres, sur lesquelles le projet de COM met l'accent, demeurent incertaines, qu'il s'agisse des recettes publicitaires ou des apports des bailleurs de fond. Le dynamisme des recettes publicitaires est en effet affecté par la conjoncture actuelle et freiné par l'important morcellement du marché publicitaire au plan international. Quant aux contributions des bailleurs de fonds – comme l'Agence française de Développement (AFD), qui appuie la diffusion en langues régionales en Afrique, et l'Union européenne (qui va

cofinancer le projet de plateforme numérique ENTR), elles sont évidemment très précieuses, mais la difficulté est qu'elles sont attribuées pour des durées limitées et doivent sans cesse être renégociées.

Au final, la question de la sécurité et de la pérennité des financements est le sujet crucial que ce projet de COM laisse pendante.

Outre sa durée plus courte, l'autre particularité de ce projet de COM est qu'il comporte une feuille de route commune et des objectifs communs avec ceux des autres opérateurs de l'audiovisuel public. Tous ces COM, qui couvrent la même période (2020-2022), s'inscrivent en effet dans la politique de transformation du secteur de l'audiovisuel public à l'ère numérique lancée par le gouvernement en 2018 dans le but – je cite l'avant-propos du COM – de « proposer un service public à haute valeur ajoutée et pleinement adapté à l'évolution des usages ».

La feuille de route énonce des priorités communes à l'ensemble des opérateurs publics, comme le soutien au secteur de la culture et de la création, le développement de l'offre destinée à la jeunesse ou encore – nous nous en réjouissons – la place donnée aux enjeux européens et au contexte international. Cette partie du COM mentionne le rôle de l'audiovisuel extérieur comme « relais essentiel du rayonnement international de la France » et indique que ses missions « font écho aux priorités de la politique extérieure française » (développement, stabilisation des zones de crise...), ce qui nous paraît un point très important. L'action et le positionnement de FMM nous paraissent ainsi explicitement consacrés.

Les objectifs communs à tous les acteurs de l'audiovisuel public sont au nombre de cinq : proposer une offre de service public s'adressant à tous les publics, développer des synergies et des partenariats entre opérateurs du secteur, réduire les coûts de structure, assurer la maîtrise de la masse salariale et faire preuve d'exemplarité en tant qu'entreprise de médias dans le champ de la responsabilité sociale et environnementale. Si ces objectifs communs ne paraissent pas soulever de problèmes particuliers, ils appellent cependant deux remarques de notre part :

- les synergies et partenariats sont évidemment des démarches positives. Ils peuvent, en effet, favoriser un enrichissement mutuel, en particulier au plan éditorial, et générer des économies d'échelle. Si le projet de COM prévoit légitimement la poursuite de coopérations structurantes engagées de longue date comme franceinfo, Culture Prime ou l'offre éducative Lumni, ainsi que le développement de mutualisations dans les fonctions support (achats, formations, sécurité informatique...), on peut s'interroger, en revanche, sur l'ambition de lancer autant de partenariats (près d'une vingtaine figurent sur la liste annexée au projet de COM) dont certains sont très vagues (par exemple « proposer des actions communes pour mieux promouvoir et faire connaître les offres de l'audiovisuel public »). Sans parler des projets de pactes « culture », « jeunesse », « visibilité des outre-mer »... Il faut prendre garde au risque d'une dispersion des efforts et des énergies, au détriment des missions fondamentales que l'opérateur doit assurer, et alors que ses moyens sont limités.

- Notre deuxième remarque concerne les objectifs de diminution des coûts de structure et de maîtrise de la masse salariale. A ce sujet, il importe de souligner les économies déjà réalisées par FMM (réduction des coûts de diffusion, renégociation de certains gros contrats de bail immobilier ou de prestations) ainsi que le plan de départs volontaires portant sur 30 personnes qui sera mis en œuvre cette année. Je veux aussi insister sur le fait que cet opérateur n'achète pas de programmes, mais les produit en interne grâce aux journalistes qu'il

emploi et qui représentent 70 % de ses personnels. Par ailleurs, la possibilité de réduire la masse salariale rencontre des limites, liées notamment à sa structure (primes d'ancienneté qui génèrent une augmentation automatique) et à la nécessité de financer de nouveaux emplois, notamment dans les fonctions administratives et le numérique.

Je passe la parole à mon collègue Jean-Noël Guérini qui va maintenant évoquer les objectifs spécifiques du COM de France Médias Monde.

**M. Jean-Noël Guérini, co-rapporteur.** – Monsieur le Président, chers collègues, comme les objectifs communs, les objectifs spécifiques sont au nombre de cinq. Sur le fond, ils ne constituent pas des innovations et s'inscrivent dans la continuité du précédent COM.

Le premier objectif spécifique, « assurer les missions internationales et porter les valeurs démocratiques dans le monde », est très important dans le contexte international actuel, marqué par la fragilisation des démocraties, la montée des populismes et la multiplication des campagnes de désinformation. Il constitue l'ADN de France Médias Monde et un marqueur fort de l'opérateur dans un environnement international ultra-concurrentiel. Il fonde l'exigence de production d'une information de qualité, fiable et vérifiée, à laquelle adhèrent pleinement les personnels du groupe. Il se traduit aussi par une offre spécifique d'éducation aux médias et de lutte contre la désinformation, à travers un site comme « Les Observateurs » de France 24 ou le programme « Les dessous de l'infox » de RFI. En tant que rapporteurs, nous soutenons avec force et conviction ce premier objectif ; nous préconisons de le compléter par un indicateur permettant d'apprécier l'audience des outils et programmes spécifiques de lutte contre les manipulations de l'information. Par ailleurs, nous soutenons l'idée évoquée lors de l'audition de sa Présidente-Directrice générale de doter France Médias Monde d'une rédaction numérique en turc, pour mieux lutter contre les infox relayées dans cette langue en France.

Le deuxième objectif spécifique assigné à FMM est de « promouvoir la francophonie dans un monde plurilingue ». Notre commission est traditionnellement très attachée à la diffusion en français, mais il est aussi essentiel de pouvoir toucher dans leur langue maternelle les publics qui ne parlent pas le français. Il n'y a là aucune contradiction et c'est ce que font tous les médias internationaux qui cherchent à gagner en audience et en influence. C'est la meilleure manière d'amener un public non francophone à s'intéresser à notre langue, par exemple à travers des outils comme le site « RFI savoirs » pour l'apprentissage du français. Il est intéressant de noter que les contenus en langues étrangères représentent 50 % des audiences de FMM et les contenus en français 50 % également.

Le troisième objectif spécifique, « poursuivre la transformation numérique », paraît aller de soi. Il convient de rappeler les bons résultats enregistrés dans ce domaine (+38 % d'utilisateurs numériques en 2019, +33 % en 2020), en particulier durant le premier confinement. Le projet de COM met l'accent sur une « stratégie d'hyper-distribution » des médias du groupe sur les réseaux sociaux et sur la poursuite de l'innovation technologique (en misant notamment sur l'intelligence artificielle pour la traduction).

Quatrième objectif spécifique, assurer une présence mondiale tout en développant une stratégie régionalisée. Nous nous félicitons que le projet de COM confirme la vocation mondiale de FMM - en dépit des reculs qui sont intervenus ces dernières années, aux Etats-Unis par exemple, - et les priorités régionales que nous connaissons bien : l'Afrique subsaharienne (avec notamment le projet Afri'Kibaaru soutenu par l'AFD), la région Afrique du Nord et Moyen-Orient (qui bénéficiera de synergies renforcées entre France 24 en arabe et

MCD, l'Europe (grâce notamment aux partenariats avec la Deutsche Welle et à l'antenne RFI Romania) et l'Amérique latine, où la chaîne France 24 en espagnol qui est passée récemment de 6 à 12 heures de diffusion quotidienne, permettant une augmentation de l'audience de 50 % en 2020, va encore progresser.

Le COM mentionne aussi les projets destinés à renforcer la présence de FMM sur le territoire national, notamment la diffusion de RFI et de MCD en radio numérique terrestre dans les grandes agglomérations. Si ces initiatives qui permettent de toucher un public français en langues étrangères sont intéressantes, elles ne doivent pas se réaliser au détriment des missions fondamentales de FMM à l'étranger, nous insistons sur ce point.

Enfin, le dernier objectif spécifique « optimiser la gestion de l'entreprise » est de bon sens. Il s'agit d'améliorer la fiabilité des états financiers, celle des outils de gestion RH et de poursuivre la mise en conformité de la politique d'achat.

Voilà, mes chers collègues, les observations que nous voulions faire sur ce projet de COM, qui nous paraît aller dans le bon sens et qui, vous l'avez constaté lors de l'audition de sa Présidente-Directrice générale, semble donner satisfaction à France Médias Monde, la seule réserve portant sur la sécurisation des financements après 2022, c'est-à-dire au terme du COM. Nous ne manquerons pas d'insister sur cet enjeu dans notre avis écrit et nous continuerons à appuyer notre opérateur de l'audiovisuel extérieur pour qu'il dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions, essentielles au rayonnement de notre pays.

**M. Édouard Courtial.** – Je remercie les rapporteurs et je souhaite formuler quelques recommandations. Le groupe France Médias Monde est une vitrine, un vecteur de l'influence française dans le monde, en particulier en Afrique et en Amérique latine. Il doit se renforcer et acquérir un ancrage solide. L'enjeu en effet est de lutter contre les infox et de rétablir un rapport objectif à l'information dans un champ médiatique en proie à des luttes d'influence et pénétré par des acteurs sans véritable éthique. Dans ce contexte, il faut réaffirmer la marque France, défendre les valeurs françaises et l'engagement de notre pays dans le monde. Cela signifie aussi faire savoir ce que nous faisons. Notre contribution en matière d'aide publique au développement, les missions de sécurité que nous réalisons ne doivent plus être des sujets tabous. Par ailleurs, l'objectif 6 du projet de COM, relatif au développement de l'innovation numérique au service d'une offre éditoriale ambitieuse, me paraît tout à fait essentiel, de même que l'objectif 8 de présence mondiale avec des stratégies régionales. Enfin, il me semble que la commission devrait développer les occasions d'échange avec les acteurs des chaînes de l'audiovisuel extérieur, au-delà de l'examen des projets de loi de finances et des projets de COM.

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam, co-rapporteur.** – France Médias Monde est très ouvert à l'idée d'échanger davantage avec les parlementaires et sa présidente serait, j'en suis sûre, très heureuse d'accueillir une délégation de notre commission pour visiter ses locaux et rencontrer ses personnels. Par ailleurs, je partage tout à fait l'objectif de développer le rayonnement de la France.

**M. Jean-Noël Guérini, co-rapporteur.** – Je pense que nous sommes tous d'accord sur la stratégie et les objectifs, le problème, ce sont les moyens limités dont dispose France Médias Monde.

**M. Richard Yung.** – Je me félicite de la participation de l'AFD au financement de FMM, c'est un signal encourageant, et j'espère qu'elle pourra se développer encore plus à l'avenir.

**M. Christian Cambon, président.** – Je rappelle que nous allons bientôt examiner le projet de loi relatif à l'aide au développement, ce sera l'occasion de revenir sur ces questions.

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam, co-rapporteur.** – C'est notre commission qui avait émis l'idée d'une participation de l'AFD au financement de FMM et elle avait été très active pour sensibiliser son président Rémy Rioux à l'intérêt de cette mesure.

**M. Christian Cambon, président.** – Nous avons aussi déposé des amendements au projet de loi de finances pour transférer des crédits de l'AFD à l'audiovisuel public extérieur.

**M. Pierre Laurent.** – Je remercie les rapporteurs pour leur travail. Néanmoins, mon groupe s'abstiendra pour le vote de ce texte. L'alignement des termes de l'ensemble des COM des opérateurs de l'audiovisuel public en effet s'inscrit dans un contexte de restriction des moyens qui dessine un avenir incertain, d'autant que, comme l'a souligné la Présidente-Directrice générale de France Médias Monde lors de son audition, le financement de ce secteur après 2022 reste un point d'interrogation. Mon groupe votera d'ailleurs contre les projets de COM des autres opérateurs qui sont encore plus restrictifs en ce qui concerne le financement.

**M. Christian Cambon, président.** – Nous allons maintenant voter sur ce projet de COM pour lequel les rapporteurs proposent un avis favorable, sous réserve des observations qui figurent dans leur rapport écrit.

*La commission émet un avis favorable sur le contrat d'objectifs et de moyens de France Médias Monde, le groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste s'abstenant. Elle adopte le rapport d'information et en autorise la publication.*

**Mardi 2 février 2021**

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

### **Audition de la commission de la Défense nationale et des affaires étrangères du Parlement grec (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Mercredi 3 février 2021**

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

**Audition de M. Ali Dolamari, représentant du Gouvernement régional du Kurdistan d'Irak (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

**Nomination dans un organisme extraparlamentaire**

*En application de l'article 6 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État, la commission désigne Mme Joëlle Garriaud-Maylam membre du conseil d'administration de Campus France.*

**Questions diverses**

**M. Christian Cambon, président.** – Comme vous le savez, je co-préside le groupe de suivi de la nouvelle relation euro-britannique aux côtés de Jean-François Rapin, président de la commission des affaires européennes. En cas d'indisponibilité de ma part, c'est Pascal Allizard, vice-président de notre commission et membre de ce groupe de suivi, qui me remplacera dans ces fonctions.

## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 3 février 2021

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

**Proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification - Audition du Pr Olivier Claris, coordonnateur de la mission sur la gouvernance et la simplification hospitalières (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

### Désignation de rapporteurs

*La commission désigne :*

*- Mme Michelle Meunier rapporteure sur la proposition de loi n° 131 (2020-2021) visant à établir le droit de mourir dans la dignité ;*

*- M. Jean-Marie Vanlerenberghe rapporteur sur la proposition de loi n° 232 (2020-2021) tendant à appliquer vingt-quatre mesures urgentes pour lutter contre les fraudes sociales ;*

*- et Mme Jocelyne Guidez rapporteure sur la proposition de loi n° 241 (2019-2020) relative au monde combattant.*

*La réunion est close à 10 h 55.*



**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Mercredi 3 février 2021**

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**« Quel rôle pour l'hydrogène vert dans la transition écologique ? » - Audition de MM. Laurent Michel, directeur général de l'énergie et du climat, ministère de la Transition écologique, Philippe Boucly, président de l'association France Hydrogène et Jacques Treiner, président du comité des experts du Shift Project (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 12 heures 05.*



## COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

**Mardi 2 février 2021**

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

*La réunion est ouverte à 17 h 10*

### **Audition de Mme Juliette Théry-Schultz, candidate désignée par le Président du Sénat aux fonctions de membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel, en application de l'article 4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication**

**M. Laurent Lafon, président.** – Mes chers collègues, nous sommes réunis cet après-midi pour entendre Mme Juliette Théry-Schultz, que le Président du Sénat envisage de désigner comme membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), en remplacement de M. Nicolas Curien, dont le mandat est arrivé à échéance.

Je vous informe que cette désignation doit se conformer aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 30 septembre 1986, lequel précise que, dans chaque assemblée parlementaire, les membres du collège « sont désignés en raison de leurs compétences en matière économique, juridique ou technique ou de leur expérience professionnelle dans le domaine de la communication, notamment dans le secteur audiovisuel ou des communications électroniques, après avis conforme de la commission permanente chargée des affaires culturelles statuant à bulletin secret à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés ». À l'issue de l'audition, nous serons donc appelés, mes chers collègues, à nous prononcer par un vote à bulletin secret sur cette candidature.

Je n'insisterai pas, madame Théry-Schultz, sur le rôle cardinal joué par le CSA au sein du paysage audiovisuel français. Son président, Roch-Olivier Maistre, est d'ailleurs venu le 15 décembre dernier nous présenter le bilan de l'action du Conseil au cours des deux dernières années et nous faire partager son appréciation sur les profondes mutations que traverse le secteur, mutations que vous avez eu l'opportunité d'analyser en 2019, notamment en dirigeant la rédaction, pour le compte de l'Autorité de la concurrence et à la demande de nos homologues de l'Assemblée nationale, d'un avis fort remarqué sur la nécessaire réforme de l'audiovisuel.

Je vais à présent vous laisser la parole pour une quinzaine de minutes afin de vous permettre de nous présenter votre parcours et vos motivations. À l'issue de ce propos liminaire, notre rapporteur sur les crédits de l'audiovisuel, Jean-Raymond Hugonet, vous posera une série de questions, suivi par les membres de la commission qui le souhaitent, en donnant bien entendu la priorité à un représentant par groupe.

**Mme Juliette Théry-Schultz, candidate désignée par le Président du Sénat aux fonctions de membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel.** – Je suis très honorée et assez émue de pouvoir soumettre aujourd'hui ma candidature à votre commission.

Mon parcours est assez classique. J'ai commencé à étudier le droit à la faculté de Lille, puis à Paris. Après avoir soutenu une thèse en droit des contrats, j'ai été placée devant

un choix, dont je me rends compte, avec le recul, qu'il a été assez déterminant : soit je poursuivais une carrière académique en tentant le concours de l'agrégation, soit je passais le diplôme d'avocate. Même si je chérissais le droit des obligations et la philosophie du droit, c'est cette seconde voie que j'ai finalement choisie, car j'avais besoin d'être confrontée à la réalité complexe, toujours nuancée, jamais satisfaisante de l'application du droit. La suite de mon parcours – Chancellerie, Autorité de la concurrence, Commission européenne – est surtout le résultat de plusieurs facteurs qui sont survenus de façon inattendue, faits notamment d'envies, de compréhension des échecs passés et de rencontres humaines. C'est actuellement en tant que directrice juridique de l'Autorité de la concurrence que je me présente devant vous.

À la direction juridique, nous nous occupons principalement de la rédaction des décisions qui sont adoptées par le collège et de leur défense devant la cour d'appel, la Cour de cassation et le Conseil d'État. De tels contentieux, qui emportent toujours des enjeux économiques très importants pour les acteurs, ne sont pas une sinécure, mais sont passionnants. La direction s'occupe notamment du recours devant le Conseil d'État contre la décision de l'Autorité qui a autorisé le lancement de Salto.

C'est aussi au titre de ces fonctions que j'ai assuré, l'été dernier, la défense devant la cour d'appel de la décision sur les droits voisins qui a imposé des mesures d'urgence à Google, à la suite de l'adaptation de la proposition de loi déposée par le sénateur David Assouline – je le remercie sincèrement – assurant la reconnaissance de ces nouveaux droits patrimoniaux au profit des éditeurs et agences de presse.

Avant ce poste et pendant six ans, j'ai dirigé une équipe d'une dizaine de rapporteurs au service d'instruction. Nous avons en particulier la charge de certains marchés régulés, dont le secteur des médias, le secteur bancaire et le secteur agricole. Je me suis notamment occupée de l'avis sur l'audiovisuel qui a été rendu en février 2019. J'ai également eu la charge de cas contentieux ou négociés qui concernaient en particulier les entreprises du groupe Canal+, M6, France Télévisions, TF1, GIE Les Indépendants ou TDF, relatifs aux marchés de la publicité télévisuelle, de la publicité radiophonique, d'acquisition des droits de diffusion ou de diffusion hertzienne.

Cette expérience m'a permis d'acquérir une connaissance fine du fonctionnement des marchés dans le secteur audiovisuel, des acteurs et des enjeux, mais surtout cela m'a permis de saisir les bouleversements profonds liés aux défis numériques majeurs auxquels le secteur doit faire face aujourd'hui. Ces changements contraignent indubitablement les acteurs audiovisuels à faire évoluer leur modèle économique, dans le contexte des nouveaux usages qui se sont développés au cours des deux dernières décennies.

Les consommateurs ne regardent plus la télévision, terme qui, il y a quelques années, désignait à la fois le support de télévision, le mode de diffusion et les contenus eux-mêmes, mais un ensemble de supports épars : télévision, tablettes, ordinateurs ou téléphones, reliés eux-mêmes à une diffusion hertzienne, en IPTV – *Internet Protocol Television* –, autrement dit par internet – ou en OTT – *Over The Top* –, c'est-à-dire hors du fournisseur d'accès à internet. Depuis trois ans, la réception en IPTV, tous écrans confondus, a d'ailleurs dépassé le mode de réception hertzien.

Ensuite, les programmes de flux sont de plus en plus disponibles sous forme de stocks, en rattrapage, en vidéo à la demande, par abonnement ou sous forme de partage de vidéos sur les réseaux sociaux. Les films qui ne sont pas exploités en salle et qui sont diffusés sur ces nouveaux modes de consommation échappent à la chronologie des médias.

Enfin, le consommateur peut choisir de consommer ce qu'il veut quand il veut, affranchi de toutes les contraintes qui caractérisaient l'offre linéaire de la télévision. Assez confiant sur le fait que son propre modèle répond à ces attentes, Netflix estime que la véritable concurrence qui se présente à son offre n'est ni l'offre audiovisuelle traditionnelle ni les vidéos YouTube ou le catalogue d'Amazon Prime : c'est, pour reprendre les termes de son PDG, le temps de cerveau disponible et le sommeil de ses abonnés.

Ces bouleversements concernent le secteur audiovisuel dans presque toutes ses composantes. Dans son avis, l'Autorité s'est surtout intéressée à la composante économique. Elle a tout d'abord constaté que, sur les marchés de la publicité et des abonnements, il existait une vraie convergence entre les offres audiovisuelle et numérique, laquelle place les acteurs traditionnels face à une nouvelle concurrence. Elle a ensuite constaté qu'il existait, sur le marché de l'acquisition, une modification profonde du fonctionnement du secteur, du fait, d'une part, de l'asymétrie de la régulation entre les acteurs numériques et les acteurs traditionnels et, d'autre part, des moyens financiers qui ne sont pas comparables entre ces deux catégories.

Pour ce qui concerne l'asymétrie de la régulation, je ne saurais être exhaustive, car les conditions d'achat de contenus des plateformes de vidéos qui ne sont pas implantées en France relèvent de la seule liberté contractuelle. Ainsi, Netflix a décidé d'insérer dans ses contrats une clause prévoyant que les droits de diffusion sont consentis « pour l'éternité et l'univers ». On voit tout de suite le risque de verrouillage vertical qui en découle, plaçant les consommateurs dans des tunnels de distribution payante des œuvres. Le projet de décret relatif aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) prévoit fort heureusement des degrés d'acquisition qui s'appliqueraient également à des opérateurs comme Netflix.

Sur les moyens de financement pour l'acquisition des œuvres, la question est simple : comment rivaliser avec la puissance d'achat des GAFAs sur un marché où il n'est pas rare que la concurrence s'exerce du côté de la demande ? Les derniers chiffres publics que j'ai trouvés concernant Netflix, dont la politique de confidentialité est stricte, datent de 2018. Son budget consacré à l'acquisition des œuvres s'élevait alors à 8 milliards de dollars annuels. L'année dernière, l'entreprise a rallongé son endettement. Celui-ci, qui constitue sa principale source de financement, atteint désormais 15 milliards de dollars. Ce sont en particulier les activités intermédiaires de la chaîne de valeurs, à savoir celles des éditeurs, qui sont touchées.

Cependant, l'impact du numérique ne peut être limité à l'économie : le numérique est une véritable révolution qui concerne aussi et menace parfois les fondamentaux de nos sociétés démocratiques. Sur le plan des libertés, les consommateurs aliènent, en échange d'une apparente gratuité de service, non seulement l'accès à leurs données personnelles, mais aussi l'utilisation de celles-ci. Sur les plans politique et culturel, le piratage qui se développe sur internet, représentant, pour la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi), un manque à gagner de 1 milliard d'euros annuels, fragilise la création à terme.

Surtout, l'offre numérique, largement conditionnée aux résultats des algorithmes, crée un risque d'enfermement des consommateurs dans des bulles de filtres. En effet, en analysant notre profil et nos comportements, les algorithmes nous recommandent des contenus censés nous plaire. Nous pouvons tout à fait ne pas les accepter, mais ce refus même alimente l'algorithme et conditionne de nouvelles recommandations... Ainsi, insidieusement, nous sommes catalogués dans un univers où le résultat de nos recherches, les musiques écoutées, les articles de presse présents sur le fil de l'actualité de nos réseaux sociaux

alimentent ce que nous connaissons déjà et uniformisent les biens culturels et les informations que nous consultons. Nous sommes ainsi de moins en moins confrontés à l'altérité et aux points de vue divergents. Les informations ou recommandations sont ensuite échangées avec notre réseau, qui a plus de probabilité de comporter des profils similaires au nôtre et qui a déjà tendance à susciter des particularismes. Ce fonctionnement explique en partie la viralité des opinions et des informations tronquées et constitue un outil inquiétant de manipulation des informations.

Nous sommes donc loin du mouvement d'enthousiasme et d'espoir que nous avons connu il y a trente ans, lorsque le web était perçu comme l'espace de tous les possibles, un territoire qui ferait fi de toutes les barrières et qui réorganiserait le monde en un village global. À l'automne dernier, en pleine campagne américaine, un cadre numérique repentini de la Silicon Valley, employé de Facebook, a estimé que les réseaux sociaux favorisaient, en raison de leur fonctionnement même et des algorithmes, « des risques de guerre civile », compte tenu du renforcement des particularismes que je viens de décrire.

Dans ce contexte, les rôles du législateur et du régulateur apparaissent cruciaux. Sur le papier, apporter une régulation appropriée et mise en œuvre par une autorité sectorielle pour répondre à ces défis paraît très simple. Concrètement, c'est plus difficile.

De mon point de vue, il existe deux vraies difficultés.

La première est celle du périmètre de la régulation. Avec les ouvertures d'internet, de nouvelles offres peuvent se créer. Elles se modifient tous les jours. Le modèle économique évolue également très vite, souvent plus rapidement que les règles sectorielles. Étant illimité, le monde numérique n'est pas comparable à l'espace audiovisuel que nous connaissons : à côté des offres de plateformes, nous sommes en face d'une constellation de partages de vidéos, de musique, d'informations échangées sur Facebook, WhatsApp, Instagram, TikTok ou Twitter. Si le numérique ne devient pas pour autant un « espace de non-droit », pour reprendre les termes du commissaire Thierry Breton, cela nécessite des moyens appropriés de mise en œuvre de la régulation.

La seconde difficulté est liée à la taille des géants auxquels nous avons à faire face, sans commune mesure avec les acteurs traditionnels. Leurs moyens sont énormes et s'accroissent. Depuis un an, les règles de restrictions sociales imposées par l'épidémie, l'explosion des ventes en ligne et le développement du télétravail ont accentué l'emprise des GAFAs. Pour le seul troisième trimestre 2020, ces derniers ont généré 228 milliards de dollars de chiffre d'affaires et 38 milliards de dollars de profits. Le chiffre d'affaires d'Amazon a augmenté de 40 % en 2020, pour atteindre près de 89 milliards de dollars.

C'est le fonctionnement même des activités des GAFAs qui engendre cet effet d'accumulation, pour deux raisons structurelles.

Tout d'abord, le mécanisme d'attraction et d'accumulation propre aux marchés bifaces est particulièrement prégnant pour les GAFAs. Par exemple, comme on l'a vu pour les droits voisins, plus les internautes utilisent le moteur de recherche de Google, plus les référencement sur cette plateforme des sites des éditeurs, si l'on reprend le cas de la presse écrite, sont importants. Réciproquement, plus le moteur de recherche garantira l'exhaustivité des sites dans les résultats de recherche, plus d'internautes utiliseront ce service. Dès lors, pourquoi utiliser un autre moteur de recherche que Google ?

Cet effet d'accumulation est encore renforcé par la nature conglomérale des activités des opérateurs du secteur audiovisuel : les consommateurs sont incités à utiliser une seule et même plateforme pour répondre à différents besoins. Ainsi, si le modèle d'Amazon Prime marche bien et a été implanté rapidement en France, c'est parce qu'Amazon a associé ses services de distribution en ligne, de musique et de cinéma dans un seul compte. Google profite d'une autre manière de la nature conglomérale de son offre, en associant son moteur de recherche, la messagerie Gmail et YouTube.

Le développement congloméral de ces opérateurs est facilité par leur valorisation boursière, qui excède, pour la plupart, 1 000 milliards de dollars, sachant que certains, comme Apple, ont vu ce montant doubler l'année dernière du fait du covid. Cette valorisation leur permet de racheter facilement les parts des entreprises concurrentes, par le biais d'un *swap* d'actions.

Concrètement, cette puissance de grands groupes présents partout dans le monde rend plus compliquée la mise en place d'une régulation. On se souvient de l'expression « *too big to fail* », utilisée pour décrire le monde bancaire lors de la crise financière. Nous sommes aujourd'hui dans un cynisme d'un autre ordre : « *too big to care*. » La taille de ces acteurs les conforte dans l'idée qu'ils peuvent être au-dessus des lois.

Malgré ces difficultés et en raison même de celles-ci, la révolution numérique place plus que jamais la régulation de l'audiovisuel au centre. Le rôle du législateur est indispensable pour faire face à ces changements majeurs. L'histoire montre ainsi que l'adoption des lois antitrust aux États-Unis a été une réaction ferme du législateur américain à la constitution de l'empire bâti par la Standard Oil, au début du siècle dernier, sur le pétrole, le gaz et les chemins de fer – là aussi, suivant un modèle congloméral.

S'agissant de l'audiovisuel, la régulation des offres numériques est en cours de construction depuis dix ans. Le législateur avait déjà agi en 2009 avec la transposition de la première directive sur les services de médias audiovisuels (SMA), issue de la directive e-commerce, qui a apporté des limites à l'irresponsabilité des hébergeurs en étendant certaines règles de régulation de l'audiovisuel aux services de médias à la demande. Un rapport du CSA a constaté que cette régulation n'était pas satisfaisante, mais c'est un début.

Nous sommes aujourd'hui à la veille d'une période très stimulante de mise en place d'une régulation forte élargie à l'ensemble des acteurs numériques et assurant une convergence européenne. La directive SMA, qui a été adoptée par ordonnance en décembre dernier, est en cours de transposition. Un second paquet est attendu avec les projets de règlement DSA (*Digital Services Act*) et DMA (*Digital Markets Act*), relatifs à la déontologie des contenus et une régulation concurrentielle *ex ante* des marchés, qui ont été annoncés par les commissaires Breton et Vestager en décembre dernier et que nous attendons avec impatience.

Le législateur national a aussi apporté des réponses très adaptées, avec, s'agissant de la transparence des algorithmes, la loi de 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, la création de l'Observatoire de la haine en ligne en 2020 et, plus récemment, les dispositifs de protection des enfants à l'exposition aux écrans, au moyen notamment de la loi youtubeurs et de celle contre les violences conjugales.

En ce qui concerne le régulateur, qui applique les lois, les défis sont aussi de plusieurs natures.

Le premier est un défi territorial. La dimension de la régulation ne peut, à mon avis, être qu'euro-péenne, étant donné la taille des acteurs. Cela paraît indispensable pour éviter un effet de contournement des règles par des acteurs qui sont implantés dans différents pays. C'est ce qui a justifié la constitution du groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA – *European Regulators Group for Audiovisual Media Services*), un document de coopération ayant déjà été adopté dans le cadre de la transposition de la directive SMA.

Cependant, il n'est pas question de négliger ce qui fait aussi l'ADN de la régulation audiovisuelle, qui comprend l'objectif d'assurer une cohésion sociale et culturelle, mais aussi la couverture des territoires. On ne peut occulter que la fracture numérique empêche 17 % de la population française d'avoir accès à internet ou même d'utiliser les outils numériques. En outre, presque un quart de la population ne reçoit la télévision encore que par la télévision numérique terrestre (TNT).

Plusieurs réponses ont déjà été mises en place.

La première est d'ordre institutionnel. Le CSA a la chance d'être l'une des rares autorités administratives indépendantes (AAI) à inclure un réseau d'autorités déconcentrées, avec 16 comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA) présents sur les territoires. Les missions de ces CTA ont été renforcées en 2017. Ils gèrent les radios et les télévisions locales en lien avec les régions.

Une autre réponse est d'ordre technique. Avec le maintien de l'obligation de couverture nationale de la TNT, laquelle figure dans la loi de 1986, l'intégralité de la population peut avoir accès gratuitement aux offres audiovisuelles. La mise en place du DAB+ – *Digital Audio Broadcasting* – constitue une réponse intéressante pour enrichir le paysage audiovisuel de nouvelles radios locales : avec la compression du signal, plusieurs radios peuvent être présentes sur une seule fréquence. À Lille, par exemple, trente-huit radios sont désormais disponibles en DAB+, alors que plus de la moitié ne diffusent pas leurs programmes en FM du fait de la saturation de la bande FM. Je note aussi que les deux modes de transmission que sont la TNT et le DAB+ sont davantage protecteurs de la vie personnelle des utilisateurs.

Le second défi est celui d'une régulation ouverte, qui ne peut être restreinte à une modalité d'intervention unique ni impliquer un seul régulateur. À cet égard, les missions très élargies du CSA lui permettent véritablement d'apporter des solutions ciblées aux problèmes extrêmement divers qui se présentent. En outre, le CSA a déjà établi des collaborations avec les autres AAI. Au reste, sa fusion avec la Hadopi est en passe de déboucher sur l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom). Le chantier est énorme autant que passionnant.

Pour ce qui me concerne, je serais extrêmement honorée de pouvoir participer à l'accompagnement public des évolutions actuelles de l'audiovisuel. Si vous m'accordez votre confiance, mesdames, messieurs les sénateurs, ce n'est pas seulement ma connaissance des marchés que je pourrai mettre au service du CSA, ce sont également mes compétences pratiques, liées à quatorze années d'expérience de la régulation économique. J'ai exercé à peu près tous les métiers aussi bien à l'Autorité de la concurrence qu'à la Commission européenne. Au service d'instruction, j'ai appris le métier d'enquêtrice et de juge d'instruction. Chargée de trouver des engagements avec des entreprises dans tous les secteurs que j'ai eu à connaître pour résoudre certaines de nos préoccupations de façon non

contentieuse, j'ai été négociatrice. Aujourd'hui, en défense devant les juridictions, j'exerce le métier d'avocate. Mettre ces différentes compétences au service du CSA serait pour moi une perspective très stimulante, s'agissant d'un secteur en pleine mutation économique et plus que jamais essentiel à la construction d'une culture et d'une identité communes.

**M. Jean-Raymond Hugonet.** – Depuis l'arrivée de Netflix en 2014, les médias historiques se trouvent confrontés à une asymétrie de réglementation qui les pénalise dans la concurrence que leur livrent les nouveaux entrants. La réglementation en matière de production indépendante, les règles relatives à la publicité adressée et à concentration constituent autant d'obstacles au développement de ces entreprises françaises que ne connaissent pas Netflix, Amazon, Disney ou Apple.

Comment voyez-vous l'évolution du secteur dans les années à venir ? Quels pourraient être les moyens de rétablir une équité entre acteurs ?

**Mme Juliette Théry-Schultz.** – Nous avons accordé beaucoup d'importance à la question de l'asymétrie de la régulation lorsque nous avons instruit l'avis.

Actuellement, plusieurs chantiers sont ouverts.

Tout d'abord, un décret admettant la publicité segmentée pour les acteurs traditionnels est paru en août dernier, ce qui permet déjà de rétablir des formes d'équilibre entre les acteurs traditionnels et les acteurs numériques.

Par ailleurs, le CSA doit rendre un avis sur le décret SMAD, qui a été notifié à la Commission européenne. Ce texte garantit que 75 % des contenus feront appel à la production indépendante et prévoit une limitation de la durée des droits d'acquisition. Sans s'appliquer de la même manière pour tous les acteurs, cette régulation corrigera un peu l'asymétrie. Enfin – nous attendons avec impatience ce volet du décret SMAD –, les obligations de financement et de diffusion s'appliqueront également aux acteurs numériques qui ne sont pas implantés en France.

Reste le dispositif anti-concentration de la loi de 1986. Il faut voir si certaines de ses dispositions, qui visaient à répondre aux obligations de pluralisme, ne sont pas un peu dépassées face aux évolutions en cours. Je pense notamment aux dispositions concernant les plafonds multimédias. Sur ce chantier, l'essentiel a été fait.

Enfin, je considère que le véritable enjeu pour le secteur est celui des restrictions verticales. Il faudra voir dans quelles conditions s'applique le décret SMAD, mais, si l'on accepte que les droits des acteurs numériques puissent bénéficier d'exclusivités de long terme, voire illimitées, cela obligera le consommateur qui veut avoir accès aux œuvres à acheter différents abonnements ou à compléter un abonnement principal par des achats à l'acte. L'effet de fragmentation qui est déjà prégnant dans les contenus liés aux algorithmes n'en sera qu'accentué. Quoi qu'il en soit, l'impact du marché de l'acquisition sur la situation des consommateurs me paraît inquiétant.

**M. Jean-Raymond Hugonet.** – La contribution à l'audiovisuel public (CAP) constitue la ressource principale des entreprises de l'audiovisuel public en France. Elle est insuffisante pour permettre à France Télévisions et Radio France de se passer de publicité et son avenir serait menacé si un certain nombre de foyers décidaient de regarder les programmes audiovisuels sur des tablettes ou des ordinateurs. Notre commission propose,

depuis 2015, une réforme de la contribution inspirée du modèle allemand de taxe universelle. Que pensez-vous d'une telle évolution ?

Quelle est votre opinion sur l'accroissement de la publicité sur les antennes de France Télévisions, à travers le parrainage, et sur Radio France, avec la suppression du plafond de 42 millions d'euros ? Quel est, selon vous, l'impact de la publicité sur l'identité du service public ?

**Mme Juliette Théry-Schultz.** – La question n'est pas simple.

Dans son rapport sur le projet de loi de finances pour 2020, le Sénat a constaté que le nombre de foyers assujettis à la contribution à l'audiovisuel public restait plus ou moins constant. En revanche, la suppression de la taxe d'habitation en 2023 peut être source d'instabilité, sachant que nous ne disposons de précisions budgétaires que jusqu'en 2022. Que va-t-il se passer ensuite ? Derrière cette question, qui peut paraître technique et budgétaire, c'est l'indépendance de l'audiovisuel public qui est engagée. Comme le Conseil constitutionnel l'a justement rappelé dans une décision de 2009, la garantie du financement est, pour l'audiovisuel public, la garantie de son indépendance.

La publicité dépend directement de l'audience. Plus celle-ci est élevée, plus la valorisation des espaces publicitaires peut se faire dans un sens favorable à l'éditeur. A-t-on envie que les programmes du service public dépendent du niveau d'audience ? C'est une vraie question.

**M. Jean-Raymond Hugonet.** – Étant de formation jésuite, j'apprécie que l'on réponde à une question par une autre question !

Je note d'ailleurs avec gourmandise que l'avis du CSA sur les mini-contrats d'objectifs et de moyens (« mini-COM ») de l'audiovisuel et les propos que vous venez de tenir concordent parfaitement avec la position que la commission a exprimée la semaine dernière, en émettant un avis défavorable sur ces documents à l'unanimité des présents. Même si le Sénat n'est pas réputé pour sa turbulence, il lui arrive de prendre des décisions fortes... Le CSA, par une relative sagesse, n'est pas allé dans cette direction.

**M. David Assouline.** – En préambule, je déplore que nous ne connaissions pas les autres candidatures transmises au Président du Sénat. Il serait souhaitable qu'il y ait une transparence sur ces candidatures. La démocratie consiste à choisir celui que l'on trouve le meilleur, pas simplement à valider un choix ! Ne vous sentez pas visée personnellement, madame. Je fais cette remarque de principe lors de chaque nomination au CSA, y compris quand je vote avec enthousiasme pour la personne présentée.

Compte tenu de vos compétences, de vos qualités et de votre discours, je ne conteste en rien votre candidature. Les membres du groupe socialiste, écologiste et républicain soutiendront votre nomination pour vous permettre d'exercer votre mandat avec force.

Je veux évoquer l'avenir du football français. Un appel d'offres a été lancé hier. Faute de diffuseur, le Championnat de France ne sera peut-être plus diffusé dans notre pays... Il n'y a jamais eu de régulation. Comment le CSA ne serait-il pas concerné par le fait que Mediapro fausse la concurrence en proposant 1,2 milliard d'euros ? Le problème s'était déjà posé avec la candidature de BeIN Sports, qui pouvait se permettre un déficit de plusieurs centaines de millions d'euros parce qu'il était soutenu par un État.

Certes, il faut respecter le droit de la concurrence lors de l'attribution des droits, mais les offres doivent être honnêtes, éthiques et permettre une véritable concurrence. Le CSA peut intervenir en ce sens. Il est important, pour notre paysage audiovisuel, que le sport soit accessible, mais aussi qu'il puisse être diffusé dans des conditions correctes.

La régulation doit également devenir plus contraignante pour les appels à la haine. Sur ce plan, la situation ne fait qu'empirer. Ce matin, sur CNews, M. Dassier a déclaré que l'on ne viendrait pas à bout de l'échec scolaire tant qu'il y aurait dans chaque classe un nombre important « de Noirs, d'Arabes, j'en passe et des meilleures ». Il est incroyable que l'on puisse tenir de tels propos à l'antenne ! Je rappelle que ce présentateur, déjà condamné par la justice, récidive régulièrement sur la même chaîne, quand les humoristes qui critiquent ses propos sont, eux, licenciés.

Le CSA devrait aller beaucoup plus loin et agir beaucoup plus fortement. Quel est votre avis sur ce sujet ? J'espère, si vous êtes nommée au CSA, que vous relaierez ce type d'exigence.

**Mme Juliette Théry-Schultz.** – Vous m'interrogez sur l'inflation des droits sportifs.

Nous sommes arrivés au point de rupture avec Mediapro, qui a mis sur la table 850 millions d'euros pour l'acquisition des droits de la Ligue 1 de football. La situation est bloquée. Je pense que le système a trouvé ses limites. On ne peut pas dire qu'il n'y ait absolument aucune régulation : je pense au décret de 2004 sur la diffusion des événements d'importance majeure, qui résulte lui-même d'une directive. La question est néanmoins posée. Le ministère a organisé une consultation publique sur le sujet en décembre dernier. Elle faisait suite, d'ailleurs, à votre rapport de 2016.

La liste des événements qui figure dans la directive de 1997 pourrait tout à fait comporter des événements qui ne soient pas sportifs, parce que la question concerne de façon plus générale l'inflation des droits sur le marché de l'acquisition. Cette inflation est inquiétante. Au demeurant, le mécanisme retenu en 2004 impose aux opérateurs privés qui bénéficient d'une exclusivité de proposer une cession des droits aux éditeurs gratuits. D'après ce que j'ai compris, l'activation de ce mécanisme est sur la table. Quoi qu'il en soit, ce qui se passe avec Mediapro remet véritablement le sujet sur le devant de la scène.

Pour ce qui concerne les appels à la haine, je rappelle que je suis juriste. J'ai une longue expérience de l'instruction. J'ai instruit les saisines de petits entrants qui allaient devoir mettre la clé sous la porte s'ils continuaient à être écrasés par une entreprise dominante. Malgré l'émotion, nous sommes obligés de respecter les procédures !

En l'occurrence, la procédure en matière de déontologie des contenus est assez lourde pour le CSA, qui doit mettre en demeure, puis attendre une éventuelle réitération de l'éditeur, sachant que la personne en cause ne peut pas être condamnée par le CSA, ce qui, du reste, ne l'exonère pas de sa responsabilité pénale au titre de la loi de 1881. Le CSA peut aussi faire un signalement au procureur s'agissant du journaliste. Quoi qu'il en soit, toute une procédure, respectant la séparation entre l'instruction et la décision, s'engage à l'égard de l'éditeur, avec la nomination d'un rapporteur.

Dans un État de droit comme le nôtre, les choses ne sont jamais pleinement satisfaisantes. Le fait que le CSA ne puisse pas intervenir rapidement constitue une difficulté.

**M. Michel Laugier.** – En tant qu'élu du département des Yvelines, je suis persuadé de la nécessité de favoriser une réelle concurrence en Île-de-France et de ne pas laisser toute la télévision locale, régionale et nationale entre les mains d'un seul groupe – je parle de celui de M. Drahi. Pensez-vous qu'il faille profiter de la liquidation judiciaire de Franciliennes TV et de la nouvelle location-gérance, que le CSA doit impérativement accepter pour que le tribunal de commerce la valide, pour donner une chance à une réelle concurrence avec un autre acteur crédible ?

Que vous inspire le vote défavorable de notre commission sur les contrats d'objectifs et de moyens (COM) des sociétés de l'audiovisuel public 2020-2022 ?

Pour avoir suivi les négociations sur le droit voisin entre Google et les éditeurs de presse au sein de l'Autorité de la concurrence, que pensez-vous des accords qui ont été trouvés, mais que tous les éditeurs n'ont pas signés ?

**Mme Juliette Théry-Schultz.** – Non seulement j'ai suivi la décision sur les droits voisins pour sa défense devant la cour d'appel, mais le service juridique a également été chargé du contrôle de l'exécution des injonctions. Concrètement, nous avons suivi d'assez près le match de ping-pong entre les trois saisissants et Google et l'évolution des contrats. L'instruction ayant commencé, je ne peux, pour des raisons déontologiques, vous donner l'avis de l'Autorité sur ces contrats. Dans le communiqué de presse relatif à l'accord-cadre entre Google et l'Alliance de la presse d'information générale (APIG), elle s'est félicitée de cette avancée, mais a émis une réserve.

Sur le vote défavorable des quatre COM, je pense que les lignes sont assez claires. Elles datent de la décision du Conseil constitutionnel de 2009 dont je vous ai parlé. Le rapport des sénateurs André Gattolin et Jean-Pierre Leleux de 2015 pose également les principes applicables en matière d'audiovisuel, le Sénat ayant engagé une réflexion de long terme sur la question. Sur les questions du pilotage de l'audiovisuel public, de son indépendance et de la pérennité de son financement, je ne peux que vous renvoyer à l'avis rendu par le CSA en janvier. Les choses y sont très bien résumées.

Pour ce qui concerne votre première question, je préfère ne pas parler de choses que je ne connais pas. Je n'ai pas suivi ce dossier.

**Mme Alexandra Borchio Fontimp.** – Quelle sera l'évolution de la mission de protection des mineurs dévolue au CSA ?

**Mme Juliette Théry-Schultz.** – Il y a eu récemment beaucoup d'initiatives législatives sur les mineurs impliquant le CSA.

Le rapport du sénateur Hugonet sur la protection et l'exploitation commerciale des mineurs clarifie les choses. Pour être mère de trois enfants, je me sens tout à fait concernée par ce sujet.

Je pense d'abord à la loi sur les violences conjugales. L'amendement du Sénat tendant à la mise en place d'un contrôle de l'âge des internautes pour accéder aux sites pornographiques est évidemment bienvenu. On se demande presque pourquoi cela n'existait pas déjà...

Le dispositif de la loi sur les youtubeurs est lui aussi tout à fait bienvenu. Aussi surprenant que cela puisse paraître, des enfants de moins de 16 ans s'adonnaient à des activités extrêmement lucratives sur YouTube, les parents laissant faire.

En dehors du cadre législatif, l'initiative du CSA sur l'éducation aux médias et à l'information, qui associe l'académie de Créteil, me semble essentielle. Il est certain qu'il faut protéger la jeune génération des écrans. Derrière cette question se pose aussi celle du contact avec l'écrit, la lecture, le temps long. Lire un livre est une activité qui se perd. C'est terrible ! Il faut en être conscient.

**Mme Annick Billon.** – Je vous remercie de vos propos liminaires et de la présentation de votre parcours très intéressant, qui démontre votre expertise et votre motivation et légitime la proposition du président Gérard Larcher, même si j'ai bien entendu les remarques de notre collègue David Assouline.

Je veux vous interroger sur la place des femmes dans l'audiovisuel. Marta de Cidrac et Dominique Vérien ont réalisé, au nom de la délégation aux droits des femmes du Sénat, un travail sur ce sujet. Avec la crise liée à la pandémie de covid, la place des femmes dans les médias, notamment des expertes, a fortement chuté. Avec le confinement et le couvre-feu, Public Sénat a eu du mal à trouver des femmes disponibles pour intervenir sur ses plateaux. Êtes-vous sensible à cette question ? Comment envisagez-vous de prendre à bras-le-corps ce sujet important de la visibilité des femmes dans les médias, particulièrement dans l'audiovisuel ?

**Mme Juliette Théry-Schultz.** – J'y suis évidemment sensible. J'ai la chance d'avoir fait ma carrière dans la fonction publique, où la situation est, me semble-t-il, moins difficile qu'ailleurs.

Si la présence des femmes à la radio et à la télévision progresse d'année en année, les expertes ne sont pas interrogées. Un autre indicateur assez révélateur est le décalage entre la présence et la parole : de façon générale, les femmes parlent moins, notamment lors des matinales radio. Ainsi, si le temps de présence dépasse désormais 40 %, le temps de parole des femmes à l'antenne n'est que de 36 %. Pour les expertes, ce temps s'établit entre 30 et 35 %.

Il y a un vrai engagement du CSA sur ce sujet. Cela commence d'ailleurs par son organisation interne. Je trouve positif que le CSA essaie de montrer l'exemple. C'est évidemment une question majeure, qui concerne aussi les autres minorités : la proportion de personnes blanches à la télévision s'élève encore à 85 %, et on y voit très peu de personnes handicapées. Cet enjeu de cohésion sociale est à mes yeux très important.

**Mme Catherine Morin-Desailly.** – Je veux vous interroger sur la « nouvelle frontière » qu'est, pour le CSA, la régulation des réseaux sociaux, qu'il réclame d'ailleurs de longue date. Le précédent président avait justifié cette nouvelle compétence au regard de la multiplication des supports et des canaux de diffusion, dont les réseaux sociaux. Comment envisagez-vous ce rôle, compte tenu notamment des récentes lois visant à lutter contre la manipulation de l'information et la haine sur internet ? Certes, la loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet, dite loi Avia, a été copieusement censurée par le Conseil constitutionnel. La régulation des réseaux sociaux n'en sera pas moins le défi de demain.

Quel regard portez-vous sur l'écosystème numérique tel qu'il s'est construit, avec ces géants du numérique qui ont déployé un modèle quelque peu prédateur ? Que pensez-vous

de l'introduction de la publicité ciblée, notamment France Télévisions ? Quelles en sont les limites ? Partagez-vous la vision de ceux qui pensent qu'il faut aider les plateformes à s'autoréguler et que l'on peut ainsi coopérer, ensemble, à la régulation des réseaux sociaux ?

**Mme Juliette Théry-Schultz.** – La loi Avia permet au CSA de faire un signalement au procureur en cas de constat. Le périmètre du paquet relatif aux services numériques (DSA) qui s'annonce est quant à lui élargi aux réseaux sociaux. Le commissaire européen Thierry Breton a déclaré, sur la déontologie des contenus, qu'internet ne pouvait rester un Far West.

Cette annonce d'une nouvelle époque est très stimulante, mais je n'opterais pas pour une autorégulation totale. En effet, j'accorde une confiance limitée aux acteurs et je pense qu'ils s'autoréguleront de façon d'autant plus efficace que des mécanismes de sanction sont par ailleurs mis en place. On parle beaucoup de la mise en place par les acteurs de mécanismes de contrôle des contenus – Google et Facebook disent avoir déjà commencé –, mais je pense qu'il vaut mieux marcher sur ces deux jambes. D'ailleurs, le projet de règlement européen prévoit des sanctions qui peuvent aller jusqu'à 6 % du chiffre d'affaires mondial des entreprises concernées.

La publicité ciblée est assez effrayante. Les régies connaissent absolument tout : votre profil, l'endroit où vous habitez, la composition de votre famille, votre âge, votre sexe, vos préférences commerciales, votre niveau d'éducation... Ce qui a été mis en place pour les acteurs de l'audiovisuel par le décret adopté l'année dernière est plutôt une publicité segmentée. Les publicités ne peuvent indiquer le lieu exact des annonceurs, de façon à maintenir les équilibres, notamment avec la presse quotidienne régionale (PQR). Les médias ont vraiment conscience que les grands équilibres ne doivent pas être complètement perturbés. L'idée du décret est de permettre aux acteurs audiovisuels d'avoir une réponse publicitaire différente de celle des acteurs numériques, sans subir les effets d'une régulation complètement asymétrique et sans non plus fragiliser la PQR. À cet égard, le système trouvé en août dernier me paraît plutôt équilibré.

**M. Laurent Lafon, président.** – Madame, je vous remercie.

### **Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le Président du Sénat, de Mme Juliette Théry-Schultz aux fonctions de membre du CSA**

**M. Laurent Lafon, président.** – Mes chers collègues, en application du deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 30 septembre 1986, il nous appartient à présent de nous prononcer par un vote à bulletins secrets sur la candidature de Mme Théry-Schultz, proposée par le Président du Sénat.

À l'appel de votre nom, un fonctionnaire passera parmi vous pour vous permettre de déposer votre bulletin dans l'urne et signer la feuille d'émargement.

J'invite les deux plus jeunes membres de la commission présents dans la salle, Mmes Alexandra Borchio Fontimp et Anne Ventalon, à venir décompter les résultats.

Je rappelle que la commission donnera un avis favorable à cette désignation si et seulement si la candidature de Mme Théry-Schultz recueille au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés.

*La commission procède au vote puis au dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le Président du Sénat, de Mme Juliette Théry-Schultz aux fonctions de membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel.*

**M. Laurent Lafon, président.** – Voici le résultat du scrutin :

Votants : 31

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Majorité des suffrages exprimés : 3/5<sup>ème</sup>

Pour : 31

Contre : 0

*La commission donne un avis favorable à la nomination, par le Président du Sénat, de Mme Juliette Théry-Schultz aux fonctions de membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 18 h 15.*

**Mercredi 3 février 2021**

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**Audition de M. Jean-Philippe Thiellay, président du Centre national de la musique (sera publié ultérieurement)**

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est ouverte à 10 h 50.*

**Projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer la conformité du droit interne aux principes du code mondial antidopage et renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage - Examen du rapport et élaboration du texte de la commission**

**M. Laurent Lafon, président.** – Mes chers collègues, je vous propose à présent d'entendre le rapport de notre collègue Elsa Schalck et d'établir le texte de la commission sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, habilitant le Gouvernement à prendre les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer la conformité du droit interne aux principes du code mondial antidopage et renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage.

**Mme Elsa Schalck, rapporteur.** – Le 11 janvier dernier, la présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) recevait un courrier de la part de l'Agence mondiale antidopage (AMA) constatant les manquements de notre pays dans la transcription en droit français du dernier code mondial antidopage, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'AMA a ainsi adressé à l'organisation antidopage française un rapport de mesure corrective qui qualifie de « critique » cette irrégularité, soit le plus haut niveau de gravité dans l'échelle de l'AMA, et indique que l'AFLD dispose d'un délai de trois mois, jusqu'au 12 avril 2021, pour se mettre en conformité.

Que risquent nos sportifs à l'issue de ce délai ? Selon l'AFLD, les sanctions encourues pourraient être les plus lourdes de l'arsenal à disposition de l'AMA, à savoir tout simplement une exclusion des sportifs français des compétitions internationales. Au-delà de cette menace « atomique », sachant que les procédures prévues par l'AMA comportent plusieurs étapes, il ne faut pas non plus négliger les dégâts en termes d'image une fois les sanctions devenues publiques.

Je rappelle que le statut privé de l'AMA a pour conséquence que ses décisions ne sont pas contraignantes pour les États. Cependant, la France a ratifié la convention internationale contre le dopage adoptée sous l'égide de l'Unesco en 2005, dont l'article 3 dispose que « les États parties s'engagent à adopter des mesures appropriées aux niveaux national et international qui soient conformes aux principes énoncés dans le code ». La France est donc obligée de modifier sa législation et il y a urgence à agir. C'est pourquoi le Gouvernement a déposé au Parlement, voilà bientôt un an, le 19 février 2020, un projet de loi l'habilitant « à prendre les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer la conformité du droit interne aux principes du code mondial antidopage et renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage ».

Le recours aux ordonnances est une procédure à laquelle on recourt habituellement afin de mettre en conformité notre ordre juridique avec les révisions successives du code mondial antidopage. Le délai prévu pour la mise en œuvre du nouveau code, adopté en novembre 2019, était très bref, mais il aurait sans doute pu être tenu sans la crise sanitaire. L'encombrement de l'ordre du jour parlementaire que nous connaissons depuis la reprise de nos travaux a compliqué la tâche du Gouvernement pour assurer la transcription de cette nouvelle version. Même si nous n'aimons pas la multiplication des recours aux ordonnances, il faut bien convenir que, dans la situation présente, cet outil apparaît adapté pour éviter que le sport français soit durement sanctionné.

Les auditions que j'ai menées m'ont permis d'établir que le travail sur la rédaction de l'ordonnance était déjà bien avancé – à 90 % selon la présidente de l'AFLD – et que les services du ministère avaient également commencé à préparer les dispositions d'application réglementaire. Subsistent néanmoins quelques points d'achoppement, que je vous proposerai d'essayer de lever par nos travaux.

Nous avons besoin que la ministre des sports prenne des engagements sur deux sujets en particulier : le statut du nouveau laboratoire antidopage et les pouvoirs d'enquête de l'AFLD. Seule une clarification des intentions du Gouvernement sur ces deux points pourrait, à mon sens, justifier un vote conforme au Sénat.

J'en viens tout d'abord au contenu de l'habilitation qu'il nous est proposé d'adopter. L'article unique du projet de loi comprend trois paragraphes.

Le premier paragraphe autorise le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance en matière de lutte contre le dopage afin de poursuivre trois objectifs distincts, mais complémentaires. Premièrement, le recours à la législation déléguée doit permettre d'assurer la mise en conformité du droit interne avec les principes du code mondial antidopage, dont l'Assemblée nationale a précisé par voie d'amendement qu'il s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Deuxièmement, l'ordonnance doit permettre de définir le nouveau statut du laboratoire dont le code mondial antidopage prévoit qu'il doit être dorénavant séparé de l'agence. Troisièmement, il reviendra également au Gouvernement de renforcer l'efficacité du dispositif de lutte contre le dopage en facilitant le recueil d'informations par l'AFLD et la coopération entre les acteurs, l'Assemblée nationale ayant précisé par voie d'amendement que ces nouvelles dispositions devaient être conformes aux principes constitutionnels et conventionnels en vigueur sur le territoire de la République.

Ces trois objectifs dessinent en réalité un changement de nature de la lutte antidopage : alors que la réglementation avait eu pour effet, ces dernières années, de dessaisir les fédérations de la lutte antidopage, les nouvelles dispositions doivent permettre de créer une politique de lutte contre le dopage beaucoup plus collaborative entre les différents acteurs du monde du sport.

Les aspects répressifs, qui relèvent de la justice sur le volet pénal et de l'AFLD sur le plan administratif, doivent effectivement être complétés par la mise en place d'une vraie politique d'information, de formation et de prévention associant l'ensemble des acteurs. C'est là que réside le vrai défi. Le changement de nature de la politique antidopage tient également dans la nécessité de renforcer les moyens d'action de l'AFLD, aujourd'hui inexistant dans le champ des enquêtes, et de mieux associer les différents opérateurs du sport à l'application des sanctions. Renforcer les pouvoirs d'enquête de l'AFLD, c'est défendre l'éthique du sport et l'efficacité de la politique de lutte contre le dopage.

Sans être considérables, les apports du nouveau code mondial antidopage n'en sont pas pour autant négligeables.

Concernant les violations des règles antidopage, les dispositions protégeant les personnes qui dénoncent des faits de dopage aux autorités sont renforcées. En matière de substances interdites, une nouvelle catégorie est créée concernant les stupéfiants pour adapter les sanctions selon que les substances ont été utilisées ou non dans un contexte sportif. Une évolution tout à fait essentielle concerne le laboratoire, qui doit dorénavant être administrativement et opérationnellement indépendant de toute organisation antidopage. En

conséquence, le laboratoire de Châtenay-Malabry, qui est depuis 2006 un département de l'AFLD, ne peut plus être administré par l'agence et doit relever d'une autre entité juridique, afin de prévenir tout conflit d'intérêts.

Concernant les sanctions d'interdiction, de nombreux ajustements sont réalisés à la hausse ou à la baisse. Le nouveau code ouvre également la possibilité d'adapter les sanctions pour une nouvelle catégorie concernant les « sportifs de loisir », au motif qu'ils n'ont pas nécessairement eu connaissance des règles applicables dans les mêmes conditions que les sportifs de haut niveau. Il réintroduit la notion de « circonstances aggravantes » et prévoit une réduction de la durée d'interdiction pour aveu rapide et acceptation des conséquences.

Enfin, le nouveau code mondial antidopage prévoit un dispositif d'effet automatique des décisions prises par des organismes antidopage sur les activités relevant des autres signataires – en l'espèce, les fédérations internationales. Il rappelle également le rôle de l'éducation dans les programmes antidopage.

En résumé, les apports du nouveau code me semblent rechercher une meilleure efficacité sur de nombreux aspects. Cela peut passer par le durcissement des sanctions ou, au contraire, par leur adaptation pour les rendre plus effectives. L'éducation devient par ailleurs clairement une priorité.

J'en viens aux conséquences des apports du nouveau code sur les différents acteurs, à savoir les fédérations sportives, l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep), mais aussi l'Agence nationale du sport (ANS).

Compte tenu du changement de nature de la politique antidopage, l'ensemble de ces acteurs vont devoir très clairement se réapproprier cette priorité qu'ils ont un peu perdue de vue depuis 2018, lorsque l'AFLD s'est vue reconnaître un rôle exclusif dans la mise en œuvre de la politique de contrôle.

Lors de la table ronde que j'ai organisée avec plusieurs fédérations sportives - football, rugby, athlétisme, gymnastique, cyclisme – pour connaître leur niveau d'implication, j'ai été surprise de constater que les fédérations étaient aujourd'hui « désarmées » et que leur rôle se limitait pour l'essentiel à coopérer avec l'AFLD. Or l'expérience de ces dernières années a montré que les organisations nationales antidopage ne pouvaient seules conduire cette politique dans toutes ses dimensions si l'on souhaitait faire face aux moyens considérables mobilisés par les contrevenants. Reconstruire une compétence et des équipes pour s'occuper de ce sujet est aujourd'hui un défi pour les fédérations.

Je crois qu'elles y sont prêtes, mais nul doute qu'elles auront besoin d'aide, de la part de l'ANS notamment. Il est en particulier fondamental que les fédérations soient étroitement associées à l'exécution des décisions de l'AFLD, ce qui nécessite une modification législative. Aujourd'hui, par exemple, une fédération n'a pas le droit d'informer un club de la sanction qui affecte un athlète. Or le nouveau code prévoit que tous les signataires du code mondial, soit également les fédérations internationales, sont comptables de l'application des décisions des organisations antidopage, ce qui crée, par construction, une obligation nouvelle pour les fédérations nationales qui en dépendent. Avec l'ANS et l'Insep, c'est un véritable écosystème qu'il convient de mettre en place pour être efficace contre le dopage.

J'en viens à la question du nouveau laboratoire de l'AFLD. Celui-ci est appelé à rejoindre le giron de l'université de Paris-Saclay, plus particulièrement sa faculté de pharmacie, qui déménage également dans l'Essonne. Ce déménagement a été soutenu depuis plusieurs années par nos collègues qui suivent les questions relatives au sport, notamment Jean-Jacques Lozach, Michel Savin et Claude Kern. Ce projet indispensable a mis du temps à aboutir. Malheureusement, l'audition de Sylvie Retailleau, présidente de l'université de Paris-Saclay, a mis en évidence plusieurs zones d'ombre, qu'il est urgent de demander à la ministre des sports de lever.

Alors qu'il est prévu que le laboratoire rejoigne administrativement l'orbite de la faculté dès le 1<sup>er</sup> novembre 2021, il ressort des auditions que les conditions de cette intégration ne sont toujours pas réunies. Le modèle économique n'a pas été arrêté et aucune garantie n'a été apportée à l'université concernant la compensation des charges, en particulier en ce qui concerne le coût des fonctions support. Or l'université n'a clairement pas les moyens de prendre à sa charge ces dépenses nouvelles.

Je souhaite vivement que la ministre des sports s'engage sur les garanties attendues par l'université d'ici au débat prévu dans deux semaines au Sénat et je crois, monsieur le président, qu'il pourrait être utile que vous relayiez auprès d'elle notre préoccupation. Cette question de l'intégration du laboratoire au sein de l'université de Paris-Saclay se situe au cœur de trois de nos compétences : le sport, la recherche et l'enseignement supérieur. Nous sommes donc parfaitement légitimes à demander des réponses pour lever tout malentendu.

Le second sujet sur lequel nous devons obtenir des précisions de la part du Gouvernement concerne le renforcement des pouvoirs de contrôle de l'AFLD. La formulation de l'habilitation est ambiguë, puisqu'elle évoque simplement la nécessité de faciliter le recueil d'informations par l'AFLD. Cette formulation relève plus de la litote que d'un engagement clair du législateur à doter l'agence des compétences qui lui manquent. J'aurais préféré que les termes de la loi d'habilitation soient beaucoup plus précis et ambitieux, d'autant plus que se cache, derrière cette formulation très générale, un débat persistant entre le ministère des sports et la chancellerie sur les pouvoirs qui pourraient être accordés à l'AFLD.

L'agence ne dispose pas actuellement de pouvoirs d'enquête pour la recherche et le constat de manquements administratifs. Sa capacité d'action se limite à un pouvoir de contrôle, à travers la réalisation de prélèvements biologiques. Comme nous l'a indiqué la présidente de l'agence, l'impossibilité de mener des enquêtes administratives constitue une carence très préjudiciable pour la lutte contre le dopage, puisque 90 % des violations des règles antidopage ne peuvent être démontrées par des analyses de laboratoire. Les contrôles antidopage ne permettant pas de mettre en évidence l'ensemble des violations des règles antidopage prévues par le code du sport, l'AFLD a demandé à être dotée d'un pouvoir de procéder à des enquêtes administratives, comparable à celui dont disposent d'autres autorités indépendantes, comme l'Autorité des marchés financiers.

Il me paraît très important que les termes de l'ordonnance permettent de consacrer ce pouvoir d'enquête administrative. Selon l'agence, ses agents assermentés doivent pouvoir se faire communiquer tout document relatif aux nécessités de l'enquête en cours. Ils doivent avoir la possibilité de convoquer et d'entendre toute personne susceptible de leur fournir des informations utiles à l'enquête administrative. Ils doivent ensuite pouvoir accéder aux locaux à usage professionnel où se déroulent les activités sportives dans les mêmes conditions que pour les contrôles antidopage. Il leur est également nécessaire de pouvoir faire usage d'une

identité d'emprunt pour accéder aux informations et éléments disponibles sur internet concernant des produits ou des méthodes interdits. Je sais que cette faculté fait débat aujourd'hui, mais je rappelle que beaucoup des violations des règles trouvent leur origine dans des « conseils » donnés sur internet par des « coachs ». Les enquêteurs ne peuvent évidemment pas utiliser leur identité réelle pour démarcher ces sites spécialisés !

L'AFLD souhaite également que ses agents puissent se faire communiquer des données par les opérateurs de télécommunication compte tenu de l'importance prise par les messageries cryptées dans les trafics de substances illicites. Il lui paraît également indispensable de disposer d'un pouvoir d'effectuer des visites en tous lieux sous le contrôle du juge des libertés et de la détention (JLD).

Sur cette question des pouvoirs d'enquête demandés par l'AFLD, des points de blocage sont apparus dans les échanges menés entre les ministères des sports et de la justice.

Nos débats au Sénat montrent que le législateur est parfaitement conscient de la nécessité de mieux armer l'AFLD pour combattre les comportements répréhensibles, mais aussi pour protéger les sportifs, y compris contre eux-mêmes, compte tenu des tentations qui existent sur internet. Là encore, il me semblerait souhaitable, monsieur le président, que notre commission obtienne des engagements de la part du Gouvernement sur le fait que l'ordonnance accordera à l'AFLD deux compétences indispensables pour conduire des enquêtes administratives : le pouvoir de convocation et la capacité à utiliser une identité d'emprunt et à réaliser des « coups d'achat ».

Mes chers collègues, vous aurez compris que le projet de loi que nous devons examiner aujourd'hui constitue d'abord pour moi une source d'interrogations. Certes, nous pouvons comprendre que le Gouvernement ait été empêché par la crise sanitaire de conduire un débat qui nous aurait permis d'adapter notre législation au nouveau code mondial antidopage. Il est moins acceptable que le projet de loi d'habilitation reste très flou sur des aspects essentiels. Nous savons que l'ambiguïté en cette matière cache souvent une absence d'arbitrage au sein du Gouvernement.

Le texte de l'habilitation qui nous est proposé n'apporte pas toutes les réponses attendues. Si je vous propose aujourd'hui de l'adopter, c'est pour mieux nous donner le temps, d'ici au débat en séance publique, qui aura lieu dans deux semaines, d'obtenir des garanties plus fermes sur les deux points qui nous préoccupent le plus : les moyens dont disposera l'université de Paris-Saclay pour développer le nouveau laboratoire antidopage et le détail des pouvoirs d'enquête administrative qui seront accordés à l'AFLD. Ces précisions doivent être la condition d'un vote sans modification par le Sénat.

Le dialogue avec le ministère des sports continue. Il est dense et confiant, mais il doit désormais aboutir dans les meilleurs délais. Sous ces réserves, je vous propose pour l'heure d'adopter ce projet de loi sans modification.

**M. Laurent Lafon, président.** – Je vous remercie de la qualité de votre rapport et d'avoir aussi bien présenté les enjeux.

Avant d'ouvrir le débat, il nous faut définir, comme il est désormais d'usage, le champ d'application de l'article 45 de la Constitution.

**Mme Elsa Schalck, rapporteur.** – En application du *vade-mecum* sur l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution, adopté par la conférence des présidents, je vous propose de considérer que le périmètre inclut des dispositions relatives au code du sport concernant la lutte contre le dopage, au statut, aux missions et aux moyens de l'Agence française de lutte contre le dopage, y compris des dispositions lui permettant de mener des enquêtes administratives, au statut et aux moyens du laboratoire antidopage, au rôle du ministère chargé des sports, de l'Agence nationale du sport, de l'Insep et des fédérations sportives dans la lutte contre le dopage.

En revanche, je vous propose d'estimer que ne présentent pas de lien, même indirect, avec le texte déposé les amendements relatifs au sport en général, sans rapport avec la politique de lutte contre le dopage.

**M. Claude Kern.** – Je veux féliciter Mme le rapporteur pour le brillant rapport qu'elle vient de nous présenter.

La France est en retard : nous faisons partie du trio de queue européen en matière de transposition du nouveau code mondial antidopage. Nous ne pouvons pas nous le permettre, surtout en prévision de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Je regrette que nous devions encore une fois travailler dans l'urgence. Le 12 avril, c'est demain ! Aujourd'hui, on attend de nous un vote conforme. Encore faudrait-il que les engagements de l'État répondent aux besoins ...

Si je suis d'accord avec les constats dressés par notre rapporteur, je serai un peu plus dur sur la conclusion. En l'état des engagements du Gouvernement, je pense que nous ne pouvons pas voter ce texte conforme en séance publique. Le ministère doit nous donner des garanties dans les quinze jours quant aux moyens dont disposera l'université de Paris-Saclay, mais surtout sur les pouvoirs d'enquête administrative qui seront accordés à l'AFLD. Nous ne voterons le texte que si nous obtenons ces garanties. À défaut, je déposerai, avec Michel Savin et Jean-Jacques Lozach notamment, des amendements relatifs au laboratoire et aux pouvoirs de l'Agence.

**M. Michel Savin.** – Je veux à mon tour souligner l'excellent travail de notre rapporteur. Je veux témoigner de la qualité des auditions qui ont été organisées, mais aussi de sa volonté de partager les problèmes soulevés lors de ces échanges. Nous avons pu constater que de nombreux points restaient à régler concernant l'antidopage : moyens, partenariats, organisation, collaboration entre les fédérations, l'ANS et l'Insep... Ce texte était annoncé comme une simple formalité. En réalité, la situation est beaucoup plus compliquée qu'on ne le pensait.

Sur la forme, il y a urgence à agir, l'AMA ayant laissé à l'AFLD un délai de trois mois pour se mettre en conformité. La France, qui était encore un modèle de la lutte contre le dopage il y a quelques années, fait désormais partie des trois derniers pays à ne pas être en règle vis-à-vis du code mondial. On nous a dit, lors des auditions, que le sport français serait sanctionné en cas de manquement, avec un risque d'exclusion de nos athlètes des compétitions internationales. Alors que nous allons organiser la Coupe du monde de rugby en 2023 et les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024, cette situation fait un peu tache...

Le Gouvernement est seul responsable de cette situation. Nous aurions pu discuter de ce texte depuis plus d'un an. Certes, la situation sanitaire a fait naître d'autres priorités,

mais, aujourd'hui, le Gouvernement recourt une nouvelle fois aux ordonnances pour aboutir dans les plus brefs délais. C'est une nouvelle occasion manquée d'avoir un véritable débat de qualité sur la lutte contre le dopage dans notre pays.

Sur le fond, même si le texte de l'ordonnance est bien avancé, il reste des points sur lesquels le ministère refuse encore de répondre. Je suis en parfait accord avec votre rapport, madame le rapporteur, et partage pleinement vos interrogations. La démarche que vous allez engager auprès du Gouvernement correspond à la volonté affichée par la Haute Assemblée d'être toujours constructive et de faire des propositions.

Avec Claude Kern, nous prendrons nos responsabilités, mais nous soulignons que le Gouvernement doit aussi prendre les siennes. N'ayant aujourd'hui aucune garantie de la part du Gouvernement, nous avons commencé à travailler sur des amendements relatifs aux moyens nécessaires pour développer le nouveau laboratoire antidopage et aux pouvoirs d'enquête administrative qui seront accordés à l'AFLD, afin d'obtenir les garanties qui nous semblent importantes. Nous serons attentifs aux réponses qui seront apportées par le Gouvernement.

**M. Jean-Jacques Lozach.** – Madame le rapporteur, je vous remercie pour le travail accompli, notamment pour la manière dont se sont déroulées les auditions.

Les lois d'habilitation à recourir aux ordonnances sont des machines à fabriquer de la frustration. Au reste, c'est la troisième fois que cette procédure est choisie sur le même objet, après 2009 et 2015, et ce n'est sans doute pas la dernière fois.

Le monde de l'antidopage est en pleine évolution. Les politiques nationales de lutte contre le dopage évoluent également. On peut d'ailleurs regretter que ne soit pas annexé au projet de loi un bilan des deux premières lois d'habilitation. Des ajustements permanents sont sans doute nécessaires afin d'harmoniser les politiques nationales. Le seul garant en est l'AMA. Il faut donc jouer le jeu de cet organisme.

Le texte comporte des éléments très importants, mais ces derniers ne recouvrent pas la totalité du problème. La France doit respecter ses engagements internationaux. Il faut bien avancer. Le contenu des futures ordonnances est très important. On nous annonce des avancées pour l'efficacité de la lutte antidopage : plus grande harmonisation, priorité à l'éducation, meilleure circulation des informations entre l'AFLD et les autres acteurs, plus grande individualisation des sanctions, indépendance véritable des laboratoires antidopage... Ces points justifient que nous souhaitions tous un vote conforme. Il faudra tout de même, à un moment ou un autre, donner du contenu à l'héritage olympique, notamment à l'idéal d'un sport propre et sain. La lutte antidopage en fait à l'évidence partie.

Cela dit, je souscris aux réserves exprimées et aux demandes d'engagement que notre président de commission va relayer auprès de la ministre des sports, même si le ministère de la justice est lui aussi concerné par le pouvoir d'enquête.

Depuis des décennies, entre 1 et 2 % seulement des contrôles sont positifs, dans tous les sports et dans tous les pays. On sait très bien que cela ne correspond pas à la réalité du dopage. Il faut donc compléter ces contrôles par un pouvoir d'enquête. À cet égard, les sportifs repentis jouent un rôle-clé : la connaissance du phénomène vient essentiellement de ce qu'ils nous disent. Or, aujourd'hui, le pouvoir d'enquête de l'AFLD est quasiment nul. Sa présidente s'est félicitée que le nombre d'équivalents temps plein (ETP) passe de 4 à 5. Est-ce

bien sérieux ? Si l'on veut avancer efficacement, il faut compenser le recul du nombre de contrôles, passé de 12 500 voilà dix ans à 9 000 l'année dernière, par un pouvoir d'enquête plus musclé.

Pour ce qui concerne le laboratoire, nous pensions que les travaux préparatoires étaient plus avancés qu'ils ne le sont en réalité. La situation est même très inquiétante.

Pour conclure, je partage tout ce que vous avez dit, madame le rapporteur. Si un certain nombre de nos demandes ne sont pas satisfaites dans les prochains jours, nous nous rapprocherons pour déposer des amendements.

**Mme Laure Darcos.** – Je m'associe aux félicitations de mes collègues, madame le rapporteur. Votre rapport est très concis et très intéressant.

Surtout, je vous remercie d'avoir autant souligné les problèmes d'installation de l'AFLD sur le plateau de Saclay. Pour être élue sur ce territoire, j'ai suivi ce dossier de près. Il y a eu un flottement. La région Île-de-France, qui est propriétaire de l'ancien site à Châtenay-Malabry, a voulu le récupérer de manière très précipitée à la fin 2019. Évry voulait accueillir cette agence dans le même périmètre que le génopole, mais il était logique que le laboratoire s'installe au plateau de Saclay, où il rejoindra la faculté de pharmacie, qui va également s'installer sur le plateau. Je vous remercie d'avoir auditionné Sylvie Retailleau. Il est important d'alerter les autorités sur les aspects matériels de la création de l'agence. Au conseil départemental, nous nous inquiétons des financements. Le ministère des sports et le ministère de l'enseignement supérieur se renvoient la balle. Bien évidemment, le département et le plateau de Saclay se retrouvent en première ligne pour décaisser des financements supplémentaires, qui ne relèvent absolument pas de leurs prérogatives. Je vous appuierai dans votre demande. Pour l'instant, le dossier est très mal engagé, et c'est bien dommage.

**M. Jacques Groperrin.** – Je félicite également Mme le rapporteur pour la qualité de son rapport.

Je suis scandalisé par l'attitude du Gouvernement. Le travail aurait pu être fait en amont. La méthode qui consiste à recourir aux ordonnances paraît toujours très cavalière. On demande au Sénat et à l'Assemblée nationale de rattraper les difficultés rencontrées.

Le programme de contrôle a été suspendu du fait de la covid. De nombreux sportifs disent redouter la reprise du sport. Certains athlètes n'ont pas été contrôlés depuis des années...

L'aspect préventif est lui aussi important. C'est un vrai défi que nous devons relever.

Enfin, je m'interroge sur le régime juridique de l'inversion de la charge de la preuve, issue du droit anglo-saxon, que l'on rencontre dans les contrôles antidopage. Nous pourrions y réfléchir.

**M. Julien Bargeton.** – Je remercie Mme le rapporteur de la qualité de son travail.

Le droit français n'est plus en conformité avec la nouvelle version du code mondial antidopage, entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Cela va à rebours de nos engagements, qui sont très forts sur le dopage. En outre, nous nous exposons à une procédure

de sanction en cas de non-transposition du code. La transposition est donc urgente, raison pour laquelle notre groupe votera ce texte.

J'ai entendu les regrets que suscite le recours aux ordonnances, mais je fais remarquer que ce sont trois gouvernements différents, d'orientations politiques différentes, qui, en 2009, 2015 et 2021, ont demandé à y avoir recours.

**M. Max Brisson.** – On s'aperçoit que le sujet n'est pas aussi simple qu'il en a l'air.

Dans un rapport très circonstancié et très contextualisé, Mme le rapporteur a pris soin de dire les choses sans enflammer le débat. Un certain nombre de mes collègues ont joué les procureurs en portant haut le discours.

Tout le monde s'offusque des ordonnances, mais cette pratique est presque devenue une habitude. Ce que je ne comprends pas, c'est que ce texte nous est transmis alors que les arbitrages ministériels entre la chancellerie, le ministère de la recherche et le ministère des sports n'ont manifestement pas été rendus. Que fait le Premier ministre ? Par respect pour le Sénat, le Gouvernement aurait dû clarifier les choses avant de nous le présenter.

**M. Jean-Raymond Hugonet.** – Je vous remercie de ce travail.

Les auditions ont bien montré que le bât blessait au niveau de la coordination interministérielle. Et je ne parle même pas du tempo... Pour un pays comme le nôtre, qui se fixe des objectifs en termes de médailles, cet aimable bricolage sur un sujet d'une importance capitale pour le sport est insupportable.

L'audition du patron de l'Insep, Ghani Yalouz, a été à la fois très rassurante et particulièrement enrichissante. Il a évoqué la réalité des produits dopants utilisés par les sportifs professionnels et amateurs. Si nous voulons lutter contre ce fléau, nous devons nous doter d'une autre organisation.

Je suis très heureux que notre commission prenne des positions fortes et envoie des messages, en toute sérénité. Nous démontrons ainsi que nous ne sommes pas une chambre d'enregistrement. Force est de constater que le ministère des sports se réduit définitivement à peau de chagrin. On voit où cela nous mène !

**M. Pierre Ouzoulias.** – Je souscris totalement à ce qui a été dit, notamment par Mme le rapporteur, que je remercie de ce coup de maître, et par nos collègues spécialistes du sport.

En réalité, c'est une habilitation à la procrastination que nous demande le Gouvernement. On ne voit pas par quel miracle trois mois supplémentaires permettraient de rendre des arbitrages interministériels que nous attendons depuis trois ans...

Je suis conseiller départemental des Hauts-de-Seine. Je suis très heureux que l'agence quitte Châtenay-Malabry pour rejoindre le plateau de Saclay. Voilà cinq ans que le projet est en cours, dix ans que l'on parle du déménagement de la faculté de pharmacie ! Tout le monde sait depuis longtemps qu'il faudra trouver une solution.

On nous demande aujourd'hui de régler l'urgence par une ordonnance alors que rien n'a été fait depuis dix ans. Je crois sincèrement que ce n'est rendre service ni aux sportifs

ni au Gouvernement que d'accepter cette ordonnance ! Il faut au contraire laisser le Gouvernement régler le problème, procéder aux arbitrages interministériels et revenir devant nous dans les trois mois avec une loi qui permette enfin de savoir où l'on va. Sinon, on ne fera que reporter le problème trois mois de plus.

Au reste, accepter cette façon de faire revient à accepter que le ministère des sports soit un ministère de seconde zone, qui ne parvient jamais à obtenir les arbitrages ministériels qu'il réclame. Je préconise donc une position plus ferme, pour aider le sport.

**M. Michel Savin.** – Quelles seraient les conséquences d'un rejet du texte ou d'un vote non conforme ?

**Mme Elsa Schalck, rapporteur.** – Mes chers collègues, je vous remercie de la manière très constructive dont nous avons pu travailler. Alors que nous étions partis sur l'idée d'un vote conforme sans difficulté au regard des exigences de l'AMA et des événements internationaux que la France accueillera, nous nous sommes rendu compte, au fur et à mesure des auditions, que les termes du projet de loi étaient très ambigus et qu'existaient des zones d'ombre.

La nécessité d'une traduction rapide et complète du code mondial antidopage dans notre droit interne ne doit pas dispenser le Sénat d'une vigilance toute particulière sur les mesures que le Gouvernement va prendre sur la base de ce texte. Les auditions des fédérations sportives nous ont permis d'aller au-delà de ce qu'a fait l'Assemblée nationale. Il convient de se donner les moyens de lutter effectivement et efficacement contre le dopage.

Pourquoi l'arbitrage entre ministères n'a-t-il pas eu lieu en amont ? C'est le point que nous allons soulever auprès des ministères. Nous nous sommes rendu compte il y a quelques jours que cet arbitrage sur les pouvoirs d'enquête de l'AFLD posait une vraie difficulté. Or l'AFLD demande simplement les moyens d'exercer les missions pour lesquelles elle a été créée en 2006.

Pour ce qui concerne la méthode, il n'y a jamais eu de débat au Parlement sur cette question en tant que telle. La transposition a systématiquement eu lieu par voie d'ordonnances.

Cela dit, on comprend bien que l'équilibre soit compliqué à trouver. Se mettre en conformité avec le code mondial antidopage est une exigence internationale, d'autant que ce code est d'ores et déjà en vigueur. L'AFLD a été mise en demeure par l'AMA de s'y conformer d'ici au 12 avril 2021. Nous allons regarder de quelle manière une seconde délibération permettrait de respecter ce délai, mais on ne peut pas non plus se mettre en difficulté au regard des championnats et des événements internationaux que la France va accueillir en 2023 et 2024.

Nous voulons profiter des deux semaines qui nous restent avant l'examen du texte en séance publique pour mettre la pression sur le ministère, d'autant que nous avons compris que celui-ci voulait vraiment obtenir un vote conforme et pouvait se montrer flexible sur un certain nombre de sujets.

**M. Laurent Lafon, président.** – Le débat montre bien qu'il ne s'agit pas seulement de voter un texte pour se mettre en conformité avec l'AMA. Il y va plus largement de l'ambition que nous portons en matière de lutte contre le dopage.

J'entends bien la nécessité de respecter les engagements internationaux et de ne pas pénaliser les athlètes qui préparent un certain nombre de grands événements, mais le travail parlementaire ne doit pas être mis à mal par un calendrier que nous n'avons pas souhaité et parce que ce qui aurait dû être fait au niveau ministériel ne l'a pas été.

Je veux saluer le travail de Mme le rapporteur et la qualité de son rapport. Les auditions qu'elle a menées nous ont permis de saisir les enjeux que dissimulait l'apparence facile du projet de loi.

Il reste quinze jours d'ici à l'examen du texte dans l'hémicycle. Je vous propose d'aborder cette phase dans un esprit constructif avec le Gouvernement, en toute sérénité et avec le souci de bien faire, mais aussi avec détermination. L'argument du calendrier ne suffit pas à nous faire accepter les projets de loi d'habilitation. Nous allons donc continuer à dialoguer avec la ministre des sports, sans oublier la Chancellerie et Matignon, pour que les choses avancent. Nous vous tiendrons au courant des discussions qui pourront avoir lieu.

Il est important que nous ayons bien en tête les différents scénarios possibles sur le plan de la procédure législative comme du point de vue des procédures internes à l'AMA. Nous les récapitulerons par écrit.

Il nous appartient désormais de nous prononcer sur l'adoption du texte. Aucun amendement n'ayant été déposé, c'est en tout état de cause le texte proposé par le Gouvernement qui viendra en débat le 16 février prochain. Nous aurons peut-être à examiner des amendements en séance.

**M. Max Brisson.** – Tout en saluant la qualité du rapport, le groupe Les Républicains s'abstiendra sur l'adoption de ce texte.

**M. Claude Kern.** – Le groupe UC s'abstiendra également, malgré la très bonne qualité du rapport.

**M. Pierre Ouzoulias.** – Nous voterons contre l'adoption de ce texte. Je salue le travail de Mme le rapporteur, qui nous a permis de déceler des points fondamentaux derrière une rédaction anodine.

**M. François Patriat.** – Le groupe RDPI votera pour le texte.

**M. Olivier Paccaud.** – J'avais envie de voter contre ce texte, car j'estime que nous ne pouvons pas être la voiture-balai de la médiocrité gouvernementale, mais je serai solidaire de la position de mon groupe, d'autant que Mme le rapporteur a réalisé un travail remarquable.

**M. Thomas Dossus.** – Le Gouvernement brutalise une nouvelle fois le Parlement avec un calendrier très serré et des transpositions obligatoires. Nous nous abstiendrons.

*Le projet de loi n'est pas adopté.*

*Conformément au premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, la discussion en séance portera en conséquence sur le texte adopté par l'Assemblée nationale.*

*La réunion est close à 12 heures.*

**COMMISSION DES FINANCES****Mercredi 3 février 2021****- Présidence de M. Claude Raynal, président -***La réunion est ouverte à 10 heures.***Projet de loi ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 - Examen du rapport et élaboration du texte de la commission**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous examinons ce matin le projet de loi ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, sur le rapport de Bernard Delcros.

Aucun amendement n'a été déposé sur ce texte, qui comprenait initialement quatre articles et en comprend désormais six après son examen en première lecture à l'Assemblée nationale.

**M. Bernard Delcros, rapporteur.** – Le projet de loi qui nous est soumis vise à ratifier six ordonnances – quatre dans sa version initiale – prises sur le fondement de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020. Au total, 62 ordonnances avaient été prises dans le cadre de cette loi afin de répondre aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire. Rappelons que le Gouvernement est toujours tenu de déposer un projet de loi de ratification des ordonnances prises, mais non de l'inscrire à l'ordre du jour du Parlement. En l'absence de ratification, une ordonnance demeure valide juridiquement, mais elle ne revêt qu'une valeur réglementaire, ce qui permet d'en contester ses dispositions devant le juge administratif. Dans ces conditions, pourquoi le Gouvernement a-t-il fait inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la ratification de ces quatre ordonnances ?

Une disposition bien particulière et importante a motivé ce choix : la réorganisation de la Banque publique d'investissement, Bpifrance, proposée à l'article 3 du texte. Le Gouvernement avait déjà tenté de procéder à cette ratification au sein de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP), ce que le Conseil constitutionnel avait censuré pour cause d'absence de lien avec les dispositions initiales du projet de loi.

Deux raisons principales expliquent que le Gouvernement tienne à conférer une valeur législative à la réorganisation de Bpifrance. La première est d'ordre juridique. La réorganisation opérée me semble d'une ampleur plus large que le champ de l'habilitation que nous avons accordée en mars dernier. Compte tenu de son caractère structurant pour les activités de Bpifrance, le Gouvernement veut se protéger de tout recours devant le juge administratif sur ce fondement. La seconde est d'ordre plus opérationnel. L'opération affecte les activités d'établissement de crédit exercées par Bpifrance. Or ce domaine s'inscrit dans un cadre extranational : la supervision relève de la Banque centrale européenne et les acteurs étrangers ne s'embarrassent pas des subtilités du régime français des ordonnances et veulent être assurés de la sécurité juridique de l'opération.

Cette réorganisation, autorisée par l'ordonnance du 17 juin 2020, est effective depuis fin décembre, avec les décisions des assemblées générales extraordinaires et un arrêté du ministre de l'économie et des finances.

Depuis la création de la Banque publique d'investissement en 2012, sa structure reposait sur une société holding, Bpifrance SA, chapeautant trois entités principales : Bpifrance Financement, établissement de crédit ; Bpifrance Participations, entité intervenant en fonds propres ; enfin, Bpifrance Assurance Export.

Comme l'a souligné le superviseur bancaire, cette organisation était structurellement déséquilibrée du point de vue des fonds propres. C'est un point de préoccupation ancien : un rapport de la Cour des comptes de 2016 alertait déjà sur la nécessité de renforcer les fonds propres de Bpifrance Financement pour assurer le respect des ratios de solvabilité prévus par la réglementation bancaire.

La réorganisation opérée vise à surmonter cette difficulté, au moyen d'une fusion-absorption de Bpifrance SA par l'établissement de crédit Bpifrance Financement, devenu la société de tête. L'intérêt de cette opération est double : d'une part, elle permet à l'établissement de crédit de bénéficier de la consolidation de Bpifrance Participations et ainsi de multiplier par plus de cinq le montant de ses fonds propres, de 4 milliards à environ 25 milliards d'euros, accroissant ainsi ses capacités de financement de l'économie ; d'autre part, elle simplifie l'organisation et la gouvernance de la structure.

Je veux évoquer deux effets de cette réorganisation. Le premier concerne la détention du capital. Jusqu'à présent, la société de tête était intégralement publique, avec un actionnariat partagé également entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations. La filiale Bpifrance Financement était détenue à 91 % par la société de tête et à 9 % par des investisseurs privés, essentiellement des banques françaises. L'absorption par Bpifrance Financement de la société de tête se traduit par une modification des conditions de détention : désormais, 98,6 % du capital est détenu à parité par l'État et la Caisse des dépôts et consignations ; 1,4 % par des investisseurs privés.

L'ordonnance retient à cet effet une contrainte plus souple, en fixant un plancher de 95 % à la détention publique. Le Gouvernement indique que ce pourcentage a été retenu en amont de l'opération, pour préserver une certaine souplesse tant que les valorisations respectives n'étaient pas définitivement arrêtées. J'ai donc interrogé l'administration sur l'opportunité de modifier le plancher à l'aune de la participation finalement constatée ; il m'a été répondu que cette modification ne semblait pas utile et ralentirait l'adoption définitive du texte. Nous pourrions déposer un amendement en séance pour interroger le Gouvernement sur ses intentions en la matière.

Le second effet de cette réorganisation concerne les modalités d'intervention de Bpifrance et leurs effets sur les comptes publics. Jusqu'à présent, la société de tête était comptabilisée au sein des administrations publiques, comme organisme divers d'administration centrale (ODAC), de même que Bpifrance Participations. Tout endettement était donc comptabilisé dans la dette selon les critères de Maastricht. Seul Bpifrance Financement, en tant qu'établissement de crédit dont le capital était en partie détenu par des investisseurs privés, ne relevait pas du périmètre des administrations publiques.

L'opération modifie cet état de fait : désormais, l'entité de tête n'est plus comptabilisée comme une administration publique. La conséquence est d'importance :

Bpifrance pourra s'endetter dans des conditions favorables, grâce à la garantie de l'État, sans que cela soit comptabilisé dans les indicateurs maastrichtiens. Un premier emprunt de 3 milliards d'euros est déjà prévu, ce qui permettra de renforcer le soutien à l'économie.

L'Assemblée nationale n'a pas modifié le fond de ces dispositions, procédant uniquement à des améliorations rédactionnelles de l'ordonnance relative à Bpifrance en introduisant un article 3 *bis*.

L'article 1<sup>er</sup> ratifie l'ordonnance du 10 juin 2020 relative au fonds de solidarité, à savoir celle qui a prolongé la durée d'existence de ce fonds jusqu'à la fin de l'année 2020 et a complété les modalités du contrôle de l'administration sur le versement des aides octroyées. De façon cohérente, l'Assemblée nationale a complété cet article afin de ratifier l'ensemble des ordonnances relatives au fonds de solidarité, à commencer par celle qui a prévu sa création le 25 mars 2020. Elle a également introduit un nouvel article 1<sup>er</sup> *bis* pour corriger une erreur de référence.

L'article 2 ratifie l'ordonnance du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique. Cette ordonnance adapte temporairement le droit de la commande publique sur trois points, afin de soutenir les petites et moyennes entreprises. Deux de ces mesures ont été reprises de façon pérenne dans la loi ASAP ; la plus importante visait à permettre aux entreprises en difficulté du fait de la crise de répondre aux marchés publics.

Enfin, l'article 4 ratifie l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à l'octroi d'avances en compte courant aux entreprises en difficulté par divers véhicules de capital investissement. Cette ordonnance relève temporairement la part de leur actif que ces fonds peuvent prêter aux entreprises dont ils sont actionnaires. Ce plafond est relevé de 15 % à 20 %, ou 30 %, selon qu'ils sont ou non ouverts aux investisseurs particuliers.

Pour conclure, au bénéfice des observations que j'ai formulées, je vous propose d'adopter ce projet de loi sans modification à ce stade, de manière à sécuriser juridiquement la réorganisation de Bpifrance dans le sens des recommandations de la Cour des comptes.

**M. Claude Raynal, président.** – Merci pour cet exposé très clair. Qu'en est-il du périmètre de ce texte au sens de l'article 45 de la Constitution ?

**M. Bernard Delcros, rapporteur.** – En application du vade-mecum sur l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution adopté par la Conférence des présidents, en vue du dépôt des amendements de séance, je vous propose de considérer qu'entrent dans le périmètre du projet de loi les dispositions ayant pour objet de mettre en œuvre les mesures prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

#### EXAMEN DES ARTICLES

##### *Articles 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> bis (nouveau), 2, 3, 3 bis (nouveau) et 4*

*Les articles 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> bis, 2, 3, 3 bis et 4 sont successivement adoptés sans modification.*

*Le projet de loi est adopté sans modification.*

*Le périmètre du projet de loi est adopté.*

## **Proposition de loi relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement - Examen du rapport et élaboration du texte de la commission**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous poursuivons notre ordre du jour avec l'examen de la proposition de loi relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement, sur le rapport d'Albéric de Montgolfier. Dix amendements ont été déposés sur ce texte, qui comprend un article unique, en vue de l'élaboration du texte de notre commission.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur.** – Ce texte ne va pas soulever des foules en délire ! Il ne va pas révolutionner notre droit positif. Essayons néanmoins d'en tirer le meilleur parti.

Cette proposition de loi relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement a été déposée par notre collègue députée Valéria Faure-Muntian. Le Gouvernement a engagé la procédure accélérée et le texte a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale la semaine dernière.

Cette initiative est ancienne : elle reprend un dispositif introduit par amendement au Sénat par plusieurs collègues des groupes Les Républicains et La République En Marche dans le projet de loi « Pacte » mais cette disposition avait été censurée comme cavalier législatif par le Conseil constitutionnel. L'origine de ce dispositif devrait faciliter son adoption par notre assemblée ; par cohérence avec notre position d'alors, je vous proposerai, non de le rejeter, mais de l'amender.

Sur le fond, ce texte structure les professions de courtiers en assurance et en opérations de banque et services de paiement. Son article unique met en place un système d'adhésion obligatoire à des associations professionnelles agréées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces associations seront principalement chargées d'accompagner ces professionnels, de leur fournir un service de médiation et de vérifier certaines conditions d'accès et d'exercice de leur activité.

Ce système s'inspire de celui qu'avait instauré la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 pour les conseillers en investissements financiers, système dont l'Autorité des marchés financiers (AMF) m'a dressé un bilan positif lors des auditions.

Ces associations de courtiers existent déjà ; six à huit d'entre elles estiment être prêtes à être agréées. L'entrée en vigueur de la réforme, initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021, a été reportée au 1<sup>er</sup> avril 2022 par nos collègues députés pour tenir compte du décalage du calendrier lié à la crise.

Quel regard porter sur cette proposition de loi ? Je veux d'abord indiquer les problèmes qu'elle ne réglera pas ; ils sont importants et l'on ne doit pas nourrir de faux espoirs à cet égard.

Premièrement, ce texte n'apportera pas de solution aux dysfonctionnements de la libre prestation de services. Plusieurs assureurs étrangers dont les polices étaient souscrites

par des particuliers ou des professionnels en France ont connu des défaillances, notamment dans le domaine de la construction ou de l'assurance automobile ; on relève même des cas frauduleux. De fait, le droit européen interdit de soumettre à une adhésion obligatoire les courtiers exerçant en France, au titre de la libre prestation de service ou de la liberté d'établissement. Des courtiers étrangers pourront donc continuer d'exercer en France sans être soumis aux dispositions de cette proposition de loi.

Deuxièmement, ce texte ne mettra pas fin aux pratiques commerciales déloyales parfois observées dans ce secteur. En effet, les associations professionnelles ne seront pas habilitées à contrôler le respect des pratiques de vente et du devoir de conseil vis-à-vis des clients. Le système proposé diffère sur ce point de celui qui est en vigueur pour les conseillers en investissements financiers, qui peuvent être contrôlés à ce titre par l'association à laquelle ils adhèrent. Le règlement général de l'AMF impose même un contrôle sur place de chacun des membres au moins une fois tous les cinq ans. Il n'y a rien d'équivalent dans cette proposition de loi, parce que ce serait contraire au droit européen, qui ne permet pas aux autorités publiques de déléguer aussi largement leurs pouvoirs de contrôle dans le champ de l'assurance. Seule l'ACPR peut effectuer ces contrôles.

En dépit de ces deux limites, je pense que ce texte représente un pas dans la bonne direction. En effet, si les courtiers font l'objet d'un encadrement croissant au niveau européen, grâce à la directive du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances, les conditions d'exercice qui leur sont imposées sont peu contrôlées. Ainsi, l'ACPR réalise environ 70 contrôles par an, alors que 24 470 courtiers et 32 557 intermédiaires en opérations de banque et services de paiement sont immatriculés à l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance (Orias). Cette faiblesse du contrôle s'explique par une extrême atomisation du secteur, entre des agents généraux très encadrés, des courtiers déjà adhérents à des associations et d'autres beaucoup moins solides. Le *turnover* est immense – on relève près de 11 000 non-renouvellements chaque année ! –, l'inscription à l'Orias est très aisée et les exigences d'accès à la profession sont souvent peu respectées.

Avec le système proposé, les associations pourront désormais vérifier que les conditions d'exercice sont remplies, en particulier l'obligation d'offrir un service de médiation, de se former régulièrement et de souscrire à une garantie financière adéquate. C'est particulièrement nécessaire dans ce secteur très atomisé, où la plupart des acteurs sont des entrepreneurs individuels ou des TPE. L'obligation d'adhésion devrait par ailleurs permettre de limiter le *turnover* et de décourager les projets professionnels les moins aboutis.

Comme il ne s'agit pas d'embêter inutilement les professions déjà très encadrées, les agents généraux sont exclus du champ de l'obligation d'adhésion, y compris pour leurs activités accessoires de courtier. En effet, les assureurs opèrent déjà une sélection stricte des candidats à la profession d'agent général, leur imposent des obligations de formation bien supérieures au minimum requis par le droit européen et les audient régulièrement.

Il me semble donc, compte tenu des contraintes du droit européen, que l'équilibre trouvé permettra de structurer la profession, sans excès de zèle.

Toutefois, cette proposition de loi gagnerait à évoluer sur deux principaux aspects ; je vous proposerai donc d'amender le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale.

Le premier point d'amélioration possible concerne le contrôle de l'honorabilité des dirigeants et de leurs salariés, c'est-à-dire de l'absence de condamnations pénales. Actuellement, l'Orias tient un registre des intermédiaires et dispose à ce titre d'un accès automatisé et sécurisé au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour vérifier l'honorabilité des dirigeants. En l'état, la proposition de loi imposerait pourtant aux associations agréées de demander les documents justifiant de l'honorabilité des dirigeants et salariés, ce qui représenterait une charge non négligeable, pour un niveau de garantie plus faible. Il est en effet aisé de fournir un faux extrait de casier judiciaire. Il me paraît donc préférable de confier l'ensemble du contrôle des conditions d'honorabilité des dirigeants et salariés à l'Orias.

Certains souhaiteraient aller plus loin en confiant la totalité des missions des associations à l'Orias, mais cela ne me semble pas souhaitable. D'abord, la gouvernance de l'Orias n'est pas adaptée. En effet, les assureurs et les banques sont très présents tant à la commission d'immatriculation qu'au conseil d'administration de cet organisme. Ensuite et surtout, l'Orias n'est outillé que pour effectuer le contrôle à l'entrée de conditions objectives. Il ne peut vérifier ni l'adéquation de la formation, ni la proportionnalité des garanties financières aux risques pris ; il ne peut proposer ni un accompagnement ni un service de médiation à la profession. Ce sont bien les associations qui ont vocation à effectuer ces missions, comme c'est le cas pour les conseillers en investissements financiers.

Le deuxième aménagement que je souhaite apporter concerne les domaines pour lesquels le droit européen interdit de confier aux associations des pouvoirs de contrôle, à savoir la fourniture de conseils, les pratiques de vente et la prévention des conflits d'intérêts. Pour ces derniers, je vous proposerai de permettre aux associations agréées d'édicter des recommandations à l'égard de leurs membres. Cette évolution permettrait aux associations de promouvoir les bonnes pratiques professionnelles et commerciales, sans pour autant créer d'obligations pour leurs adhérents.

Sous le bénéfice de ces deux aménagements et de six autres amendements rédactionnels ou de cohérence que je vous présenterai plus brièvement, je vous proposerai d'adopter cette proposition de loi.

Enfin, en application du *vademecum* sur l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution, adopté par la conférence des présidents, je suggère d'inclure dans le périmètre de la proposition de loi toutes les dispositions relatives aux conditions d'accès et d'exercice de leur profession applicables aux courtiers d'assurance ou aux intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, ainsi qu'à leurs mandataires.

**M. Claude Raynal, président.** – Merci pour votre intéressante présentation de ce texte certes limité dans son objet, mais qui peut s'avérer utile.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Ce texte peut paraître secondaire par son ampleur, mais le nombre d'immatriculations non renouvelées montre bien la fragilité de ce secteur. Il convient aussi d'adresser un message aux sociétés de banque et d'assurance ; il paraît illogique d'autoriser la commercialisation de contrats sans procéder à un contrôle même minimal des activités de courtage. Il faudrait peut-être inviter ces sociétés à être plus sourcilleuses. Cela dit, je partage totalement la position de notre rapporteur.

**M. Vincent Segouin.** – J'ai déposé un amendement de suppression de l'article unique de ce texte. L'exécutif s'était en effet engagé à simplifier les choses dans tous les

domaines, mais on crée ici encore une strate supplémentaire ! Certes, l'ACPR ne fait pas assez de contrôles, parce qu'elle n'en aurait pas les moyens. On nous dit que l'Orias ne peut améliorer la procédure d'inscription, malgré le *turnover* constaté. Je m'attendais à ce que cette organisation reconnue par la profession étende ses fonctions, sans qu'il soit besoin de créer une strate supplémentaire.

Toutefois, après avoir échangé avec notre rapporteur, mon avis a un peu évolué. Par exemple, la médiation dont sont redevables les courtiers ne peut être offerte par l'Orias ; ce texte a l'avantage de la mettre en place par le biais des associations.

Le montant des cotisations qui pourrait s'élever à 500 euros par courtier pour ces associations est tout de même assez gênant. Les courtiers font attention à leurs dépenses et à leurs charges ; ils devront récupérer cette somme sur leurs clients. Si le but de ce texte était de combattre les sociétés « bidon » venant de Gibraltar ou d'ailleurs qui ont causé de grandes difficultés dans le bâtiment, c'est un échec : on ne lutte pas contre ces courtiers étrangers. Je suis déçu de ce décalage entre l'objectif de départ et le texte qui nous est proposé.

**Mme Isabelle Briquet.** – Je ne vois pas de réelle plus-value à ce texte, qui pose plus de questions qu'il n'en résout. Le faible nombre de contrôles effectués par l'ACPR nous interpelle ! J'ai bien entendu les arguments sur les missions de médiation et de formation, mais il y a déjà deux organismes, l'Orias et l'ACPR, qui ne fonctionnent pas à pleine puissance. Pourquoi ne pas renforcer leurs missions, plutôt que de créer un nouvel intermédiaire ? Par ailleurs, ceux d'entre nous qui espéraient une meilleure protection des consommateurs restent sur leur faim. En mettant en place l'obligation d'adhérer à ces associations, on va renforcer un marché oligopolistique, ce qui est rarement bénéfique pour les consommateurs ! De ce fait, mon avis sur ce texte, même amendé, est plus que réservé.

**Mme Christine Lavarde.** – Je saisis cette occasion pour revenir sur les mesures de la loi « Pacte » dans le domaine de l'assurance. J'avais défendu des amendements visant à garantir la transférabilité des contrats d'assurance-vie. L'Assemblée nationale avait ensuite restreint ces mesures, passant d'une transférabilité totale à une transférabilité partielle, au sein de la même société d'assurance. Or il semblerait que cette transférabilité n'ait pas été réellement mise en œuvre ; les clients ne sont pas informés de cette possibilité. Notre commission pourrait-elle se pencher sur ce problème, même si cela n'entre pas dans le périmètre de ce texte ?

**M. Claude Raynal, président.** – L'idée est intéressante ; l'évaluation *a posteriori* de tels éléments de la loi « Pacte » entre dans les attributions de notre commission. Je peux cependant vous faire savoir, par mon expérience personnelle, que certains assureurs font d'ores et déjà état de cette information à leurs clients, même si ce n'est peut-être pas le cas général.

**M. Claude Nougéin.** – J'ai été convaincu par notre rapporteur. Cette proposition de loi va dans le bon sens pour les assurés. En revanche, je me méfie toujours des adhésions obligatoires à des associations, dont le coût peut vite augmenter. Comment leur gouvernance sera-t-elle organisée ? L'État y jouera-t-il un rôle ? Quant à la cotisation obligatoire, la somme de 500 euros par courtier sera énorme pour certains et minime pour d'autres ; une cotisation proportionnelle au chiffre d'affaires me paraîtrait plus juste.

**M. Arnaud Bazin.** – Je suis également préoccupé par les dérives auxquelles peut mener la liberté d'organisation des associations. Il faudrait éviter un tarif unique et permettre

la concurrence. Plusieurs offres seront-elles à la disposition des courtiers ? Par ailleurs, il y a une certaine incohérence dans ce que nous propose le Gouvernement. La dernière loi de finances supprime l'obligation d'adhérer à un organisme de gestion agréé (OGA), intermédiaire pourtant utile entre le professionnel et l'administration fiscale ; aujourd'hui, on introduit une nouvelle strate ! J'ai bien compris qu'elle amenait quelques garanties supplémentaires, je suivrai notre rapporteur dans l'adoption de ce texte, mais il y a tout de même un problème de cohérence.

**M. Claude Raynal, président.** – Vous avez exprimé mon opinion mieux encore que je ne l'aurais fait !

**M. Emmanuel Capus.** – Quel est le coût pour les finances publiques ? Notre attention a été attirée sur la charge financière que représentera la création d'une association professionnelle. J'ai entendu parler de 500 euros ; est-ce tout ? Il faudra bien des moyens humains, fonciers, *etc.* Ce texte est-il compatible avec le droit européen ? Le rapporteur a déjà partiellement répondu aux inquiétudes sur ce point. L'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> avril 2022. Il faut prévoir le temps de la navette, de la saisine éventuelle du Conseil constitutionnel... Est-ce un délai raisonnable ?

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur.** – Bien sûr, les agents d'assurances et les gros courtiers n'ont pas besoin de cette proposition de loi. Celle-ci vise simplement à discipliner quelque peu ce secteur. L'ACPR a insisté sur le rôle des associations pour accompagner les courtiers dans les évolutions réglementaires. Et c'est vrai que, pour un petit courtier isolé, en entreprise individuelle, il n'est pas forcément évident de se tenir au courant sans être membre d'une association. La conséquence peut être qu'ils se trompent dans le conseil apporté à leur client. Être adhérent d'une association, c'est disposer d'une information fiable en temps réel, et accroître son professionnalisme.

Le secteur est très diversifié, et très atomisé. L'AMF a tiré un bilan très positif de ce qui s'est passé pour les conseillers en investissement financier (CIF), qui sont depuis longtemps sous ce régime d'adhésion obligatoire à une association. D'où l'idée de le transposer aux acteurs visés par la proposition de loi. Actuellement, il suffit d'une inscription sur un registre, sans aucune vérification du respect des exigences de formation ou de médiation. Or, on peut ne pas être au courant des dernières évolutions réglementaires. La réforme aura pour effet de discipliner et d'organiser un peu le secteur, sans prétendre être la panacée.

Le montant des cotisations n'est pas connu à l'avance, puisqu'il y a une liberté d'association. Mais les niveaux actuels des cotisations aux associations existantes démarrent autour de 250 euros et sont bien variables selon la taille de la structure. Le montant moyen de 500 euros a été évoqué en audition. On prévoit qu'entre six et huit associations seront agréées.

Est-ce le rôle de l'ACPR, ou de l'Orias ? C'est la première fois que je vois une structure refuser des moyens supplémentaires ! L'ACPR nous a dit que ce n'était pas son rôle, puisque sa mission est le contrôle prudentiel et la résolution. Elle ne peut pas faire de la médiation ou de l'accompagnement. Elle doit contrôler, réguler, vérifier les ratios de solvabilité des banques et des assurances... Elle n'est pas là pour apporter un conseil à des membres. On peut regretter qu'il y ait si peu de contrôles, mais cela s'explique sans doute par le très grand nombre de petits courtiers. De même, l'Orias est un simple registre, qui ne peut pas tout faire.

Le président a apporté une première réponse à la question de Christine Lavarde, qui sort du champ de ce texte. J'ai engagé un travail assez ambitieux sur la protection de l'épargnant avec Jean-François Husson. Cette question est plus que jamais d'actualité avec la baisse des rendements, l'extrême volatilité des marchés et les particuliers qui ont du temps en ce moment et vont sur internet... Et c'est un enjeu considérable, qui peut inclure la transférabilité des contrats d'assurance-vie. Nous serons sans doute amenés à y revenir.

Claude Nougéin m'interroge sur la gouvernance. Il s'agit d'associations loi 1901, qui jouissent donc de la liberté d'organisation. Il faut tout de même un agrément de l'ACPR. Le coût d'adhésion devrait rester limité. L'idée d'une proportionnalité entre le coût de l'adhésion et le chiffre d'affaires n'est pas absurde, puisque c'est ce qui se pratique pour le conseil en investissements financiers. Une association peut très bien prévoir une cotisation de base et une cotisation proportionnelle en fonction du chiffre d'affaires. C'est l'ACPR qui contrôlera la gouvernance et le financement. L'intérêt est de créer un premier filtre de contrôle. En tous cas, l'ACPR et l'Orias valident cette réforme et pensent qu'elle permettra d'organiser un secteur qui ne l'est aucunement aujourd'hui.

Il n'y aura pas de coût pour les finances publiques, monsieur Capus. Le seul coût sera celui de l'adhésion à une association. La proposition de loi est conforme à la directive, car l'ACPR reste l'autorité de contrôle. D'autres structures coopèrent pour la vérification des conditions d'exercice, ce qui est permis par le droit européen, mais le contrôle des pratiques commerciales relèvera toujours exclusivement de l'ACPR. La réforme ne remet pas en cause la liberté d'établissement et la libre prestation de services. Les déboires de l'assurance construction sont bien connus. Le problème ne sera pas résolu par ce texte, qui n'empêchera pas les courtiers étrangers peu sérieux de travailler en France.

**M. Jean-Claude Requier.** J'ai reçu quatre courriels d'une association professionnelle qui est opposée à cette proposition de loi : nous sommes bien démarchés ! Le secteur du courtage en immobilier, location ou achat et vente, ne semble pas être concerné par ce texte. Ne faudrait-il pas l'inclure ?

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur.** – J'ai auditionné le président de cette association, qui était au départ favorable et s'oppose à présent au texte. Il souhaitait confier ces missions à l'ACPR et à l'Orias, mais c'est impossible, pour les raisons réglementaires que j'ai rappelées. Les agents immobiliers et leurs mandataires ne sont pas dans le champ de la proposition de loi, sauf s'ils exercent en tant qu'intermédiaires en crédits immobilier, c'est-à-dire en tant qu'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement.

#### EXAMEN DES ARTICLES

##### *Article unique*

**M. Vincent Segouin.** – Suite à mes échanges avec le rapporteur, je retire mon amendement COM-1.

*L'amendement COM-1 est retiré.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur.** – L'amendement COM-2 restreint le champ des missions qui seraient confiées aux associations agréées. Je vous proposerai une rédaction alternative, car je considère que ce n'est pas à une association de vérifier le casier judiciaire, d'autant que l'Orias est déjà équipé pour effectuer ce contrôle. En revanche, le

droit européen n'interdit pas aux associations de vérifier le respect d'exigences professionnelles et organisationnelles. Mon amendement reprend les termes mêmes de la directive sur les assurances. Je propose à Mme Vermeillet de se rallier à mon amendement.

**Mme Sylvie Vermeillet.** – Je m'y rallie sans difficulté.

*L'amendement COM-2 est retiré.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur.** – Mon amendement COM-3 précise que la mission de vérification exercée par l'association professionnelle s'étend aux exigences organisationnelles. Par cohérence, je reprends la rédaction de l'article 10 de la directive sur la distribution d'assurances.

*L'amendement COM-3 est adopté.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur.** – Mon amendement COM-4 confie à l'Orias le contrôle de l'honorabilité, c'est-à-dire du bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les dirigeants et les salariés. L'Orias dispose déjà du tuyau sécurisé, et automatisé, pour le faire, et le fait déjà pour les dirigeants. Il ne serait pas opportun de charger davantage les associations, qui seraient ensuite tentées d'augmenter leurs cotisations. Comme le tuyau existe déjà à l'Orias, cet amendement ne tombe pas sous le coup de l'article 40 : il s'agit d'une simple charge de gestion.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur.** – Mon amendement COM-5 prévoit que l'association agréée puisse notifier à l'ACPR ou aux autres institutions professionnelles le refus d'adhésion d'un courtier d'assurance ou d'un intermédiaire en opérations de banque et de services de paiement. C'est déjà prévu en cas de retrait d'office de la qualité de membre, et cela permettrait d'alerter l'ACPR ou une autre association dans le cas où un intermédiaire contreviendrait de manière particulièrement grave aux conditions requises pour s'inscrire auprès d'une association professionnelle. Si un truand ou un filou veut entrer dans le système, autant que l'ACPR, qui déjà n'exerce que peu de contrôles par an, soit prévenue !

*L'amendement COM-5 est adopté.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur.** – Par souci de cohérence et de simplification, mon amendement COM-6 aligne le champ des règles établies pour les associations sur la définition de leur mission.

*L'amendement COM-6 est adopté.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur.** – Mon amendement COM-7 donne aux associations la possibilité de promouvoir les bonnes pratiques professionnelles et commerciales. Ce n'est pas contraignant, mais l'un des intérêts des associations est d'informer leurs membres sur les évolutions réglementaires et législatives, qui sont permanentes et peuvent être difficiles à suivre si l'on n'est pas membre d'un réseau.

*L'amendement COM-7 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel COM-8 est adopté.*

*L'amendement de précision COM-9 est adopté.*

*L'amendement de cohérence COM-10 est adopté.*

*L'article unique est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Le périmètre de la proposition de loi est adopté.*

*La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

**TABLEAU DES SORTS**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. SEGOUIN	1	<b>Retiré</b>
Mme VERMEILLET	2	<b>Retiré</b>
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	3	<b>Adopté</b>
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	4	<b>Adopté</b>
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	5	<b>Adopté</b>
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	6	<b>Adopté</b>
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	7	<b>Adopté</b>
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	8	<b>Adopté</b>
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	9	<b>Adopté</b>
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	10	<b>Adopté</b>

*La réunion est close à 11 h 05.*



**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,  
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mercredi 3 février 2021**

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

**Projet de loi portant report du renouvellement général des conseils  
départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de  
Guyane et de Martinique - Désignation des candidats pour faire partie de  
l'éventuelle commission mixte paritaire**

*La commission soumet au Sénat la nomination de MM. François-Noël Buffet et Philippe Bas, Mme Agnès Canayer, MM. Arnaud de Belenet, Éric Kerrouche, Didier Marie et Alain Richard, comme membres titulaires, et de M. Stéphane Le Rudulier, Mmes Jacky Deromedi, Françoise Dumont, MM. Hervé Marseille, Jérôme Durain, Jean-Yves Roux, et Mme Cécile Cukierman comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant report du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.*

**Désignation d'un rapporteur**

*Mme Françoise Dumont est désignée rapporteur sur la proposition de loi n° 318 (2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, rénovant la gouvernance du service public d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe.*

**Communication**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Comme vous le savez, la proposition de loi relative à la sécurité globale a été transmise au Sénat le 24 novembre dernier. La discussion de ce texte pourrait intervenir en séance publique à compter du 16 mars prochain, sous réserve de confirmation par la conférence des présidents.

Compte tenu de l'importance de ce texte, sur le fond comme en volume, je souhaite que la commission puisse examiner le rapport de MM. Daubresse et Hervé environ quinze jours avant cette échéance, soit le mercredi 3 mars.

À l'Assemblée nationale, ce texte a donné lieu à plusieurs centaines d'amendements en commission. Il faut donc s'attendre également au Sénat à un nombre important d'amendements. En conséquence, et prenant en compte la période de suspension de nos travaux en séance publique, je vous propose de fixer le délai limite de dépôt des amendements de commission le 19 février prochain, à 12 heures. Le délai limite de dépôt des

amendements de séance, quant à lui, pourrait être fixé par la conférence des présidents au jeudi 11 mars.

**Projet de loi confortant le respect des principes de la République – Audition de Mgr Éric de Moulins-Beaufort, président de la Conférence des évêques de France, et P. Hugues de Woillemont, secrétaire général et porte-parole (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu sera publié ultérieurement*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Projet de loi confortant le respect des principes de la République – Audition de M. Haïm Korsia, Grand Rabbin de France (sera publié ultérieurement)**

*Ce compte rendu sera publié ultérieurement*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 11 h 22*

*- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -*

*La réunion est ouverte à 11 h 28.*

**Proposition de loi relative à la sécurité globale - Audition de Mme Marie-Laure Denis, présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

**M. François-Noël Buffet, président** – Nous accueillons Mme Marie-Laure Denis, présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Je rappelle que la proposition de loi sur la sécurité globale, adoptée par l'Assemblée nationale, n'a pas fait l'objet d'un avis préalable du Conseil d'État, contrairement aux projets de loi du Gouvernement. De ce fait, lorsque nous avons été saisis de ce texte, le 24 novembre dernier, il m'a semblé utile de vous saisir d'une demande d'avis, eu égard aux enjeux de libertés individuelles et de respect de l'ordre public qu'il comporte. Cet avis a été rendu public ce matin et je vous remercie de venir nous l'exposer. Je vous laisse donc la parole, les rapporteurs du texte, Marc-Philippe Daubresse et Loïc Hervé, ainsi que les autres membres de la commission, pourront ensuite vous interroger.

**Mme Marie-Laure Denis, présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**. – Je vous remercie de donner à la CNIL l'occasion de venir présenter, devant votre commission des lois, l'avis rendu par le collège sur la proposition de loi relative à la sécurité globale. Je suis accompagnée par Louis Dutheillet de Lamothe, secrétaire général de la CNIL, et par Émilie Seruga-Cau, cheffe du service des affaires régaliennes et des collectivités territoriales.

Permettez-moi de souligner le caractère novateur de votre démarche. C'est en effet la première fois qu'il est fait usage des nouvelles dispositions de l'article 8 de la loi du 6 janvier 1978, introduites par la loi du 20 juin 2018, qui a donné la faculté au Président de l'Assemblée nationale, au Président du Sénat, aux présidents des commissions permanentes ou au président d'un groupe parlementaire de ces assemblées de saisir la CNIL, pour avis, sur une proposition de loi. Je crois que c'était particulièrement opportun sur ce texte.

En effet, il contient plusieurs dispositions qui relèvent de notre compétence et qui soulèvent de significatifs enjeux juridiques, techniques, mais aussi éthiques. Nous avons souligné, dans notre délibération, les implications éthiques attachées au déploiement d'outils présentant intrinsèquement des risques d'atteinte aux libertés publiques et à la vie privée des individus.

Dans l'analyse développée dans notre avis, nous nous sommes attachés à la recherche de l'équilibre le plus respectueux des intérêts en cause : préserver les finalités légitimes de la sécurité publique tout en garantissant la protection de la vie privée. J'insiste sur le fait que c'est naturellement au Parlement qu'il revient de retenir, ou non, une finalité, par un choix qui est de nature politique. Nous nous sommes attachés à vérifier si les finalités prévues par la proposition de loi répondent à certaines exigences juridiques pour nous assurer qu'elles sont suffisamment précises et que l'usage des drones ou d'autres formes de captations vidéo est proportionné et suffisamment encadré.

À cet égard, je voudrais souligner trois points avant d'entrer dans les détails de notre analyse. Tout d'abord, la CNIL salue le fait que soit discuté un encadrement législatif de ces systèmes qui, jusqu'à présent, n'en disposaient pas, s'agissant des caméras aéroportées – plus couramment appelées drones, même si la notion ainsi désignée est réductrice. Depuis plusieurs années, la CNIL appelait de ses vœux un tel encadrement. L'encadrement de l'ensemble des dispositifs de vidéoprotection, et pas des seuls drones, demeure incomplet puisque les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection sont en partie obsolètes depuis l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et méritent d'être globalement repensées.

Ensuite, nous constatons que le recours, accentué ces dernières années, à des dispositifs technologiques de plus en plus performants, en particulier dans le domaine de la vidéo, est décidé sans que l'efficacité de ces systèmes ait été démontrée ni que ces dispositifs aient fait l'objet d'une évaluation rigoureuse.

Enfin, je précise que je n'aborderai pas – et l'avis de la CNIL non plus – la totalité des sujets inscrits dans la proposition de loi ; nous nous sommes concentrés sur ce qui relève de nos compétences. Ainsi, s'agissant de l'article 24 relatif à la pénalisation de la diffusion d'images des forces de l'ordre dans le but manifeste qu'il soit porté atteinte à leur intégrité physique ou psychique, notre avis ne s'est pas étendu sur un dispositif principalement appréhendé sous l'angle pénal, même si nous rappelons que l'enregistrement et la diffusion des images captées dans ce cadre constituent un traitement de données à caractère personnel.

Le sujet qui a suscité l'attention particulière du collège de la CNIL est celui des caméras aéroportées. En l'état actuel, l'encadrement juridique est inexistant, alors que le choix de recourir à ce dispositif soulève des enjeux substantiels en matière de vie privée et pour l'exercice d'autres libertés fondamentales. Il ne faut pas sous-estimer les difficultés qu'il y a à transposer aux drones les règles applicables à des systèmes de vidéoprotection classiques. Les drones sont tout sauf anodins : en effet, les caméras aéroportées sont, par

nature, discrètes, mobiles et furtives. Leur position en hauteur permet de filmer des lieux qui, jusqu'ici, étaient difficiles d'accès. La captation d'images est donc considérablement élargie et peut être individualisée, permettant même le suivi des personnes.

Les drones permettent ainsi, en théorie, l'identification de toute personne circulant dans l'espace public, alors même que cet espace public est le lieu où s'exercent de nombreuses libertés publiques et individuelles. Enfin, s'ils peuvent incontestablement être utilisés pour des finalités légitimes, il faut aussi tenir compte de ce que peut ressentir le citoyen qui les aperçoit au-dessus de lui. Ce changement de paradigme participe des débats plus larges autour de la société de surveillance et j'insiste sur la nécessité de traiter le sujet méthodiquement, en déterminant d'abord précisément les finalités pour lesquelles on accepte de recourir à des drones, en s'assurant, pour chacune de ces finalités, que les circonstances précises des missions menées justifient l'emploi de ces dispositifs et, enfin, en s'attachant à prévoir les garanties appropriées à mettre en œuvre.

J'en viens maintenant à la liste des finalités pour lesquelles la proposition de loi prévoit que les drones pourront être utilisés. S'agissant, tout d'abord, de celle visant « au constat et à la poursuite d'infractions », la CNIL estime que la proposition de loi ou les dispositions réglementaires qui en découleront doivent impérativement définir plus précisément les infractions susceptibles de justifier l'utilisation des caméras aéroportées. Le drone est-il vraiment utile à la lutte contre toutes les infractions prévues par le code pénal, ou seulement pour certaines d'entre elles ? La deuxième exigence est celle de la proportionnalité : est-il raisonnable de recourir à l'identification par drone de toute personne se trouvant dans la rue pour constater de simples contraventions de cinquième classe ? Une autre finalité prévue par le texte est celle de la surveillance des rassemblements de personnes, particulièrement délicate puisqu'elle intervient dans le champ de l'exercice de la liberté de manifester. La CNIL estime, à cet égard, que des critères plus resserrés doivent être prévus, notamment en ce qui concerne la condition de risques de troubles graves à l'ordre public.

Pour d'autres finalités, le recours aux drones n'apparaît pas clairement justifié. Il en va ainsi pour les objectifs rédigés de manière générique comme « la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords » ou « le secours aux personnes ». Les formulations mériteraient d'être restreintes : il peut paraître plus justifié de recourir à ce dispositif intrusif pour protéger, par exemple, le site du Sénat ou celui de l'Élysée, que pour assurer la sécurité des abords immédiats du musée de la vie romantique à Paris...

Il en va de même de la « surveillance des littoraux et des zones frontalières » : la CNIL estime qu'il convient de ne pas se limiter à définir la finalité en mentionnant tout type de surveillance sur une zone géographique donnée, mais d'indiquer à quelle fin cette surveillance par drone pourrait être déployée aux frontières.

Certaines finalités méritent aussi d'être explicitées, comme celle relative à la prévention des risques naturels et technologiques, afin de démontrer la nécessité du recours aux drones. Il conviendrait d'en restreindre l'utilisation à des types de situations dans lesquelles les circonstances de l'intervention le justifient, par exemple pour accéder à des lieux difficiles ou présentant un danger particulier.

Par ailleurs, une seconde réserve nous semble s'imposer : pour les usages pour lesquels la nécessité est établie, il convient de s'assurer que les circonstances précises des missions menées justifient l'emploi de ces dispositifs. À une même finalité abstraite

correspondent en effet de nombreux cas d'usage concret possibles, dont certains ne justifient pas le recours aux drones.

Il ne s'agit pas de prévoir l'ensemble des cas de figure dans la loi ou dans le décret, mais nous suggérons que les précisions normatives qui pourront être apportées s'accompagnent de la publication, par les responsables de traitement, d'une doctrine d'usage des drones établie à l'intention des services pour les guider, afin de déterminer les cas dans lesquels il est proportionné de recourir à des drones.

En outre, la CNIL estime que des garanties complémentaires pour la mise en œuvre de ces drones devront être apportées dans le décret en Conseil d'État qui nous sera soumis pour avis. Des garanties techniques devront, en particulier, être prévues, afin de s'assurer de l'absence de possibilité d'identification ou d'enregistrement pour certains usages qui ne nécessitent pas de procéder à l'identification des personnes, comme la régulation des flux de transport.

Enfin, et c'est un point important, le collège de la CNIL invite le législateur à conditionner l'utilisation des caméras aéroportées à une expérimentation préalable dont la durée serait limitée dans le temps et dont il conviendrait de tirer toutes les conséquences dans un bilan qui serait transmis au Parlement, et dont la CNIL serait également destinataire.

J'en viens aux autres technologies abordées dans la proposition de loi. Tout d'abord, les caméras individuelles des forces de l'ordre. Ces dispositifs ne sont pas nouveaux pour la CNIL, qui a eu l'occasion de les examiner à plusieurs reprises. Un point d'attention concerne la nouvelle finalité, introduite par ce texte, les images pouvant être utilisées pour « informer le public sur les circonstances de l'intervention ». La CNIL comprend qu'il peut y avoir là une utilité pour permettre une forme de transparence sur les conditions d'intervention des forces de l'ordre, en particulier lorsqu'elles sont mises en cause. Cependant, il n'est pas anodin de diffuser publiquement des images prises, généralement dans l'espace public, qui plus est dans les circonstances d'une intervention policière. Il faudrait donc davantage préciser les motifs qui justifient cette diffusion, et prévoir des garanties plus précises, notamment pour flouter ce qui peut l'être.

Autre changement : la possibilité désormais offerte aux agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la police municipale d'accéder directement aux enregistrements auxquels ils procèdent dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'une intervention. Une telle modification paraît légitime dans le cas d'une procédure judiciaire afin, par exemple, d'établir un rapport aussi précis que possible, mais pas nécessairement dans tous les cas de figure. La CNIL insiste aussi sur la nécessité de préserver la sécurité et l'intégrité des images transmises et de s'assurer que celles-ci ne feront pas l'objet d'une visualisation sans motif légitime, ni d'une modification ni d'une suppression. Si l'on considère la vidéoprotection dans son ensemble, nous observons une extension des accès à ces images, ce qui doit conduire à maintenir des garanties techniques fortes, comme des accès restreints ou des habilitations strictes.

La proposition de loi modifie le code de la construction et de l'habitation, pour permettre de collecter de manière plus large les images des systèmes installés dans les parties communes des immeubles collectifs à usage d'habitation. La CNIL s'est interrogée sur les insuffisances du dispositif actuel qui justifieraient un tel élargissement des modalités de transmission des images aux forces de l'ordre, la transmission n'étant désormais plus subordonnée à un certain niveau de gravité des événements rencontrés. En tout état de cause,

il conviendrait de prévoir que la durée de cette transmission n'excède pas celle qui est effectivement prévue pour permettre l'intervention des forces de l'ordre, afin de ne pas risquer de placer sous surveillance continue les parties communes des habitations.

Une autre modification envisagée par ce texte porte sur le visionnage en temps réel des images des systèmes vidéo de la SNCF et de la RATP : la CNIL demande qu'il soit limité à des cas précisément définis et présentant un degré de gravité suffisant.

En conclusion, permettez-moi de dire que la CNIL se montrera particulièrement vigilante sur les conditions effectives de mise en œuvre des dispositions législatives qui seront votées, que ce soit au travers de l'examen des dispositions réglementaires qui lui seront soumises ou dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de contrôle.

Le collège de la CNIL, dans son avis, a fait un ensemble de suggestions précises pour apporter un éclairage au Parlement et nous nous réjouissons beaucoup que ce débat puisse avoir lieu. Si les finalités poursuivies sont légitimes, les technologies dont il est question, notamment le recours aux drones, sont intrinsèquement intrusives. Nous appelons donc à une vigilance particulière sur la nécessaire robustesse du socle minimal de garanties à apporter pour protéger au mieux la vie privée.

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Merci pour votre travail, qui éclaire grandement notre travail en commission ainsi que le débat public sur ces questions importantes. À ce titre, l'avis de la CNIL est très précieux pour nous.

On constate déjà en pratique que les forces de l'ordre utilisent des drones et des équipements achetés hors de tout cadre juridique. J'ai peur, dans ce domaine, que le travail d'encadrement juridique du législateur ne soit rapidement dépassé par l'avancée technologique. Quand on connaît les capacités de miniaturisation et de reconnaissance faciale, comment le législateur peut-il avoir une capacité d'anticipation suffisante des évolutions des usages ? Le risque est d'arriver après la bataille, le Conseil d'État étant alors contraint de bloquer l'utilisation des drones du fait de l'absence de cadre législatif. Comment pensez-vous que nous puissions être davantage prospectifs, de manière à faire évoluer la loi en intégrant par avance ces possibles innovations futures ?

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur** – Je remercie la présidente de la CNIL pour l'intérêt et la densité de son avis, tout à fait utile pour notre travail sur cette loi. Vous évoquez brièvement l'article 24 puisqu'il relève surtout du champ de la liberté d'information. Pensez-vous que les dispositifs actuels régissant la protection et la diffusion des images tournées à l'insu de personnes sont suffisants pour protéger notamment les policiers ? Si oui, faut-il aller plus loin ? Par ailleurs, vous dites que plusieurs nouveaux acteurs vont intervenir dans la sécurité globale, à la fois des policiers municipaux, des membres de sécurité privée, des gardes champêtres, etc. Doit-on mieux encadrer leur capacité à lire des images ? Comment articuler ces dispositifs ?

**Mme Marie-Laure Denis** – En réponse à la question de Loïc Hervé, des commandes de drones ont été passées, mais, d'après le ministre de l'intérieur, ces achats ont cessé justement compte tenu de l'absence de cadre juridique. Vous avez pointé le vrai sujet permanent de la régulation dans nos domaines, qui est de ne pas arriver après la bataille. Il existe des principes et des garanties qui, lorsqu'ils sont suffisamment souples et forts, permettent, sur le moyen terme, de prévenir un certain nombre d'usages que nous ne souhaitons pas voir se développer. En matière de reconnaissance faciale par exemple, le

collège de la CNIL a bien explicitement noté que, dans la mesure où la reconnaissance faciale ou la captation du son ne sont pas mentionnées dans le texte de la proposition de loi, leurs usages restent prohibés.

La manière de répondre à cette problématique n'est donc pas nécessairement de lister précisément tous les usages, mais plutôt de pouvoir s'adapter. C'est la raison pour laquelle nous appelons à ce qu'il y ait d'abord une expérimentation, une évaluation rigoureuse puis une doctrine d'usage qui, par définition, dépendrait du responsable de traitement et pourrait évoluer. Vous avez rappelé que la technologie évolue très vite : l'intelligence artificielle permettra, probablement dans des délais assez proches, de revenir sur un floutage. L'une des réflexions du collège de la CNIL est, à ce titre, qu'il faut être très attentifs aux conditions de formation des opérateurs de ces drones, notamment en matière de protection des données. Il s'agit d'avoir un certain nombre de lignes directrices, afin que l'identification des personnes dans l'espace public soit réservée aux cas pour lesquels cette finalité est nécessaire.

Ce peut être le cas quand il s'agit de prévenir et de poursuivre les auteurs d'infractions, mais l'est-ce pour réguler les flux de transport ou prévenir les risques technologiques ou naturels ? Je n'en suis pas convaincue. Je pense qu'il y a un travail de détail à faire autour de socles de garanties qui seraient déclinées. En l'espèce, on n'arrive pas tout à fait après la bataille, notamment pour l'utilisation des drones, qui a été interrompue par le Conseil d'État et par la CNIL. Je pense donc qu'au contraire, toutes les parties prenantes sont assez mobilisées quant à ces usages. La loi informatique et libertés ne permet pas des traitements de police sans l'intervention d'un texte, et je me réjouis de l'encadrement qui va intervenir pour l'usage des drones par les forces de l'ordre.

Pour tenter de répondre à Marc-Philippe Daubresse sur l'article 24 de la proposition de loi, il est vrai que la CNIL, consciente des compétences qui sont les siennes, n'a pas fait de longs développements sur ce sujet, qui concerne principalement la liberté d'expression et donc des autorités plus compétentes que nous sur le sujet. En revanche, le collège de la CNIL a pointé le fait que l'enregistrement et la diffusion d'images ou de tout élément identifiant des membres des forces de l'ordre constituent des traitements de données à caractère personnel. C'est pourquoi leur éventuelle diffusion, dans le seul but de nuire à l'intégrité physique ou psychique des policiers, ne constituerait pas, indépendamment de toute considération pénale, une finalité légitime au sens de la loi informatique et libertés.

**M. Jérôme Durain.** – Je vous remercie, madame, pour votre avis extrêmement riche qui appelle à la nuance – un cas d'agression raciste a encore été révélé, dans ma région, par des images de vidéo-surveillance – tout en étant quelque peu vertigineux par le champ gigantesque des questions qu'il pose. Cela m'amène à me demander si la loi relative à la sécurité globale suffira à répondre à tous ces sujets.

Si j'avais l'œil sombre, je verrais, dans ce que vous nous avez transmis, à la fois un risque de banalisation de la captation, de flou sur les finalités, d'imprécision des garanties et de complexité des régimes d'accès aux images. Sur ce dernier point, je voudrais faire référence à une affaire, rapportée par Mediapart, de jeunes gens interpellés par la police et ayant fait figure d'accusés pendant dix-huit mois jusqu'à ce qu'à l'audience, les images prouvent leur innocence et une incorrection dans les actions des policiers.

Pensez-vous que l'effectivité de l'accès aux images est aujourd'hui garantie, et qu'elle est suffisante ? N'y a-t-il pas beaucoup de progrès à faire dans l'accès aux images par

les personnes concernées ? Le devenir de toutes ces images captées par différents moyens me semble être un des sujets centraux de nos débats à venir.

**Mme Marie-Laure Denis** – La CNIL est particulièrement vigilante sur l’effectivité de l’accès aux images et produit de longs développements sur ces sujets. Si j’ai bien compris le sens de votre intervention, vous insistez sur la nécessaire transparence des informations qui peuvent être diffusées *via* des images collectées par la vidéo. L’avis de la CNIL ne critique pas du tout la nécessité de cette transparence et vous aurez remarqué, à propos des caméras individuelles ou de caméras-piétons, qu’il est prévu que ces images soient diffusées dans un but d’information du public sur les circonstances de l’information. Nous souhaitons préciser ces circonstances, mais l’on peut comprendre que cela participe d’une relation de plus grande confiance entre les forces de l’ordre et la population.

Cela permet de sortir de la culture de l’extrait qui prévaut sur les réseaux sociaux. Nous n’avons donc pas d’opposition sur le principe. La question est celle de l’intégrité des images, qui sont susceptibles de servir de justification ou de preuve. Il faudra veiller à ce qu’un règlement précise les procédés techniques afin de s’assurer que ces images ne puissent pas faire l’objet de modifications et que l’on sache qui y a accédé. Comme en matière de sécurité, il y a donc un continuum entre les dispositions législatives et réglementaires, le contrôle de la CNIL et la pratique, sur lequel nous devons être vigilants. Le régime de la vidéoprotection contient un régime d’accès aux images protecteur dont nous pouvons nous inspirer.

**M. Alain Richard.** – L’usage des drones va certainement se développer fortement. Nous voyons les limites des caméras fixes, tant au regard des objectifs de politique judiciaire qu’administrative, dont la moindre n’est pas leur fragilité physique lorsqu’elles sont installées à proximité de lieux de délinquance organisée – leur durée de vie n’excède généralement pas, dans ce cas, une semaine !

Les drones peuvent aussi être utiles dans le cadre des atteintes à l’environnement, qui ont lieu dans des espaces inoccupés, par définition, et sans caméras fixes. Les élus locaux ont à gérer des situations conflictuelles, et souvent infructueuses, liées à des dépôts sauvages ou à des rejets illicites, dont la preuve est difficile à apporter. Le drone pourrait sans doute fournir une solution.

La durée de conservation de deux semaines est très limitative dans le quotidien de la police judiciaire. Il faut du temps pour mettre en route la procédure, désigner un enquêteur, vérifier l’appréciation initiale de l’importance des faits, et finalement la première demande de consultation des images par le commissariat ou la brigade de gendarmerie n’arrive bien souvent que le seizième jour... Une prolongation à trois semaines de la durée de conservation initiale de ces vidéos ne serait-elle pas utile ?

**Mme Marie-Laure Denis.** – Les drones vont sans doute progressivement se substituer aux caméras fixes, mais il faut avoir conscience que leurs effets sur la vie privée sont très différents.

L’usage que vous envisagez pour les atteintes à l’environnement me semble pouvoir entrer dans la finalité relative à la recherche des infractions et à la poursuite de leurs auteurs, à laquelle la CNIL ne trouve rien à redire. Encore faut-il sans doute définir plus précisément la catégorie des infractions visées : si le drone peut être utile pour identifier les auteurs de dépôts sauvages, son usage ne s’impose sans doute pas pour une infraction de

stationnement ou un jet de papier dans la rue... Le législateur a, d'ailleurs, déjà prévu l'usage de la vidéo dans certaines lois, comme la loi relative à la lutte contre le gaspillage, selon des modalités prévues par des décrets qui sont soumis pour avis à la CNIL.

La CNIL veille au respect des principes de nécessité et de proportionnalité, protecteurs de la vie privée. Nous nous efforçons ainsi, dans tous les cas, d'apprécier si la durée de conservation est proportionnée à la finalité poursuivie ; dans de nombreux cas, elle est très supérieure à la durée que vous avez évoquée. Il appartiendra au décret de préciser la durée.

**M. Alain Richard.** – Cela relève du règlement ?

**Mme Émilie Seruga-Ca, cheffe du service des affaires régaliennes et des collectivités territoriales de la CNIL.** – Le code de la sécurité intérieure prévoit une durée de conservation de 30 jours maximum pour les images issues des dispositifs de vidéoprotection, sauf exception, comme l'exception judiciaire. En ce qui concerne la proposition de loi, l'examen de la durée de conservation s'effectuera au regard des finalités poursuivies, en appréciant le respect du principe de proportionnalité.

**M. Louis Dutheillet de Lamothe, secrétaire général de la CNIL.** – La fixation de la durée relève, en principe, du règlement, pour les traitements relevant de l'article 31 de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont les finalités correspondent aux actions des services de police ou de justice. Le législateur a prévu de nombreuses garanties pour la vidéoprotection et certaines règles ont même été inscrites dans la loi : celle-ci fixe ainsi la durée maximale de conservation. Cette proposition de loi ne va pas dans ce sens pour les caméras aéroportées, et renvoie au droit commun... mais le Sénat pourrait très bien imposer une durée maximale de conservation des images issues de drones.

**M. Henri Leroy.** – De nombreuses communes se sont déjà équipées de drones, ne serait-ce que pour surveiller les massifs forestiers, lutter contre les incendies ou prévenir les inondations, etc. Ils sont très utiles, d'autant plus que les particuliers ne se privent pas de les utiliser. La plupart des mairies qui se sont dotées de caméras fixes floutent les images lorsqu'elles sont proches d'une ouverture privée ou d'une entrée d'immeuble. Elles sont très utiles dans le cadre des interventions contre des crimes, des délits ou des infractions de 5<sup>e</sup> classe. Les images ne sont accessibles qu'aux officiers de police judiciaire en cas de crime ou de délit et sont utilisées sous la responsabilité du procureur de la République. Quant aux caméras-piétons, il convient de fixer les règles rapidement, car de nombreuses communes s'en sont dotées aussi. Elles sont déclenchées par le porteur de la caméra en cas de conflit avec un citoyen ; là encore, c'est l'officier de police judiciaire territorialement compétent, nommé par le procureur de la République, qui peut utiliser ces images, et non le maire, pour fournir des preuves en cas de délit ou d'injures, etc. Elles constituent aussi une aide précieuse pour les commandements des forces de l'ordre pour mieux redéployer les effectifs en fonction des besoins. Il est urgent de légiférer sur le sujet, l'attente des maires est forte. Les drones permettent de gagner du temps, de mobiliser moins d'effectifs, de manière plus efficace.

**Mme Marie-Laure Denis.** – Il n'y a pas de fondement légal à l'usage de caméras aéroportées par les collectivités territoriales et le texte est muet sur le sujet. La décision de la formation restreinte de la CNIL en décembre dernier ne concernait que les drones mis en œuvre par le ministre de l'intérieur. Dans son avis sur la proposition de loi, le Conseil d'État a précisé qu'il n'existait pas de fondement juridique à l'usage des drones tant par les autorités

publiques que par les collectivités territoriales et l'article 22 de la proposition de loi ne vise pas les collectivités territoriales.

Notre avis sur les caméras mobiles était équilibré : sans méconnaître l'utilité du dispositif, nous alertons sur les atteintes potentielles à la vie privée pour mieux encadrer les usages, vérifier la proportionnalité des mesures envisagées au regard des finalités poursuivies.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Trois décrets parus le 4 décembre dernier après avis de la CNIL ont élargi le champ de trois fichiers de renseignement du ministère de l'intérieur, de telle sorte que les activités politiques ou les appartenances syndicales pourront y figurer. Le Conseil d'État, en référé, n'y a pas vu d'atteinte illégale... Qu'en pensez-vous ? C'est bien la première fois que l'on considère qu'une opinion politique doit être fichée, au motif qu'elle représenterait, en elle-même, un danger pour la sécurité de l'État !

**Mme Marie-Laure Denis.** – La CNIL, dans le cadre de son programme annuel de contrôle de 2017, a contrôlé les trois fichiers que vous évoquez : le fichier PASP (prévention des atteintes à la sécurité publique) et le fichier GIPASP (gestion de l'information et prévention des atteintes à la sécurité publique) qui sont gérés respectivement par la police nationale et la gendarmerie nationale pour collecter des informations sur des personnes jugées dangereuses ; et le fichier EASP (enquêtes administratives liées à la sécurité publique), qui est utilisé dans le cadre d'enquêtes administratives avant des recrutements à certains postes sensibles. Nous avons réalisé seize contrôles sur place. Le ministre de l'intérieur a ensuite modifié ses décrets, qui dataient de 2009 et 2011, pour tenir compte de nos observations, car la menace terroriste a évolué depuis une dizaine d'années, de même que les missions des services. Il fallait aussi tenir compte du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Nous avons donc demandé que les atteintes à la sûreté de l'État soient explicitement inscrites parmi les finalités, afin que nous puissions dans nos contrôles identifier les données collectées à cette fin. Nous avons aussi insisté pour que les catégories de données collectées soient mieux précisées.

La CNIL avait rendu un avis sur ces décrets en juin. Les principes ont peu évolué dans la mesure où la collecte de ces données existait déjà, de même que les fichiers. Il ne s'agissait pas de collecter les données correspondant à l'ensemble des activités politiques, religieuses ou syndicales de la population, mais uniquement celles des personnes susceptibles de porter atteinte à la sûreté de l'État. En revanche, une évolution sémantique a eu lieu : on est passé d'activités politiques, religieuses, philosophiques et syndicales, à des « opinions politiques », des « convictions philosophiques et religieuses » et « l'appartenance syndicale ». La CNIL n'a pas été consultée sur cette modification sémantique, car les textes ont évolué depuis notre avis. Je rappelle que la CNIL n'autorise pas ou ne refuse pas les textes sur lesquels elle émet un avis ; celui-ci vise à éclairer le pouvoir réglementaire ou le législateur et il appartient au juge administratif de se prononcer sur la légalité des actes réglementaires. En l'espèce, le Conseil d'État s'est prononcé en référé, sans déceler de doutes sérieux sur la légalité du texte, mais il aura très certainement à se prononcer au fond. En tout cas, le collègue de la CNIL ne s'est pas prononcé sur l'évolution sémantique.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Je vous remercie.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 12 h 30.*

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 14 heures.*

### **Projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire – Examen, en nouvelle lecture, du rapport et du texte proposé par la commission**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Après une commission mixte paritaire non conclusive, nous examinons en nouvelle lecture le projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire. Ce texte sera examiné demain après-midi en séance publique. Notre rapporteur nous propose d'adopter une motion tendant à opposer la question préalable.

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – La situation de notre pays, du point de vue de l'épidémie, est incertaine. En comparant les chiffres des semaines précédant le reconfinement du 30 octobre 2020 et ceux des quinze derniers jours, je comprends que le Président de la République n'ait pas procédé à un nouveau reconfinement. Nous sommes pourtant sur le fil du rasoir, certains indicateurs étant plus mauvais qu'en octobre, d'autres voisins et d'autres encore meilleurs. Toutefois, nous n'assistons pas à une explosion des contaminations aussi forte qu'en octobre dernier.

Dans la semaine qui a précédé le reconfinement d'octobre, la hausse des nouveaux cas détectés était de 54 %, contre 9 % la semaine dernière, soit 141 000 nouveaux cas, contre 263 000 en octobre. La situation est, à cet égard, préoccupante, mais éloignée de ce qu'elle était en octobre dernier. De même, les nouvelles hospitalisations étaient passées, entre les semaines 42 et 43, de 7 530 à 12 176, soit une hausse de 62 %, tandis qu'elles ont augmenté de 16 % entre la deuxième et la troisième semaine de janvier, passant de 9 631 à 11 155. L'augmentation est donc moins rapide, même si le niveau reste très élevé. De même, les admissions en réanimation sont passées de 1 418 à 1 706 entre les deux semaines de janvier, contre une progression de 1 343 à 1 816 avant le confinement. La hausse est donc légèrement inférieure quoique presque égale en valeur absolue. Quant aux décès, la situation est bien plus grave qu'avant le reconfinement. Quelque 2 567 décès ont eu lieu la troisième semaine de janvier, contre 1 318 à la veille du reconfinement.

La situation est donc contrastée et ne donne pas le sentiment d'une flambée comme celle que la France a connue fin octobre, mais elle montre un très haut niveau de contaminations, tandis que l'appareil hospitalier est très fortement sollicité.

Il me semble que cela justifie la position du Sénat de ne pas refuser la reconduite des pouvoirs exceptionnels que nous avons déjà accordés au Gouvernement, tout en étant très prudents sur un éventuel reconfinement, que nous ne pouvons accepter sans que l'on inscrive dans la loi que sa prolongation, au-delà d'un mois, devra être autorisée par la loi.

Nous avons abordé la commission mixte paritaire (CMP) dans cet état d'esprit, mais n'avons pas obtenu satisfaction. Certes, la majorité gouvernementale a fait un pas, acceptant le report de la CMP en fin d'après-midi, parce que le Premier ministre avait convoqué les présidents des assemblées ainsi que les présidents de groupes politiques pour discuter de la situation sanitaire. À cette occasion, le Président du Sénat et le président du principal groupe du Sénat, ainsi que plusieurs autres présidents de groupes, ont demandé le renforcement du contrôle du Parlement sur l'exercice des pouvoirs exceptionnels. Le Premier ministre a bien voulu proposer le recours à l'article 50-1 de la Constitution qui prévoit un

débat du Parlement sur une déclaration du Premier ministre, assorti éventuellement d'un vote. Et le soir, en CMP, c'est la proposition qui nous a été opposée pour tenir en échec la disposition législative que nous voulions adopter. Nous souhaitions une entente entre le Sénat et l'Assemblée nationale, mais un débat sur une sorte de déclaration de politique sanitaire générale, suivi d'un vote, ne vaut pas une loi !

À l'automne déjà, une disposition analogue, que nous avons ciselée ensemble, avait été refusée. Je me méfie de ces débats avec vote par lesquels les gouvernements tentent de faire cautionner l'ensemble de leur politique dans un domaine donné. L'interprétation du vote, dont la force juridique est nulle, risque, à l'instar de celle d'un référendum, d'être ambiguë. J'avoue n'avoir pas compris l'obstination du Gouvernement à refuser un vrai contrôle parlementaire sur ses pouvoirs exceptionnels quand ils sont portés à leur point culminant.

Nous avons donc échoué à nous entendre et nous sommes revenus bredouilles. Devons-nous alors adopter de nouveau le projet de loi en y réintroduisant l'ensemble des dispositions que nous y avons insérées, ou bien devons-nous prendre acte qu'il n'y a pas d'accord possible et rejeter, par une motion tendant à opposer la question préalable, purement et simplement le texte de l'Assemblée nationale, cette dernière n'ayant que très partiellement tenu compte des apports du Sénat ? Après avoir hésité, je vous propose cette dernière solution.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Je me souviens qu'en octobre, quelques jours avant l'annonce du couvre-feu, vous étiez aussi assez optimiste. La difficulté n'est pas simplement l'évolution des chiffres, mais plutôt la propagation des variants. Cela rend difficiles les comparaisons et les décisions. La décision prise, la semaine dernière, de fermeture des frontières est plus politique que sanitaire. En tant que sénateur des Français de l'étranger, cette question me touche particulièrement et je regrette que nous n'ayons pas mis en place certains garde-fous dans les textes précédents. Aujourd'hui, un certain nombre de Français ne peuvent plus rentrer en France ou ne peuvent plus en sortir. De ce point de vue, monsieur le rapporteur, j'aimerais savoir où trouver les décisions du Conseil d'État relatives à ces contentieux. C'était d'ailleurs l'objet de notre amendement, en première lecture. Il n'est pas possible d'accéder à ces décisions que nous ne connaissons que parce que les requérants nous les ont envoyées. Il est dommage que, parce que nous n'avons pas vu ces décisions, le Gouvernement persévère dans cette voie.

Lors de la CMP, j'ai eu le sentiment, à la différence des fois précédentes, que les députés de la majorité présidentielle avaient l'envie de partager avec nous les décisions. Sans en avoir discuté avec mon groupe, à titre personnel donc et compte tenu de notre demande d'un débat au Parlement – légitime en ce qu'il est question de la liberté des Français –, il me semble paradoxal d'opposer une question préalable alors que nous pourrions peut-être obtenir quelques concessions.

**M. Philippe Bonnacarrère.** – Monsieur le rapporteur, je suis tout à fait d'accord avec votre proposition de question préalable, le groupe de l'Union centriste aussi. Par un chemin quelque peu différent, je suis arrivé aux mêmes conclusions que vous.

Je n'étais pas favorable à l'état d'urgence sanitaire la semaine dernière car, dans l'équilibre entre libertés et mesures sanitaires, les mesures restrictives de libertés vont beaucoup trop loin, notamment par leur systématisation. Il s'agit ainsi, en cinq ans et demi, de la douzième décision d'état d'urgence... Je rejoins votre analyse quant à l'article 50-1 qui ne

remplace pas une décision normative. Le vote du Parlement me paraît nécessaire sur une mesure de confinement et non pas seulement sur une déclaration de politique générale.

Par ailleurs, au début de l'épidémie, l'état d'urgence sanitaire ne se justifiait que par la perspective du confinement, car le code de la santé publique permet déjà de prendre des mesures restrictives de libertés à des fins sanitaires. Je crois que le confinement comme l'état d'urgence sanitaire nécessitent discussion et accord du Parlement. Je suis extrêmement réservé quant à cette systématisation de l'état d'urgence et au refus de dissocier ce dernier du confinement.

Nos citoyens oscillent entre résignation et exaspération, mais je crains que cette dernière ne prenne le dessus. En d'autres mots, notre société est devenue une vraie cocotte-minute. Refuser de partager la décision avec le Parlement constitue une erreur du Gouvernement, car cela renforcerait l'acceptabilité des mesures. Je rejoins donc la position du rapporteur.

**Mme Marie Mercier.** – J'aimerais livrer quelques réflexions relatives aux soignants qui sont fatigués face à un virus déroutant. Les variants ne sont pas forcément plus dangereux, mais plus contagieux. Des progrès ont été réalisés dans les traitements et les séjours en réanimation sont moins longs qu'au début de la pandémie. En revanche, des services hospitaliers ferment faute de soignants, beaucoup de ces derniers étant malades et la vaccination n'étant systématique que pour les soignants de plus de 50 ans. Les hôpitaux se préparent à la troisième vague et les programmes opératoires sont arrêtés pour libérer des places de réanimation.

Je veux vous alerter sur le « stock » de patients, sachant que des patients âgés dont l'opération pour une prothèse de hanche ou de genoux est repoussée d'un an se retrouvent dans un bien moins bon état, dans la mesure où ces patients souffrent déjà souvent de comorbidités. Les suites opératoires seront d'autant plus compliquées. Je souhaite également vous alerter sur l'aspect symbolique d'un simple couvre-feu qui peut donner l'impression, comme le titre un journal de Saône-et-Loire, que rien ne change et conduire à sous-estimer la menace sanitaire. Enfin, la situation est d'autant plus compliquée pour les soignants que la couverture vaccinale n'est pas assurée, du fait de l'absence de deuxième dose. Nous ne sommes donc pas tirés d'affaire.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Nous voulions, lors des CMP précédentes, renforcer le rôle du Parlement dans le contrôle de cet état d'exception. À cet égard, cette question préalable pourrait être perçue comme un paradoxe en ce qu'elle éviterait de débattre. En outre, je ne voudrais pas qu'elle soit uniquement vue comme une réponse à une forme de lassitude devant la surdité de la majorité présidentielle. Il faut toujours débattre et toujours proposer, bien que nous n'ayons que peu d'illusions sur l'issue de nos propositions. C'est pourquoi, sans avoir consulté mon groupe, je trouve dommage d'adopter cette question préalable qui nous ôte la possibilité de débattre.

**Mme Éliane Assassi.** – L'épisode de la semaine dernière est problématique. Le Premier ministre a réuni les présidents de groupe et les présidents des assemblées pour leur faire état d'une situation sanitaire très inquiétante et leur annoncer un débat suivi d'un vote. Mais le lendemain, ses annonces étaient contraires à ce qu'il nous avait dit la veille ! Ce n'est pas acceptable. J'en viens même, en tant que présidente de groupe, à réfléchir à notre prochaine participation à une telle réunion. Le Parlement, et tout particulièrement le Sénat, sont considérés comme des figurants.

Concernant la question préalable, il faudrait être clair sur ses motivations profondes. Notre groupe n'a pas voté l'état d'urgence et j'ignore encore quelle sera notre position sur cette motion.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Notre rapporteur et les sénateurs membres de la CMP n'ont pas ménagé leurs efforts pour tenter de trouver un accord avec les députés : suspension de séance, discussions, nouvelles propositions, etc. Le point d'achoppement était que nous estimions que le Parlement devait se prononcer sur tout prolongement d'un éventuel confinement au-delà d'un mois. Lorsqu'il s'agit de la liberté des Français, force doit rester à la loi. Nous sommes restés fermes sur ce point. C'est le problème de fond, le Parlement est le gardien des libertés individuelles. Il nous semble donc vain d'avoir un nouveau débat au terme duquel nous ne serons pas entendus. Il me semble mieux de redire les choses clairement et d'expliquer pourquoi la discussion, dans ces conditions, ne peut aboutir. Certes, l'Assemblée nationale a accepté quelques mesures que nous avons votées, mais nous ne pouvons accepter que la représentation nationale soit dessaisie lorsqu'il s'agit de maintenir les Français chez eux et de les priver de liberté.

*La motion COM-11 est adoptée. En conséquence, la commission décide de soumettre au Sénat une motion tendant à opposer la question préalable au projet de loi.*

*Les amendements deviennent sans objet.*

**M. François-Noël Buffet, président.** – Il résulte de la décision de déposer une motion que nous n'adopterons pas de texte en commission. Dès lors, en application de l'article 42 de la Constitution, la discussion portera en séance sur le texte du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. Les amendements qui avaient été déposés pourront l'être de nouveau en vue de la séance publique.

*Le projet de loi n'est pas adopté.*

*Conformément au premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, la discussion en séance portera en conséquence sur le texte initial du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.*

*La réunion est close à 14h35.*

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 1<sup>er</sup></b> <b>Prorogation et modification du régime général de l'état d'urgence sanitaire</b>			
Mme de LA GONTRIE	1	Date de caducité du régime de l'état d'urgence sanitaire	Satisfait ou sans objet
M. LECONTE	2	Rapport mensuel sur la jurisprudence administrative	Satisfait ou sans objet
Mme de LA GONTRIE	3	Adaptation aux spécificités locales	Satisfait ou sans objet

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme de LA GONTRIE	4	Modifications du régime de l'état d'urgence sanitaire (réunions dans les lieux d'habitation, contrôle des prix, rôle du juge des libertés et de la détention pour prolonger des mesures d'isolement et de quarantaine)	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme de LA GONTRIE	5	Règles déontologiques applicables aux membres du comité de scientifiques	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 2</b> <b>Prorogation de l'état d'urgence sanitaire</b> <b>et contrôle parlementaire du confinement – Ouverture dérogatoire des commerces de détail</b>			
Mme de LA GONTRIE	6	Date d'expiration de l'état d'urgence sanitaire	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme de LA GONTRIE	7	Autorisation législative de la prolongation d'une mesure de confinement au-delà d'un mois. – Ouverture dérogatoire des commerces de détail	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 4</b> <b>Prolongation des systèmes d'information dédiés à la lutte contre l'épidémie</b>			
Mme de LA GONTRIE	8	Durée de prolongation des systèmes d'information	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. LECONTE	9	Interdiction des transferts hors UE des données personnelles issues des systèmes d'information de lutte contre la Covid	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 5</b> <b>Extension outre-mer</b>			
Mme de LA GONTRIE	10	Coordination	<b>Satisfait ou sans objet</b>



**COMMISSION MIXTE PARITAIRE****Jeudi 28 janvier 2021****- Présidence de Yaël Braun-Pivet, présidente -***La réunion est ouverte à 18 h 21.***Commission mixte paritaire sur le projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire**

*Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire s'est réunie à l'Assemblée nationale le jeudi 28 janvier 2021.*

*Elle procède tout d'abord à la désignation de son bureau, constitué de Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente, M. François-Noël Buffet, sénateur, vice-président, M. Jean-Pierre Pont, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et M. Philippe Bas, sénateur, rapporteur pour le Sénat*

*La commission mixte paritaire a ensuite procédé à l'examen des dispositions restant en discussion du projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire.*

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** - Comme vous le savez, la situation sanitaire ne s'améliore pas. Dans ce contexte, le projet de loi qui nous est soumis vise à proroger une nouvelle fois l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur. Le texte prévoyait une prorogation jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 et une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021. L'Assemblée nationale a supprimé la période transitoire ; le Sénat a estimé que cet état d'urgence devait être encore plus court et s'arrêter au 3 mai.

Nous sommes en désaccord sur un certain nombre de dispositions. Je propose que les rapporteurs rappellent les positions des uns et des autres puis que nous ouvrons le débat pour voir si nous pouvons trouver un accord.

**M. Philippe Bas, rapporteur pour le Sénat.** – Les deux assemblées ont considéré que dans la période actuelle nous ne pouvons, hélas, nous passer d'un recours à des pouvoirs exceptionnels confiés au Gouvernement. Mais ces pouvoirs restreignent singulièrement les libertés pour tous les citoyens, à un degré beaucoup plus élevé que les pouvoirs qui ont été utilisés dans le cadre de l'état d'urgence de la loi de 1955 en matière de lutte contre le terrorisme.

Il faut avoir conscience que, dans l'histoire de la République, il s'est rarement trouvé des périodes, en dehors des guerres mondiales, où de telles restrictions ont été apportées aux libertés fondamentales, même les plus banales. C'est le prix à payer pour avoir les meilleures chances de surmonter cette crise, en limitant autant que possible les interactions sociales entre les citoyens et en imposant une discipline que nous appliquons à nous-mêmes, même s'il est très singulier de s'être habitués à vivre dans de telles conditions anormales, tant dans nos activités publiques que dans nos vies personnelles.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons pris nos responsabilités. Mais nous ne sommes ni au Brésil, ni aux États-Unis dans une période récente, ni en Grande-Bretagne au début de la crise sanitaire. Nous considérons que nous devons tous, collectivement, faire un effort. Nous avons nous-même montré l'exemple et assumé devant les Français de devoir encore renforcer les restrictions qui sont appliquées depuis mars dernier tout en leur apportant les garanties nécessaires. Nous ne pourrions malheureusement pas éviter de prolonger l'état d'urgence sanitaire et de laisser la faculté aux pouvoirs publics de le réactiver à tout moment même quand il sera arrivé à échéance. Si nous n'avons pas souhaité un dispositif pérenne, car nous considérons qu'il y a assez de dispositifs d'exception dans le corpus juridique français, force est de constater qu'on ne peut mettre fin au régime de l'état d'urgence sanitaire à la date initialement fixée, soit le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Nous sommes d'accord pour maintenir au 31 décembre la date limite pour l'application du régime de l'état d'urgence sanitaire. Nous sommes également d'accord pour trouver une date de compromis entre les positions de l'Assemblée nationale et du Sénat pour la fin de l'activation actuelle de l'état d'urgence sanitaire. Nous sommes d'accord, enfin, avec la suppression de l'article 3 du projet de loi initial que vous avez décidée, cet article permettant d'enchaîner sans vote du Parlement les pouvoirs de l'état d'urgence sanitaire et les pouvoirs de son régime de sortie. Nous avons été constamment opposés à ce régime dit transitoire car nous avons constaté que les mesures de sortie de l'état d'urgence sanitaire sont à 90 % les mêmes que les mesures de l'état d'urgence sanitaire. Ce n'est pas parce que le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire ne permet pas le confinement qu'il ne faut pas avoir recours au régime de l'état d'urgence sanitaire pour prendre les mesures qu'il était prévu de prendre dans ce régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire ; ce dernier est surtout source de confusion alors que des réponses juridiques existaient déjà dans la loi adoptée en mars dernier.

Vous avez pris une décision qui va dans le sens de ce que nous avons constamment dit lors de l'examen de chacun des textes présentés par le Gouvernement en mars, mai, juin, octobre et novembre derniers. Quant au projet de loi déposé à la fin de l'année 2020, à peine venait-il d'être adopté par le Conseil des ministres que le ministre a reconnu qu'il devait encore mûrir. J'ai connu une époque où les textes mûrissaient avant le Conseil des ministres. J'y vois une forme d'hommage rendu au travail du Parlement qui fait mûrir les textes du Gouvernement, ce que vous n'avez pas manqué de faire en supprimant l'article 3 du projet de loi.

Pour l'essentiel, nos deux assemblées sont d'accord.

Nous sommes toutefois en désaccord sur l'exigence d'un contrôle démocratique du Parlement, qui est le nécessaire corollaire des restrictions qui sont imposées à nos concitoyens. Le Sénat demande simplement que non seulement l'état d'urgence sanitaire ne puisse être prolongé au-delà du mois de mai sans une nouvelle loi adoptée par le Parlement – et nous nous entendons sur la date du 15 ou du 16 mai – mais également que si, dans cette période d'activation de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement devait décider – et il en a le droit – de procéder à un reconfinement, sa durée ne puisse être supérieure à un mois sans être autorisée par le législateur.

Nous avons le sentiment que nos concitoyens sont gagnés par la lassitude, supportent de plus en plus difficilement les contraintes et acceptent de moins en moins bien la discipline prévue dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. La moindre des choses qu'ils peuvent attendre du Parlement est qu'il contrôle si la prolongation de ces mesures au-delà

d'une certaine date est pleinement justifiée par la situation sanitaire. Cela s'appelle la démocratie et notre premier devoir est de la faire respecter.

C'est pourquoi, nous devons avoir, au cours de cette commission mixte paritaire, un débat qui ne porte pas sur ce sur quoi nous sommes d'accord mais sur cette exigence démocratique dont nous sommes porteurs et que nous espérons pouvoir partager avec vous. Ce n'est pas le cas pour le moment mais j'ai foi dans les vertus du débat pour parvenir à un accord.

**M. Jean-Pierre Pont, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** - Nous abordons tous cette commission mixte paritaire avec la gravité que la situation sanitaire exige. Je veux remercier le rapporteur pour le Sénat pour la qualité des échanges que nous avons eus afin de préparer, dans des conditions très contraintes, cette nouvelle réunion.

Nous sommes tous conscients que le caractère préoccupant de la situation justifie le maintien de mesures d'exception : je me réjouis à ce titre de la validation, par le Sénat, de la prorogation du cadre de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021 alors que cette disposition a fait l'objet de critiques parfois infondées de la part des oppositions à l'Assemblée nationale. En effet, et le rapporteur pour le Sénat le sait mieux que quiconque, ce cadre juridique a été construit de manière transpartisane et bicamérale en mars 2020.

Fort de ce constat, il m'a semblé que le texte adopté par l'Assemblée nationale aurait pu servir de base à un consensus entre nos deux chambres. En effet, l'Assemblée a supprimé l'article 3 du projet de loi. Elle a ainsi entériné une clause « de revoyure » qui nous permettra de décider des suites juridiques à donner à l'évolution de la situation sanitaire avant le 1er juin prochain et non d'ici le 30 septembre comme le prévoyait initialement le projet de loi.

J'estime que cette avancée notable par rapport au texte initial, en confortant le rôle du Parlement dans la gestion de l'état d'urgence sanitaire et le contrôle des mesures prises par le Gouvernement, a créé les conditions d'un dialogue constructif entre nos deux chambres.

Le régime de l'état d'urgence sanitaire que nous avons construit ensemble, dans les conditions difficiles du mois de mars et au cours des différentes prorogations qui ont suivi, a fait ses preuves pour combattre efficacement les deux premières vagues de contamination et je reste persuadé qu'il s'agit d'un outil adapté, proportionné et nécessaire pour faire face à la situation actuelle, à la fois incertaine et fragile.

Je souhaite que nous puissions aboutir ensemble au renforcement de son dispositif. J'estime néanmoins que nous devons être vigilants afin de ne pas l'altérer, voire l'affaiblir en pleine tempête. En ce sens, il ne me paraît pas opportun de contraindre excessivement la prise de mesures qui pourraient être nécessaires dans les prochains jours afin de lutter contre la menace épidémique.

Mes chers collègues, nous pouvons nous satisfaire du travail que nous avons réalisé au sein de nos deux assemblées. Mais vous connaissez le proverbe : quand on a dix pas à faire, neuf ne font que la moitié du chemin.

**M. Raphaël Schellenberger, député.** - Je partage les propos de M. le rapporteur pour le Sénat. Cette commission mixte paritaire doit nous permettre de discuter de la place de la démocratie dans la gestion de la crise. En mars dernier, nous légiférions déjà pour doter

l'état d'urgence sanitaire d'un cadre juridique. Ceux qui étaient alors membres de la commission mixte paritaire se souviennent sûrement qu'elle fut particulièrement longue car nous avons l'obligation de trouver un accord. Nous avons fait au mieux et instauré un cadre juridique permettant de pallier l'urgence.

Toutefois, dans le cadre de ces premiers travaux, nous ne nous sommes pas interrogés sur le contrôle politique et démocratique de l'état d'urgence sanitaire, cantonnant nos débats à des aspects essentiellement techniques. Or, aujourd'hui, le rôle de la démocratie pendant la crise sanitaire et dans sa gestion devient une question criante. Les positions divergentes de nos deux chambres révèlent une différence d'appréciation, notamment en ce qui concerne l'instauration d'un débat sur l'application dans le temps du confinement.

Ni le Sénat, ni le groupe Les Républicains de l'Assemblée nationale ne souhaitent empêcher le gouvernement d'agir, au contraire. Nous le constatons d'ailleurs depuis plusieurs mois : la vie démocratique et la vie économique reprennent, malgré l'épidémie.

En revanche, nos concitoyens ne comprennent pas qu'en dépit de la perspective d'un nouveau confinement, nous débattions en ce moment, en séance publique à l'Assemblée nationale, de la maltraitance animale. S'il s'agit d'un sujet essentiel, il se révèle en décalage par rapport à un éventuel confinement.

Si, demain, la France devait à nouveau être confinée, la seule préoccupation du Parlement ne devrait-elle pas être de débattre de la gestion de crise ? Le mécanisme proposé par le Sénat à cette fin est équilibré. Il s'agit – même si cela est plus difficile pour les groupes d'opposition – de légitimer, par le débat, l'action du Gouvernement, et de contraindre chacun à prendre position dans ce débat, qui doit être une préoccupation collective.

**M. Jean-Yves Leconte, sénateur.** - Comme tout citoyen, chacun de nous est partagé entre la volonté d'agir en responsabilité, compte tenu de la situation sanitaire, et un sentiment de révolte lorsqu'il s'agit d'imposer des privations de liberté dont l'acceptation est toujours plus compliquée. Pour que les mesures éventuelles qui pourraient être prises soient applicables, elles doivent être acceptées. Elles ne doivent donc pas être imposées.

Ainsi, à chaque instant, le Parlement – qui représente l'ensemble de la population – doit pouvoir débattre et décider. Le Premier ministre a annoncé un débat avant l'entrée en vigueur d'un nouveau confinement, ce qui représente un pas dans cette direction que nous pourrions inscrire dans le projet de loi.

**M. Guillaume Gouffier-Cha, député.** - Nous partageons tous le même constat concernant l'ampleur de cette crise. Elle impose de prendre des mesures pour protéger nos concitoyens et les capacités de nos hôpitaux afin de sauver des vies. Ce constat est clair depuis le début de l'épidémie. Il nous a incités, en mars dernier, à créer le régime de l'état d'urgence sanitaire dans un esprit d'unité nationale et nous le reconduisons depuis lors, malheureusement, tous les deux ou trois mois, ce qui nous amène d'ailleurs à l'améliorer.

Je veux saluer certaines avancées, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, notamment la suppression de l'article 3 du projet de loi qui mettait en place un régime transitoire jusqu'au 30 septembre 2021, et la création de facto d'une clause de revoyure. Il y en a d'autres.

Cependant, au-delà des points d'accord, discutons tout de suite de nos désaccords. Il y en a un, notable, qui concerne le confinement. Nous pourrions proposer d'organiser un débat avant la mise en place d'un éventuel confinement, ce qui permettrait d'avoir un échange éclairé avant la prise d'une telle décision. Cette proposition obtiendrait d'ailleurs l'assentiment du Gouvernement.

Or, le Sénat souhaite aller plus loin et soumettre le confinement à un vote du Parlement. Cette proposition est trop contraignante car elle est de nature à freiner la gestion de la crise, ce que nous ne pouvons pas accepter. Nous considérons que le cadre actuel permet au Gouvernement de gérer avec souplesse la situation, ce que votre proposition ne permettrait pas.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie, sénateur.** – Cette commission mixte paritaire a été déplacée à 18 heures afin d'avoir lieu après la rencontre du Premier ministre avec les sénateurs. Nous ne sommes pas davantage avancés, mais savons néanmoins qu'un débat, dans les conditions prévues par l'article 50-1 de la Constitution, suivi d'un vote dans nos deux chambres, serait organisé avant l'entrée en vigueur d'un nouveau confinement.

Il me semble paradoxal que les députés de la majorité considèrent un vote comme inadapté, alors qu'il porterait les mesures les plus difficiles pouvant être prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Donnez raison au Premier ministre, inscrivons dans le projet de loi qu'un vote doit systématiquement être organisé !

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** - Il y a une différence entre la tenue d'un débat organisé selon les modalités de l'article 50-1 de la Constitution, qui peut nous occuper une demi-journée, et le vote d'une loi, que vous proposez de rendre obligatoire. Votre solution nécessiterait, pour le Gouvernement, le dépôt d'un projet de loi à chaque nouveau confinement, ce qui implique plusieurs consultations préalables et la discussion du texte dans le cadre de la navette parlementaire. À l'évidence, ces deux solutions s'inscrivent donc dans deux cadres temporels bien distincts.

**Mme Marietta Karamanli, députée.** - Nous sommes d'accord sur la gravité de la situation et sur la responsabilité qui est la nôtre. Dans l'exercice que nous avons eu précédemment, et dans d'autres mandatures sur des situations similaires d'état d'urgence, nous avons pu voir que le débat parlementaire a toujours des choses à apporter ainsi que l'a rappelé le rapporteur pour le Sénat. Nous sommes tous ici attachés à la démocratie et à son exercice. Si nous pouvons comprendre que l'exercice des libertés soit différent en temps normal et dans des périodes exceptionnelles, dans tous les cas, nous sommes dans un État de droit et ses principes fondamentaux doivent être respectés. Notre souci doit être celui-ci : faire respecter les principes fondamentaux de l'État de droit. Pour que ces principes soient respectés, il faut se voir plus régulièrement et travailler ensemble : les deux chambres entre elles et avec le Gouvernement, majorité et opposition, pour trouver des solutions.

Le contrôle parlementaire n'est pas satisfaisant aujourd'hui. Faisons-en sorte, ensemble, à travers cette commission mixte paritaire, de travailler de manière sérieuse et volontaire pour trouver une issue positive à ce qui nous différencie aujourd'hui.

**M. Raphaël Schellenberger, député.** - Madame la Présidente, j'entends les propos que vous avez tenus et la difficulté que vous soulignez de légiférer tous les mois pour prolonger le confinement.

Je vous invite à écouter ce que nous disons ! Ce n'est pas tant le vecteur du débat que le débat lui-même qui nous semble important. Je n'aurais rien contre le fait que le vecteur du débat ne soit pas une loi, mais à condition que la loi prévoie un débat dès lors qu'un confinement est engagé. Il s'agit d'un mécanisme moins lourd et qui n'est peut-être pas celui de l'article 50-1 de la Constitution, mais c'est un mécanisme qui me semble plus adapté au respect du débat démocratique en période de crise. Ne vous attachez pas au vecteur tel qu'il est imaginé aujourd'hui, mais bien à la substance de ce que nous vous demandons.

**M. Philippe Latombe, député.** - J'ai eu l'occasion de le dire en commission des Lois et en séance publique, nous sommes très attachés au rôle du Parlement dans le cadre des procédures d'urgence. Nous avons posé clairement dans le cadre de notre accord sur ce projet de loi des conditions sur la transparence, les réponses aux questions adressées au ministre des solidarités et de la santé et au Premier ministre, les consultations du Parlement les plus fréquentes possible ou le dépôt des projets de loi de ratification des ordonnances pour que le Parlement puisse s'en saisir.

Nous voyons aujourd'hui une difficulté à formaliser dans la loi un mécanisme de prolongation d'un éventuel confinement. Il y a un problème de temporalité. Nous voyons bien que la gestion de la crise se fait au jour le jour. Par exemple, le fait que nous ayons des vaccins qui ne soient pas disponibles dans le volume prévu oblige à revoir quasiment dans la journée la stratégie vaccinale, et par conséquent la gestion de l'état d'urgence sanitaire dans son ensemble. Avoir un processus long de validation de cette stratégie, parce que l'examen d'une loi est forcément long, ne permettrait pas d'aider les Français à surmonter au mieux cette difficulté.

La proposition d'un débat fondé sur l'article 50 1 à l'Assemblée nationale la semaine prochaine est une bonne chose. Ce à quoi nous nous opposons, c'est l'instauration d'une disposition législative obligatoire au bout d'un mois, car elle pose des difficultés de temporalité et de praticité.

**M. Philippe Bas, sénateur, rapporteur pour le Sénat.** – Je suis tout d'abord très étonné de tous les arguments qui consistent à dire que : « c'est long le Parlement, il vaudrait mieux l'éviter ! ». Cela n'est pas possible. Nous ne pouvons pas dire ça.

Nous savons être rapides. Je rappelle souvent que lors de la crise des gilets jaunes personne n'a renâclé, ni le Conseil d'État, ni le Conseil des ministres, ni l'Assemblée nationale, ni le Sénat, à voter en trois jours un projet de loi de finances rectificative pour éponger cette crise. Vous étiez là. J'étais là aussi. Le Parlement n'est pas une machine qui ronronne. Personne ne le conçoit de cette manière. Dire qu'au Parlement il faut au moins quinze jours ou trois semaines revient à dire que le Parlement est une gêne. Le Parlement n'est pas une gêne, il est un atout maître.

Je ne dis pas que le vote du Parlement résout tous les problèmes, mais si nous souhaitons assurer l'acceptabilité de mesures difficiles, il montre que la représentation nationale est allée vérifier que les mesures prises étaient réellement nécessaires et s'est prononcée dans sa diversité. Cela permet de prendre à témoin les Français qu'il ne s'agit pas de la décision d'un homme, mais de celle des représentants de la Nation élus au suffrage universel direct et indirect. C'est très important. N'entretenons pas nous-mêmes l'idée que le Parlement avance à la vitesse de la Peugeot 203, modèle de 1948. Cela n'est pas vrai, cela ne marche pas comme ça.

Lorsque le Gouvernement déclare l'état d'urgence prévu par la loi de 1955, il est obligé de passer devant le Parlement pour le prolonger au-delà de douze jours. Douze jours, pas un mois ! C'est arrivé à l'occasion des émeutes de 2005 par exemple, mais aussi pour lutter contre le terrorisme. Six lois sur l'état d'urgence ont été adoptées à partir de janvier 2015. Ces lois prévoyaient certes des perquisitions administratives et des assignations à résidence, mais ne touchaient pas tous les Français, sauf par exemple pour l'accès à certains périmètres sensibles. Cela n'avait rien à voir avec les restrictions aux libertés que nous acceptons aujourd'hui, que nous votons ! J'oserais presque vous dire que nous avons du mérite de le faire. Nous prenons nos responsabilités. Nous cautionnons une politique qui est dure pour les Français, mais qui est nécessaire. Ce que nous faisons pour des restrictions aux libertés beaucoup plus faibles qu'en matière d'état d'urgence sanitaire, pourquoi le refusez-vous pour les mesures très restrictives, auxquelles nous refusons de nous habituer comme si celles-ci étaient banales et normales, qui sont prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ?

Lorsque le régime de l'état d'urgence sanitaire a cessé, et que le Gouvernement l'a rétabli par décret, est-ce que vous vous souvenez que vous avez voté sa prolongation au bout d'un mois ? Sur quoi sommes-nous en train d'achopper ? Non pas sur la prolongation au-delà d'un mois du régime de l'état d'urgence sanitaire, mais sur la prolongation au-delà d'un mois d'une seule des mesures de l'état d'urgence sanitaire, la plus sévère pour les libertés : le confinement. Pour le reste, nous sommes d'accord pour que cela suive son cours jusqu'au 15 ou 16 mai. Le confinement est une décision trop grave. Ce que vous acceptez pour les mesures les moins sévères, lorsque le Gouvernement déclare par décret l'état d'urgence sanitaire sans confiner la population, je ne comprends pas que vous le refusiez pour des mesures plus sévères. Je ne vois pas la cohérence de ce discours. Je ne vois pas pourquoi le Parlement serait incapable de faire ce que nous demandons. Le Parlement n'est pas un incapable majeur.

La seconde chose que je souhaite vous dire, car il ne faut pas entretenir la confusion, c'est qu'un débat, fût-il suivi d'un vote, n'est pas de même nature qu'une loi qui autorise l'exercice de pouvoirs exceptionnels. Proposer un débat en échange du renoncement à une loi, c'est un marché de dupes. Le débat va porter sur une déclaration du Gouvernement. Le Gouvernement va exposer sa politique sanitaire. Lorsqu'il soumettra sa déclaration au vote, ce ne sera pas un vote autorisant ou refusant le confinement, ce sera un vote sur sa politique sanitaire. Cela mettra dans l'embarras une partie des parlementaires, qui auraient pourtant voté une loi sur le confinement.

Le débat manque de précision. Je crois qu'il faut être rigoureux. Il faut savoir de quoi nous parlons et ne pas tout mélanger. Si vous considérez que, vraiment, vous n'y arriverez pas à l'Assemblée nationale car vous êtes une machine trop lourde, je dis que nous, au Sénat, nous y arriverons.

Le seul argument que j'ai entendu et qui me semble mériter d'être considéré, c'est celui qui consiste à dire qu'avec notre dispositif, le Gouvernement devrait retourner devant le Parlement avant d'avoir eu le temps de faire un bilan du confinement. Prenons le temps alors et disons six semaines au lieu d'un mois. Je fais cette proposition car je souhaite que nous aboutissions. Je crois que pour les Français, c'est important. Je vous le dis du fond du cœur et avec la plus grande sincérité : émancipez-vous et prenez vos responsabilités ! Faisons-en sorte d'offrir aux Français le meilleur visage du Parlement. Un Parlement uni, non pour défendre ses propres droits, mais les droits des citoyens !

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** - Je pense que l'Assemblée nationale travaille aussi vite que le Sénat. Lorsque nous faisons une navette en trois jours, il faut que les deux assemblées fonctionnent vite, sinon cela ne fonctionne pas !

J'entends que vous ne souscrivez pas à la proposition de M. Schellenberger, relative à un débat, quelle qu'en soit la forme, et que vous souhaitez un texte de loi tout en proposant un assouplissement du délai.

**M. Philippe Bas, sénateur, rapporteur pour le Sénat.** – Ce n'est pas gentil de chercher à nous opposer...

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** - Ce n'est pas une question de gentillesse, je souhaiterais de la clarté dans le débat.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie, sénateur** - La dialectique du rapporteur pour le Sénat est intéressante mais je pense qu'elle peut être adaptée. Un débat sur le fondement de l'article 50-1 de la Constitution, au fond, ressemble à un référendum : tout dépend de la question posée. Ce que propose M. Schellenberger, c'est une question claire, ce n'est pas une déclaration de politique générale. Je trouve que cette piste est intéressante. Alors c'est vrai, monsieur le rapporteur pour le Sénat, ce n'est pas une loi. Mais si le Parlement pouvait être amené à se prononcer pour ou contre une prolongation du confinement à échéances régulières – selon des modalités que la Constitution semble permettre – ce serait intéressant. Mais ce n'est que mon avis et je ne représente que moi-même !

**Mme Marietta Karamanli, députée.** - Cette proposition nous permettrait d'avoir un débat portant sur une question précise, et pas uniquement une discussion de politique générale. Par le passé, le Parlement a déjà eu à se prononcer par un vote sur certaines questions, non pas sur l'état d'urgence, mais par exemple sur l'engagement de nos forces armées.

**M. Ian Boucard, député.** - Cette proposition présente l'avantage de la souplesse et de l'agilité, pour reprendre les propos du rapporteur pour le Sénat, et surtout de la clarté. Les Français ne comprendraient rien à l'organisation d'un débat de politique générale. En revanche, un débat visant à déterminer si nous sommes pour ou contre le confinement, ou pour ou contre sa prolongation, aurait le mérite de la clarté. Il est important que le Parlement se positionne et s'implique : il faut que les Français puissent comprendre ce qui a été dit, et ce sur quoi on a voté. Nous avons déjà tenu des débats sur les stratégies vaccinales ou sanitaires, qui étaient particulièrement techniques, et au cours desquels les Français ne pouvaient pas comprendre la position qui était la nôtre.

**M. Guillaume Gouffier-Cha, député.** - Madame la Présidente, je pense qu'il y a là matière à réflexion, aussi je vous demande quelques minutes de suspension.

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** - Je suspends la réunion afin de déterminer si nous souhaitons poursuivre les discussions.

La séance est suspendue pour quarante minutes.

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** - Mes chers collègues, après ces longues minutes de suspension, je donne la parole au rapporteur du Sénat.

**M. Philippe Bas, sénateur, rapporteur pour le Sénat.** – Nous avons réfléchi à la proposition que vous nous avez faite, mais comme elle n’a pas été énoncée publiquement, il nous paraît difficile d’y réagir !

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** - Certains souhaitent qu’il y ait un nouveau débat devant le Parlement si le Gouvernement décidait de prolonger le confinement, et les mesures privatives de liberté qui y sont associées, sur le territoire national. Le Sénat avait proposé de procéder par une loi spécifique, tandis que d’autres collègues proposaient la tenue d’un simple débat.

Nous vous proposons donc de prévoir un débat sur le fondement de l’article 50-1 de la Constitution au bout de six semaines de confinement. Ce débat serait suivi d’un vote, et aurait pour objet la poursuite du confinement sur le territoire national. Le Gouvernement s’engagerait ainsi à revenir devant nos deux assemblées, dans le cadre d’un débat, et à solliciter, par un vote, la poursuite du confinement.

**M. Philippe Bas, sénateur, rapporteur pour le Sénat.** – Nous n’allons pas accepter cette proposition. Vous avez utilisé une expression que je crois juste : « un simple débat ». Or, un simple débat ne vaut pas une vraie loi. L’autorisation donnée par le Parlement au Gouvernement de prolonger le confinement ne vaut pas un vote sur une déclaration politique du Premier ministre. La nature est différente : quand il s’agit de l’état d’urgence, quand il s’agit de la déclaration de guerre, quand il s’agit de l’état de siège, il y a, soit du fait de la loi de 1955, soit du fait des articles 35 et 36 de la Constitution, une autorisation législative donnée au Gouvernement d’agir. Tel n’est pas le cas d’un vote à la suite d’un débat organisé en application de l’article 50-1 de la Constitution. Notre devoir est d’être clair, et de ne pas finasser.

Par ailleurs, vous voyez bien que nous ne pouvons pas encadrer par la loi dont nous débattons les conditions d’exercice d’une prérogative constitutionnelle du Gouvernement.

Enfin, la présentation d’un rapport, pour utile qu’elle soit, n’est pas non plus une disposition législative précise qui permettrait aux Français d’avoir la garantie qu’un confinement qui a été décidé ne peut pas être prolongé sans l’accord du Parlement.

Nous, sénateurs, considérons qu’il s’agit là d’un point crucial pour le fonctionnement de notre démocratie. Il nous paraît impossible de nous demander d’abandonner l’exigence d’une loi autorisant la prolongation du confinement, au profit d’un débat que le Gouvernement restera constitutionnellement libre d’organiser ou de ne pas organiser, et d’un vote qu’il sera également constitutionnellement libre de demander ou de ne pas demander. Cela d’autant plus que l’objet du vote ne serait pas défini comme le serait un texte de loi, il prendrait appui sur une déclaration sur l’ensemble de la politique de lutte contre le virus.

Les sénateurs ont adopté la disposition selon laquelle un éventuel confinement ne pourrait pas être prolongé au-delà de trente jours sans être autorisé par la loi. Dans votre proposition, il ne s’agit plus d’une loi, et ce débat ne pourrait être organisé qu’au bout de six semaines. J’avais compris que, pour vous, un délai de trente jours était trop court pour une loi : mais il ne l’est pas pour un débat ! Je ne comprends pas que la proposition que vous formulez prévoit un délai de six semaines pour un débat : un tel délai se discute pour une loi, mais pas pour un débat.

Je suis donc au regret de vous dire que, malgré le souhait que nous avons de trouver un accord, nous ne pouvons pas le trouver sur ces bases. Bien entendu, si les termes de l'accord peuvent encore évoluer, nous sommes prêts à continuer la discussion. Je ne crois pas que nos demandes soient exorbitantes, ni qu'elles seraient mal comprises par nos concitoyens : au contraire, il y a une demande de contrôle démocratique de l'exercice des pouvoirs de l'exécutif dans notre pays.

**M. Raphaël Schellenberger, député.** - Je me retrouve largement dans les propos de M. le rapporteur pour le Sénat. Le groupe Les Républicains à l'Assemblée nationale estime qu'un délai de six semaines pour l'organisation du débat est inacceptable. Nous étions prêts à nous rallier à la proposition du rapporteur pour le Sénat de prévoir un délai de six semaines pour une loi. En revanche, nous ne pouvons pas accepter un délai de plus de trente jours pour un débat.

J'ai tendance à penser que, de façon générale, les textes relatifs à l'état d'urgence sanitaire ne sont pas soumis aux mêmes exigences constitutionnelles que les autres textes. Le juge constitutionnel a dû adapter son contrôle pour valider ce cadre juridique, nécessaire au Gouvernement pour gérer la crise. Il saura donc aussi faire preuve de la souplesse nécessaire pour permettre à une loi d'instaurer les contreparties démocratiques nécessaires.

Notre groupe pose aujourd'hui deux conditions à la proposition formulée par la majorité de l'Assemblée nationale : premièrement, le délai ne doit pas être supérieur à quatre semaines ou trente jours, et deuxièmement, l'obligation de tenir un débat avec vote dans les deux chambres doit être formellement inscrite dans la loi.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie, sénateur.** – Au-delà d'une certaine durée, le confinement doit-il être autorisé par le Parlement ? S'il convient de prendre en compte la Constitution, on ne peut cependant pas considérer que cette obligation d'autorisation par le Parlement soit satisfaite par un engagement du Premier ministre de tenir un débat : il ne s'agit pas du même niveau de formalisme qu'une inscription ferme dans un texte législatif.

L'échec de cette commission mixte paritaire permettra à la navette de se poursuivre et une solution pourrait alors être trouvée – des génies constitutionnalistes créatifs trouveront peut-être une solution ! Il faut une autorisation du Parlement pour que le confinement puisse se poursuivre au-delà d'une durée maximale fixée par la loi.

**M. Jean-Pierre Pont, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** - Nous achoppons sur un point particulier. Nous étions proches d'un accord car nous avons, à l'avance, trouvé un compromis sur plusieurs sujets : la disparition de l'article 3 ainsi que plusieurs modifications à l'article 1<sup>er</sup> notamment.

Seulement, cette question des règles applicables en cas de prorogation d'un confinement nous pose une difficulté. Si nous proposons une durée de six semaines comme délai pour débattre de la prorogation d'un confinement, c'est pour des raisons pragmatiques : une durée de quatre semaines impliquerait de commencer à travailler au bout de quinze jours et nous n'aurions alors pas les éléments suffisants de réflexion. Avoir un débat, suivi d'un vote, comme nous l'avons proposé, me semblait une sage solution. Malheureusement, cette proposition n'est pas acceptée par nos collègues sénateurs et cette commission mixte paritaire risque donc d'être non conclusive.

**M. Guillaume Gouffier-Cha, député.** - Cette commission mixte paritaire ne sera effectivement pas conclusive ; nous n'aboutirons pas à un accord sur le point concernant le confinement.

Une proposition a quand même été faite avec un engagement fort du Premier ministre qui pourrait être confirmé par un courrier à nos deux assemblées. Il est dommage que nous ne parvenions pas à aboutir à un accord sur cette méthode. Concernant la durée : six semaines permettaient de juger au mieux des effets et des conséquences des mesures prises. Force est de constater notre désaccord.

**M. Philippe Latombe, député.** - Le rapporteur pour l'Assemblée nationale l'a dit, le Parlement doit prendre sa place et l'Assemblée nationale l'a fait, en commission comme en séance, en supprimant l'article 3.

La proposition faite sur la tenue d'un débat dans le cadre de l'article 50-1 au sein des deux assemblées, dans le cas d'une prorogation au-delà de six semaines d'un hypothétique confinement, qui n'est pas encore décidé, me semblait adéquate. La durée de six semaines permettait de faire un bilan sur la base de chiffres consolidés à quatre semaines – et l'on a bien vu ces derniers mois qu'il était important d'avoir un certain recul pour voir de façon sûre et fiable ce que les mesures ont apporté – et ainsi d'avoir une position claire et un débat en toute connaissance de cause.

Je regrette que nous ne puissions pas montrer aux Français une forme d'union et aider ainsi nos concitoyens à voir le bout du tunnel de façon plus sereine.

**M. François-Noël Buffet, sénateur, vice-président.** – Nous nous dirigeons vers une commission mixte paritaire non conclusive. Permettez-moi cette formule : je considère que lorsqu'il s'agit des libertés des Français, force doit rester à la loi.

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** - La commission mixte paritaire ne pouvant pas aboutir, j'en constate l'échec. Je vous remercie.

La commission mixte paritaire constate qu'elle ne peut parvenir à l'adoption d'un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

*La réunion est close à 20 h 02.*

**Jeudi 4 février 2021**

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 10 h 30.*

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 11 h 05.*

## COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF À LA BIOÉTHIQUE

**Mardi 2 février 2021**

- Présidence de M. Alain Milon, président -

*La réunion est ouverte à 8 heures.*

### **Projet de loi relatif à la bioéthique - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion**

*La commission soumet au Sénat la nomination de M. Alain Milon, Mme Muriel Jourda, Mme Corinne Imbert, M. Olivier Henno, M. Bernard Jomier, Mme Marie-Pierre de La Gontrie et M. Thani Mohamed Soilihi comme membres titulaires, et de Mme Catherine Deroche, Mme Catherine Di Folco, M. Guillaume Chevrollier, Mme Annick Jacquemet, M. Jean-Yves Leconte, Mme Véronique Guillotin et Mme Laurence Cohen comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire.*

### **Projet de loi relatif à la bioéthique – Examen des amendements au texte de la commission**

**M. Alain Milon, président.** – La commission des finances a déclaré irrecevables les amendements n<sup>os</sup> 2 et 49 au regard de l'article 40 de la Constitution. Je vous propose de demander au Président du Sénat de se prononcer, en application de l'article 41 de la Constitution, sur l'irrecevabilité de l'amendement n<sup>o</sup> 130, qui renvoie à un arrêté la définition d'un plan de lutte contre l'infertilité.

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n<sup>o</sup> 130 en application de l'article 41 de la Constitution.*

**M. Alain Milon, président.** – En outre, les amendements n<sup>os</sup> 52 et 170 – les articles 19 bis et 19 ter ayant été supprimés – ainsi que l'amendement n<sup>o</sup> 123 ne présentent pas de lien avec des dispositions restant en discussion.

*Les amendements n<sup>os</sup> 52, 170 et 123 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

**M. Alain Milon, président.** – Je vous informe que j'ai reçu un message de M. Véran m'informant qu'il n'assisterait pas à la discussion en séance. Il sera remplacé par M. Taquet.

Lors de la discussion générale, le temps de parole qui a été imparti à nos rapporteurs est de dix minutes. C'est trop peu. Nous avons donc décidé, d'un commun accord, que M. Jomier et Mme Jourda se partageraient ce temps, tandis que Mme Imbert et M. Henno utiliseraient leur droit de prise de parole sur les articles dont ils sont rapporteurs.

## EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

*Article 7 bis*

*L'amendement rédactionnel n° 178 est adopté.*

*Article 7 ter*

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Les centres de dons du corps sont très majoritairement hébergés par des facultés de médecine qui sont sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Toutefois, un centre relève d'un établissement de santé, l'école de chirurgie de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris. Dans ces conditions, l'autorisation doit pouvoir être accordée par le ou les ministres qui exercent la tutelle sur l'établissement. C'est l'objet de l'**amendement n° 179**.

*L'amendement n° 179 est adopté.*

## EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

*Article 1<sup>er</sup> A (suppression maintenue)*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 5 rectifié *ter*, 13 rectifié, 67 rectifié et 107 rectifié *ter* visent à réaffirmer le principe selon lequel il n'existe pas de droit à l'enfant. Leur rédaction est meilleure que celle de l'amendement que le Sénat avait adopté en première lecture, selon lequel « nul n'a de droit à l'enfant. » Avis favorable, mais je ne sais pas si la commission me suivra...

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 5 rectifié *ter*, 13 rectifié, 67 rectifié et 107 rectifié *ter*, ainsi qu'à l'amendement n° 141.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L'amendement n° 108 rectifié *bis* vise à appliquer le principe de précaution à la bioéthique ; or le principe de précaution est un principe d'action, non d'abstention. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable. Même avis pour l'amendement n° 106 rectifié, qui est une demande de rapport sur le sujet.

*La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 108 rectifié et 106 rectifié, et à défaut, y sera défavorable.*

*Article 1<sup>er</sup>*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Je suis favorable, à titre personnel, aux amendements identiques n<sup>os</sup> 3 rectifié *bis*, 6 rectifié, 38, 103 rectifié *bis* et 142 qui suppriment cet article ouvrant l'assistance médicale à la procréation (AMP) aux couples de femmes. Mais, par cohérence avec la position de la commission, avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 3 rectifié *bis*, 6 rectifié, 38, 103 rectifié *bis* et 142.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 126 et 85, ainsi qu'aux amendements identiques n<sup>os</sup> 30 rectifié, et 113 rectifié qui rétablissent le

texte adopté par l'Assemblée nationale. Même avis pour les amendements n<sup>os</sup> 35 rectifié et 151, contraires à la position de notre commission.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 126 et 85, ainsi qu'aux amendements n<sup>os</sup> 30 rectifié et 113 rectifié*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 35 rectifié et 151.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 81 qui ouvre l'accès à l'AMP aux personnes transgenres.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 81.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 7 rectifié, 23 et 42 visent à interdire le don d'ovocytes dans un couple de femmes : le principe d'anonymat ne serait pas respecté. Avis favorable, sous réserve d'une rectification : il serait plus pertinent d'insérer cette précision après l'alinéa 15.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 7 rectifié, 23 et 42, sous réserve de rectification.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – J'émettrai un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 39 et 101 rectifié *bis*, ainsi qu'à l'amendement n<sup>o</sup> 16 rectifié, même si celui-ci est mieux rédigé. Ils prévoient une clause de conscience spécifique pour les professionnels de santé ne souhaitant pas participer à l'AMP, mais le code de la santé publique prévoit déjà une clause de conscience générale.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 39 et 101 rectifié bis, ainsi qu'à l'amendement n<sup>o</sup> 16 rectifié.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 150 rectifié, qui ouvre l'AMP aux personnes transgenres ; cela irait très au-delà du texte.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 150 rectifié.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 14 rectifié vise à limiter l'accès à l'AMP aux couples de femmes, pour ne pas l'ouvrir aux femmes seules. J'avais déjà déposé un amendement en ce sens, mais la commission ne m'avait pas suivie. Par cohérence, avis défavorable au nom de la commission.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 14 rectifié. .*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 86 vise à supprimer l'évaluation psychologique, et en tant que de besoin sociale, des demandeurs que nous avons introduite. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 86.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Au terme d'un long débat en première lecture, nous avons rejeté la possibilité d'avoir recours à l'AMP *post mortem*. Il n'est pas dans l'intérêt de l'enfant de naître d'un père déjà mort. C'est pourquoi j'émet un avis

défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 152, 153, 99 rectifié *bis*, 45, 118, même si sa rédaction est la plus encadrée, 127 rectifié et 37 rectifié.

**M. Daniel Chasseing.** – Je précise que l’amendement n<sup>o</sup> 45 vise les transferts d’embryons et non de gamètes.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 152, 153, 99 rectifié bis et 45.*

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n<sup>o</sup> 118.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 127 rectifié et 37 rectifié.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n<sup>o</sup> 41 qui vise à fixer à 43 ans l’âge limite pour l’accès à l’AMP. Il semble préférable d’en rester à des recommandations de bonnes pratiques pour laisser les médecins apprécier en fonction des situations individuelles.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n<sup>o</sup> 41.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 15 rectifié, 40 et 102 rectifié *bis* visent à interdire le double don de gamètes. Avis favorable, conformément à notre position en première lecture.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 15 rectifié, 40 et 102 rectifié bis.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L’amendement n<sup>o</sup> 50 prévoit le consentement du tiers donneur au cas où les embryons, issus de son don, feraient l’objet d’un programme de recherche. Avis défavorable. Il appartient d’abord au couple pour lequel l’embryon a été conçu de se prononcer. Une information du tiers donneur sur la finalité possible à des fins de recherche de l’embryon semble suffisante.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n<sup>o</sup> 50.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a simplifié la procédure d’accueil de l’embryon, en substituant un consentement devant notaire à la procédure d’autorisation devant le juge. Laissons à cette réforme récente le temps de s’appliquer avant, éventuellement, de la modifier. Avis défavorable à l’amendement n<sup>o</sup> 78.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n<sup>o</sup> 78.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Le Sénat n’avait pas approuvé l’ouverture de l’activité d’accueil d’embryons aux centres privés à but lucratif. Je vous propose d’en rester à cette position : Avis défavorable à l’amendement n<sup>o</sup> 155.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n<sup>o</sup> 155.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Laissons les équipes médicales choisir les traitements à utiliser. Avis défavorable à l’amendement n<sup>o</sup> 82.

**M. Alain Milon, président.** – Je suis d'accord !

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 82.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements n°s 36 rectifié, 154 et 46. En première lecture, notre commission avait déjà repoussé la prise en charge de l'AMP par l'assurance maladie.

**M. Alain Milon, président.** – Il faudrait sans doute préciser que les mutuelles sont libres de la prendre en charge ou non.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 36 rectifié, 154 et 46.*

#### *Article 1<sup>er</sup> bis A (suppression maintenue)*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L'amendement n° 105 rectifié *bis* vise à réintroduire un suivi par l'Agence de la biomédecine des causes et pathologies motivant le recours aux techniques d'AMP. Avis favorable. Nous avons maintenu la condition d'infertilité pour les couples hétérosexuels.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 105 rectifié bis.*

#### *Article 1<sup>er</sup> bis (supprimé)*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 128, comme à toute demande de rapport...

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 128.*

#### *Article 2*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L'amendement n° 17 rectifié supprime cet article, qui prévoit la possibilité de l'autoconservation des gamètes pour les femmes sans raison médicale immédiate, mais pour se protéger d'une infertilité future. C'est un vrai débat, que nous aurons de nouveau en séance. Pour l'heure, cet amendement est contraire à la position de la commission : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 17 rectifié.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L'amendement n° 29 du Gouvernement revient sur la position de la commission, qui sollicitait le consentement du conjoint au don de gamètes, et assouplissait les conditions d'âge pour bénéficier d'une autoconservation, la limite pouvant être fixée par les équipes médicales. Sur l'importation de gamètes, il reprend une rédaction que le Gouvernement avait lui-même rejetée devant l'Assemblée nationale ! En tout cas, cet amendement est contraire à la position de la commission : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 29.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s 114, 129 et 156 suppriment le recueil du consentement du conjoint dans le cadre d'un don de gamète, que notre commission avait expressément maintenu. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 114, 129 et 156.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L’amendement de coordination n° 115 est incompatible avec la position de la commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 115.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L’amendement n° 87 interdit l’importation de gamètes pour les entreprises commerciales. Nous avons déjà pris position sur ce point, et cet amendement est satisfait. Retrait, ou avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l’amendement n° 87 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 20 rectifié et 110 rectifié bis interdisent l’autoconservation de gamètes sans raison médicale. C’est l’autoconservation de gamètes pour des motifs pathologiques qui est possible. Ces amendements sont donc redondants par rapport au droit existant. Avis défavorable.

**M. Alain Milon, président.** – Ou demande de retrait...

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 20 rectifié et 110 rectifié bis.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L’amendement n° 18 rectifié prévoit la non-prise en charge par l’employeur, directement ou indirectement, des frais relatifs à l’autoconservation. Je rappelle que, si les opérations de prélèvement sont prises en charge par la sécurité sociale, la conservation reste à la charge de la personne qui conserve. Je souhaite que nous en restions à la position de la commission : avis défavorable.

**M. Alain Milon, président.** – Il s’agit d’empêcher les pressions de l’employeur sur les femmes.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 18 rectifié.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L’amendement n° 157 prévoit l’ouverture de l’activité d’autoconservation à des établissements de santé privés à but lucratif, sans la condition d’absence de dépassements d’honoraires que nous avons fixée. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 157.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 8 rectifié bis, 54 rectifié et 109 rectifié bis ont à peu près le même objet. L’Assemblée nationale a autorisé les établissements de santé privés à but lucratif à pratiquer l’activité d’autoconservation, mais en fixant plusieurs garde-fous. Cette autorisation serait subordonnée à la décision de l’agence régionale de santé (ARS) et délivrée par dérogation, en l’absence d’offre dans les secteurs public ou privé à but non lucratif dans un département. Et elle supposerait l’absence de possibilité de pratiquer des dépassements d’honoraires. Cela me semble correspondre à peu près à ce que le Sénat avait voté en première lecture. Avis par conséquent défavorable à ces amendements.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 8 rectifié bis, 54 rectifié et 109 rectifié bis.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L’amendement n° 158 porte également sur le même sujet, mais outre-mer, où nous savons que le manque de centres est particulièrement pénalisant. Je comprends l’intention, mais la rédaction ne convient pas. Retrait, ou avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l’amendement n° 158 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L’amendement n° 19 rectifié prévoit la non-prise en charge des frais de recueil et de prélèvement dans le cadre d’une autoconservation de gamètes. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 19 rectifié.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L’amendement n° 96 concerne également la non-prise en charge de l’autoconservation par l’employeur. Je rappelle qu’il est déjà interdit aux employeurs de la prendre en charge. L’idée est d’empêcher que ceux-ci n’incitent les femmes à pratiquer cette autoconservation. Retrait, ou avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l’amendement n° 96 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L’amendement n° 159 autorise les établissements de santé privés à pratiquer, sur dérogation, l’activité de don de gamètes. La restriction de l’activité de don de gamètes au secteur public ou privé non lucratif avait été posée par le législateur pour mettre ces activités à l’abri des pratiques mercantiles. Une trentaine de centres seulement sont autorisés à pratiquer cette activité, ce qui pose une véritable difficulté. La séparation entre la collecte et l’appariement est un principe de base. Mais nous n’avons pas assez de centres... Sagesse. J’aurais aimé connaître l’avis de M. Véran.

**M. Alain Milon, président.** – Il vous répondra par la voix de M. Taquet.

*La commission s’en remet à la sagesse du Sénat sur l’amendement n° 159.*

### **Article 2 bis (supprimé)**

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L’amendement n° 66 demande un rapport sur les moyens nécessaires pour développer la recherche sur les causes de l’infertilité. D’accord sur le principe, mais pas sur la demande de rapport.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 66.*

### **Article 3**

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L’amendement n° 131 rétablit l’accès garanti à l’identité du donneur. C’est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 131.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Même avis sur l'amendement n° 116.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 116.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L'amendement n° 28 rectifié rétablit la rédaction issue des travaux de la deuxième lecture à l'Assemblée nationale, tout en l'aménageant quelque peu. Il est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 28 rectifié.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L'amendement n° 160 rétablit une communication automatique des données non identifiantes et de l'identité du donneur. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 160.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L'amendement n° 70 interdit la communication de l'identité du donneur, ce qui est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 70.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 83 et 161 prévoient un accès à l'état général du donneur et à ses antécédents médicaux. Nous avons supprimé ces données, car elles créaient une confusion avec les données médicales qui, elles, sont accessibles au médecin. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 83 et 161.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L'amendement n° 47 exclut la situation professionnelle du donneur des données accessibles. Avis défavorable : il faut tout de même que ces données soient substantielles.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 47.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L'amendement n° 162 introduit la possibilité, pour le donneur, de laisser tout élément ou information à destination de la personne issue de son don. Cela reprend ce qui est fait pour les femmes qui accouchent sous X, mais le lien avec l'enfant n'est pas le même ! Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 162.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L'amendement n° 48 prévoit la communication des données non identifiantes aux personnes issues de don qui seraient nées avant l'entrée en vigueur du nouveau régime. Difficile sans l'accord des donneurs ! Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 48.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L’amendement n° 24 prévoit l’encadrement du traitement des données par le Conseil national d’accès aux origines personnelles (CNAOP). Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 24.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L’amendement n° 163 fixe la date à compter de laquelle il est mis fin à la conservation des gamètes et embryons issus de dons réalisés avant l’entrée en vigueur de la loi. Le Gouvernement souhaitait que cette date soit arrêtée par décret. Cela me semble préférable, car c’est lui qui pourra évaluer le stock. Avis défavorable.

**M. Alain Milon, président.** – Pourquoi ne pas demander que le Gouvernement confie cette tâche au Parlement, en lui transmettant les données nécessaires ?

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Je préfère qu’elle incombe au Gouvernement.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 163.*

#### **Article 4**

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L’amendement n° 21 rectifié supprime cet article relatif à la filiation des couples de femmes. Nous ne pouvons pas supprimer purement et simplement cette filiation, il faut en fixer une. Retrait, ou avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l’amendement n° 21 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L’amendement n° 12 rectifié *quater* reprend, pour les enfants nées de couples de femmes, le mode de filiation retenu par le Sénat en première lecture : pour la mère qui accouche, par l’accouchement ; pour la mère d’intention, par l’adoption. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 12 rectifié quater.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L’amendement n° 132 rectifié, lui, établit la filiation, pour la mère d’intention, par présomption ou reconnaissance. Sans entrer de nouveau dans les détails, cette solution ne me semble pas convenir. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 132 rectifié.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L’amendement n° 93 prévoit un régime unique d’établissement de la filiation pour tous les couples et les femmes seules ayant recours à une AMP avec donneur. C’est très différent du texte que nous avons retenu. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 93.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Même avis sur l’amendement n° 165, qui prévoit un régime unique d’établissement de la filiation.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 165.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L'amendement n° 88 prévoit que le recueil du consentement à l'AMP avec donneur et la reconnaissance conjointe se fassent devant le juge, et non pas le notaire. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 88.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L'amendement n° 164 prévoit qu'une attestation du consentement à l'AMP avec donneur soit établie par le notaire et mentionnée dans l'acte de naissance de l'enfant. Avis défavorable : le mode de conception de l'enfant ne doit pas figurer dans l'acte de naissance.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 164.*

#### **Article additionnel après l'article 4**

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L'amendement n° 166 prévoit que la filiation de la mère d'intention soit établie par la reconnaissance volontaire pour un enfant conçu par AMP avant l'entrée en vigueur de la présente loi. Mais, en théorie, il n'y a pas eu d'AMP en France jusqu'à ce jour. Prévoir un régime rétroactif me semble compliqué. L'adoption reste la meilleure option. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 166.*

#### **Article 4 bis**

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 117, 133 et 167 suppriment cet article relatif à la reconnaissance en France de la filiation des enfants nés d'une gestation pour autrui (GPA). Cet article prévoit qu'on ne peut pas transcrire intégralement un acte de naissance établi à l'étranger pour une GPA, sauf si une adoption a été prononcée à l'étranger – et sauf pour le parent biologique. Ces amendements sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 117, 133 et 167.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 31 et 91 rectifié sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 31 et 91.*

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – L'amendement n° 9 rectifié interdit la transcription des jugements d'adoption pour les enfants nés de GPA et adoptés à l'étranger. Cette transcription est possible en droit français. Retrait, ou avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 9 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

#### **Article 5 A**

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – L'amendement n° 124 supprime cet article, pour en revenir au texte de l'Assemblée nationale. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 124.*

#### **Article 7**

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – L'amendement n° 134 revient sur la présomption de non-consentement pour les majeurs faisant l'objet d'une mesure de représentation à la personne pour le prélèvement d'organes. Nous avons souhaité maintenir cette présomption. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 134.*

#### **Article 7 bis**

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Nous avons adopté le principe d'abaissement à dix-sept ans de l'âge d'ouverture du don du sang. L'Assemblée nationale est revenue sur cette disposition. L'amendement n° 25 rectifié du Gouvernement rétablit le texte de l'Assemblée nationale. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 25 rectifié.*

#### **Article 10**

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – L'amendement n° 143 prévoit l'interdiction de toute pratique eugénique. C'est inutile : l'article 16-4 du code civil y pourvoit, et le cadre éthique de la réalisation des examens génétiques prévoit l'interdiction de telles pratiques. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 143.*

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 169, 98 rectifié et 76 rectifié portent sur les tests génétiques à vocation généalogique. Nous avons cru que nous ne pourrions pas aborder ce sujet en deuxième lecture, mais, à l'occasion d'un amendement sur leur publicité, ils ont été débattus à l'Assemblée nationale. Il y a eu de longs débats, et nous avons finalement voté contre, après une intervention forte de Mme Buzyn. Il serait intéressant d'avoir l'avis du Gouvernement – mais, à titre personnel, je suis favorable à ces amendements.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements n<sup>os</sup> 169, 98 rectifié et 76 rectifié.*

#### **Article 11**

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – L'amendement n° 92 rend inaccessibles les données de santé recueillies dans le cadre d'un traitement algorithmique massif. Il est satisfait par l'article L. 1111-8 du code de la santé publique. Retrait, ou avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 92 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – L'amendement n° 84 impose le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), qui va de soi : il est donc satisfait par le droit en vigueur. Il tend aussi à imposer l'hébergement sur des serveurs publics français

des données de santé issues de traitements algorithmiques. La question dépasse largement les seules données issues d'un traitement algorithmique de données massives, et concerne en fait toutes les données. Retrait, ou avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 84 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – L'amendement n° 80 impose le consentement du patient à l'utilisation d'un traitement algorithmique de données massives. C'est superflu, car ce principe est déjà posé dans l'article L. 1111-4 du code de la santé publique. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 80.*

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – L'amendement n° 89 prévoit la traçabilité des actions du traitement algorithmique et l'accessibilité des données de santé qui en sont issues. Il est satisfait par la rédaction de l'article 11. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 89.*

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – L'amendement n° 177 supprime le paragraphe II, qui impose que la « traçabilité des actions et des données d'un traitement algorithmique de données massives soit assurée par le fabricant », alors qu'il s'agit d'une garantie et d'une rédaction de compromis entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Il le remplace par le principe selon lequel le « professionnel de santé s'assure (...) de la mise en œuvre de la garantie humaine ». Mais cette notion de « garantie humaine » n'est pas définie et n'a aucune portée juridique. Le principe introduit par la commission selon lequel « aucune décision médicale ne peut être prise sur le seul fondement d'un tel traitement algorithmique » satisfait notre intention. Enfin, cet amendement supprime des garanties quant à la durée de conservation des données et aux catégories de personnes y ayant accès. Ce sont des garanties classiques en matière de fichier et, là encore, la rédaction est un compromis entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Retrait, ou avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 177 et, à défaut, y sera défavorable.*

### *Article 12*

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 125 et 135 tendent à rétablir l'interdiction de l'imagerie cérébrale fonctionnelle dans le cadre d'expertises judiciaires. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 125 et 135.*

### *Article 14*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 71 et 144 visent à supprimer l'article 14. Cette suppression empêcherait des adaptations du cadre juridique des recherches sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires humaines rendues nécessaires par l'évolution des connaissances et des techniques, ne serait-ce que pour instituer un délai limite de culture *in vitro* des embryons surnuméraires, délai qui n'existe pas aujourd'hui. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 71 et 144.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L’amendement n<sup>o</sup> 55 rectifié tend à préciser qu’une recherche sur l’embryon doit s’inscrire exclusivement dans une finalité médicale. L’article 14 liste l’ensemble des prérequis applicables à ces recherches, dont le premier concerne leur finalité. Cette dernière précision a été ajoutée par le Sénat en première lecture, afin de tenir compte du fait qu’en recherche fondamentale il n’est pas toujours aisé de déterminer à l’avance les bénéfices thérapeutiques qui pourront être tirés d’une recherche. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n<sup>o</sup> 55 rectifié.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L’objet de l’amendement n<sup>o</sup> 174 est de supprimer l’élargissement à la recherche fondamentale en biologie humaine du prérequis de finalité médicale applicable aux recherches sur l’embryon. Cet amendement tend à revenir sur l’élargissement à la recherche fondamentale. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n<sup>o</sup> 174.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L’amendement n<sup>o</sup> 175 vise à supprimer la précision du prérequis d’absence de méthodologie alternative pour la mise en œuvre de recherches sur l’embryon. La commission spéciale a rétabli en deuxième lecture une précision qui avait été apportée par le Sénat en première lecture, afin de sécuriser sur le plan juridique les recherches sur l’embryon. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n<sup>o</sup> 175.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L’amendement n<sup>o</sup> 173 vise à rétablir une possibilité que le Sénat avait introduite en première lecture, mais que l’Assemblée nationale n’a pas retenue en deuxième lecture, à savoir l’extension à 21 jours, à titre dérogatoire, de la durée limite de développement *in vitro* d’embryons dans le cadre de protocoles de recherche dédiés à l’étude des mécanismes du développement embryonnaire précoce.

Pour avoir défendu le même objectif de permettre une meilleure compréhension des mécanismes de différenciation, je comprends le sens de cet amendement. Toutefois, il semble plus raisonnable d’attendre l’émergence d’un consensus. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n<sup>o</sup> 173.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L’amendement n<sup>o</sup> 72 tend à proposer la mise en place d’un régime de déclaration préalable des recherches sur les cellules souches embryonnaires, ce qui permet d’acter la différence de nature entre ces dernières et l’embryon. Pour autant, il faut détruire l’embryon pour obtenir des lignées de cellules souches embryonnaires, puisque ces dernières ne sont pas capables de se reproduire spontanément. Cela nécessite donc une autorisation, même si les recherches sur les cellules souches embryonnaires ne justifient pas un régime d’autorisation, mais de déclaration. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n<sup>o</sup> 72.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L’amendement n<sup>o</sup> 56 rectifié, qui concerne l’interdiction de fécondation de gamètes obtenus par différenciation de cellules

souches embryonnaires, semble satisfait dans la mesure où l'article 17 du projet de loi rappelle déjà que la création d'embryons par fusion de gamètes à des fins de recherche est interdite. Cela inclut tous les gamètes, y compris ceux qui sont obtenus par différenciation de cellules souches embryonnaires. Toutefois, le rappel de cette interdiction à l'article 14 peut permettre d'insister sur cette interdiction absolue. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 56 rectifié.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – Les amendements identiques n°s 32 et 172 visent à rétablir la possibilité de conduire des recherches ayant pour objet la création d'embryons chimériques par insertion de cellules souches embryonnaires humaines dans un embryon animal. Le Sénat et la commission spéciale sont opposés à de telles recherches qui franchissent la ligne rouge de la barrière des espèces. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 32 et 172.*

### **Article 15**

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L'amendement n° 145 a pour objet de supprimer l'article 15 de ce projet de loi, ce qui conduirait à supprimer toutes les dispositions destinées à encadrer les recherches menées sur les cellules souches pluripotentes induites humaines. Ce serait donner la voie libre à des recherches présentant des risques éthiques sérieux. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 145.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L'amendement n° 171 vise au rétablissement de la possibilité de conduire des recherches ayant pour objet la création d'embryons chimériques par insertion de cellules souches pluripotentes induites humaines dans un embryon animal. Le Sénat a exprimé, en première lecture, son opposition à de telles recherches. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 171.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L'amendement n° 27 est presque identique au précédent. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 27.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – Les amendements identiques n°s 57 rectifié et 68 visent à rétablir le doublement du quantum des sanctions prévues en cas de non-respect des formalités de déclaration pour les recherches sur les cellules souches embryonnaires humaines. L'Assemblée nationale a jugé que les sanctions en vigueur sont déjà dissuasives et l'Agence de la biomédecine avait confirmé qu'il n'y a eu, jusqu'ici, aucune infraction sanctionnée, dès lors que les chercheurs sont très conscients de la gravité des infractions. Pour autant, si les auteurs de l'amendement souhaitent qu'un avertissement soit lancé à tous ceux qui souhaiteraient s'aventurer dans des recherches illégales, le doublement des sanctions serait un signal en ce sens. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n°s 57 rectifié et 68.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L’amendement n° 69 a pour objet le doublement des peines en cas de non-respect de la réglementation relative aux recherches sur les cellules souches embryonnaires et pluripotentes induites. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 69.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L’amendement n° 58 est presque identique au précédent, mais moins complet. Il tombera si l’amendement précédent est adopté. Il en est de même pour l’amendement n° 59, dont la rédaction est toutefois plus complète. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 58 et 59.*

### **Article 16**

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L’amendement n° 146 vise à supprimer l’article 16. Cela reviendrait à supprimer l’introduction dans la loi d’un délai limite, fixé à cinq ans par le projet de loi, pour la conservation des embryons cédés à la recherche qui n’auraient pas été inclus dans un protocole de recherche à l’expiration de ce délai. En effet, à l’heure actuelle, le droit en vigueur ne prévoit de délai limite de conservation que pour les embryons congelés dans le cadre d’un projet parental et les embryons cédés pour l’accueil par un autre couple. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 146.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L’amendement n° 73 apporte une précision relative aux conditions de dérivation de cellules à partir d’embryons ne faisant plus l’objet d’un projet parental dans le cadre d’une préparation de thérapie cellulaire ou d’un médicament de thérapie innovante. Les craintes de l’auteur de l’amendement ne sont pas fondées : l’article 16 ne prévoit pas l’utilisation des embryons ne faisant plus l’objet d’un projet parental à des fins de recherche dans le cadre d’une assistance médicale à la procréation. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 73.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L’amendement n° 74 supprime la possibilité pour le couple, à l’occasion de la consultation annuelle sur le point de savoir s’il maintient son projet parental, de formuler des directives anticipées sur le devenir des embryons en cas de décès de l’un des membres du couple. La possibilité de telles directives anticipées n’ouvrent pas la voie à l’AMP *post-mortem* puisqu’elles ne concernent que deux modalités de devenir des embryons en cas d’abandon du projet parental : l’accueil des embryons par un autre couple ou leur don à la recherche. Or l’accueil des embryons par un autre couple ne constitue pas une AMP *post-mortem* à proprement parler puisqu’il concerne des embryons issus d’un couple ayant précisément abandonné son projet parental et qui ne s’investit donc plus dans une AMP. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 74.*

### **Article 17**

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – Nous comprenons la motivation de l’amendement n° 60 rectifié. Néanmoins, le texte adopté par la commission spéciale du Sénat

en deuxième lecture renforce précisément l'interdiction de la création d'embryons transgéniques ou chimériques. Le texte de la commission spéciale répondant aux craintes des auteurs de l'amendement, il est proposé un retrait ou, à défaut, un avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 60 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – La réécriture de l'article 17 que vise l'amendement n° 147 est en retrait par rapport au texte de la commission qui renforce les interdits de création d'embryons transgéniques ou chimériques. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 147.*

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – L'amendement n° 61 rectifié tend à supprimer une précision apportée par le Sénat en première lecture concernant l'interdiction de création d'embryons à des fins de recherche et que l'Assemblée nationale a retenue en deuxième lecture en l'inscrivant à l'article 17. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 61 rectifié.*

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – L'amendement n° 26 du Gouvernement conduit à rétablir la possibilité de modifier le génome d'embryons ou de créer des embryons chimériques par insertion de cellules souches embryonnaires ou pluripotentes induites humaines dans un embryon animal. Or le Sénat s'est prononcé, en première lecture, contre ces types de recherche et la commission spéciale, en deuxième lecture, en a précisé le contenu, afin de renforcer ces interdits. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 26.*

### **Article 18**

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – L'amendement n° 148 vise à la suppression de l'article 18 du projet de loi, ce qui empêcherait de répondre à la nécessité de mieux concilier le respect des droits des personnes dans la réalisation d'exams génétiques à partir d'échantillons biologiques et le développement de la recherche, notamment dans le domaine génomique. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 148.*

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – L'amendement n° 123 est irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

*L'amendement n° 123 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

### **Article 19**

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L'amendement n° 176 vise à la suppression de la mention d'un arrêté de bonnes pratiques relatives au diagnostic préimplantatoire (DPI). La mention du DPI avait en effet été remplacée par celle de diagnostic prénatal en première lecture par l'Assemblée nationale, par un amendement rédactionnel du rapporteur. Cependant, cela conduit finalement à priver de toute base juridique l'arrêté de

recommandations de bonnes pratiques relatives au DPI. C'est une demande de retrait, ou, à défaut, un avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 176 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L'amendement n° 121 rectifié tend à ouvrir le DPI et le diagnostic préimplantatoire avec recherche d'antigènes des leucocytes humains (DPI-HLA) aux femmes non mariées. Cela serait cohérent avec l'ouverture de l'AMP aux femmes non mariées et non seulement aux couples. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 121 rectifié.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L'amendement n° 52 rectifié est irrecevable du fait de la règle de l'entonnoir.

*L'amendement n° 52 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

#### **Article 19 bis A**

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L'amendement n° 62 rectifié tend à supprimer l'article 19 bis A. Dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale en deuxième lecture, non modifiée par la commission spéciale, cet article conduit à maintenir la possibilité d'avoir recours au DPI-HLA, c'est-à-dire au diagnostic préimplantatoire avec recherche de compatibilité HLA, conformément à la position du Sénat en première lecture.

Il apporte un ajustement qui vise à prendre en compte certaines contraintes de la procédure actuelle, très lourde et dont les chances de succès sont minces. Ainsi, un couple pourrait renouveler une tentative de FIV en vue d'obtenir un embryon à la fois sain et HLA-compatible. À l'heure actuelle, en cas d'obtention d'un embryon sain, mais non HLA-compatible, une nouvelle FIV n'est pas possible. La suppression de l'article conduirait au maintien du droit existant, qui est moins intéressant. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 62 rectifié.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L'amendement n° 170 a été déclaré irrecevable du fait de la règle de l'entonnoir.

*L'amendement n° 170 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

#### **Article 20**

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s 10 rectifié, 43, 100 rectifié bis et 149 ont pour objet de supprimer l'article 20. Une telle suppression nous priverait des conditions relatives aux réductions embryonnaires en termes de délais, de concertations pluridisciplinaires des médecins et d'interdictions relatives à des critères portant sur les caractéristiques des embryons ou des fœtus. Ces garanties n'existeraient donc pas. Avis défavorable sur ces quatre amendements.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 10 rectifié, 43, 100 rectifié bis et 149.*

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 94 et 137 ont pour objet le rétablissement d'une précision relative au motif de détresse psychosociale de la femme enceinte pour la réalisation d'une interruption médicale de grossesse (IMG). Je suis personnellement favorable à cette précision, mais je constate le choix de suppression de notre commission. C'est donc un avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 94 et 137.*

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 11 rectifié, 44, 63 rectifié, 75 et 111 rectifié *bis* visent à rétablir l'obligation, pour le praticien, de proposer à la femme un délai de réflexion d'au moins une semaine avant une interruption de grossesse pour motif médical. Nous en avons débattu en première lecture et conclu que ce délai ne se justifie plus dès lors qu'en pratique le processus lié à l'IMG comprend plusieurs étapes dont la mise en œuvre conduit, de fait, à ce que l'IMG n'intervienne en règle générale qu'au moins une semaine après l'annonce du diagnostic de l'anomalie fœtale. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 11 rectifié, 44, 63 rectifié, 75 et 111 rectifié bis.*

### **Article 21 bis**

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Ce commentaire vaut pour les amendements n<sup>os</sup> 90, 138, 119 rectifié, 120 rectifié et 77 qui sont en discussion commune. Il s'agit d'éviter que des enfants présentant des variations du développement génital ne subissent des interventions chirurgicales précoces uniquement fondées sur une modification de leur identité sexuelle.

Il n'y a pas de consensus sur cette question. Le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) a rendu un avis sur lequel nous nous sommes appuyés pour élaborer notre position. La plupart des associations de personnes nées avec une variation sexuelle demandent que l'on rejette ces opérations pouvant être mutilantes et pas conformes à l'intérêt de l'enfant.

La position des associations de patients atteints d'hyperplasie congénitale des surrénales – le trouble le plus fréquent – est en faveur d'une intervention précoce. Mais, dans ce cas, il n'existe pas de doute sur le sexe de l'enfant et le traitement hormonal est même vital et doit être appliqué de façon précoce.

La plupart des chirurgiens et endocrinologues français justifient les interventions par leurs fins réparatrices et fonctionnelles. Il est parfois difficile de distinguer une opération avisée fonctionnelle réparatrice d'une intervention sur les caractères sexuels.

Le code civil interdit les opérations chirurgicales et les traitements irréversibles pratiqués de manière précoce sur un enfant quand il n'y a pas de nécessité médicale, voire en cas d'opération mutilante, lorsqu'il n'y a pas de motif médical très sérieux. Des recommandations internationales demandent à la France d'aller plus loin et d'exclure les interventions chirurgicales ou hormonales opérées sur des patients avant leur âge de discernement.

L'amendement n° 90 de Mme Cohen vise à interdire tout acte médical de conformation sexuée irréversible. Il viendrait limiter les opérations précoces sur les enfants présentant des variations du développement génital aux seuls cas d'urgence vitale immédiate, ce qui me paraît difficilement applicable.

L'amendement n° 138 de M. Salmon et l'amendement n° 120 de Mme Guillotin tendent à interdire tout traitement irréversible, à la définition des caractéristiques sexuelles hors nécessité vitale ou défaillance fonctionnelle ou seulement à définir des caractéristiques sexuelles. Ils sont donc plus nuancés que le premier, puisqu'ils pourraient permettre des interventions visant à éviter des pertes de chance fonctionnelle.

Toutefois, ces rédactions poseraient des difficultés d'interprétation pour les médecins, sachant que les interventions chirurgicales en question sont toujours très complexes et concernent souvent l'appareil urinaire. Ces propositions correspondent à l'objectif que l'on doit atteindre à terme dans le cadre mis en place par l'article 21 *bis*, un objectif que je partage, mais il est prématuré d'inscrire cette interdiction dans la loi.

L'article 21 *bis* tel qu'issu des travaux de l'Assemblée nationale – cette dernière a repris nos apports en première lecture – a atteint un point d'équilibre satisfaisant permettant une véritable procédure de concertation pour proposer aux parents les meilleures solutions thérapeutiques pour leur enfant, tout en leur apportant une information complète et un accompagnement psychosocial. C'est donc un avis défavorable pour ces trois amendements.

L'amendement n° 119 rectifié de Mme Guillotin vise à qualifier de « nationale » la concertation pluridisciplinaire chargée de proposer une prise en charge des enfants présentant une variation du développement génital. Elle est toutefois déjà prévue dans la rédaction actuelle de l'article 21 *bis*. Reprendre cette précision complémentaire pourrait contrevenir à l'adoption conforme de cet article qui me semble avoir atteint un bon point d'équilibre.

Enfin, l'amendement n° 77 de Mme Cohen est satisfait par les dispositions en vigueur du code civil et du code de la santé publique.

**Mme Véronique Guillotin.** – Je retirerai en séance mon amendement n° 120 rectifié, puisque les explications du rapporteur m'ont rassurée.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 90, 138, 119 rectifié et 120 rectifié.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 77 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Les députés ont ajouté à l'article 21 *bis* un volet relatif à l'état civil, qui permet de reporter de trois mois la mention du sexe à l'état civil, avec l'autorisation du procureur de la République ; cette disposition reprend une faculté déjà ouverte par circulaire en l'encadrant plus strictement dans le temps. La variation du développement génital est mentionnée expressément comme motif recevable pour obtenir une telle rectification du sexe et du prénom.

L'amendement n° 33 vise à supprimer cette possibilité de surseoir à la mention du sexe, considérant qu'elle complexifie le droit et que le régime de la rectification judiciaire suffit.

Il me semble que le texte adopté par l'Assemblée nationale offre une grande souplesse en permettant deux procédures différentes. Dans certains cas très complexes, le médecin ou la réunion de concertation pluridisciplinaire utilisera ce délai pour poser ce diagnostic ; dans d'autres, plus nombreux, le sexe pourra être déterminé plus facilement et inscrit à l'état civil dans le délai habituel de cinq jours. En cas d'erreur, une rectification judiciaire pourra être aisément obtenue. La Chancellerie m'a confirmé que, quelle que soit la procédure mise en œuvre, les mentions marginales relatives au sexe n'apparaîtront pas dans la copie intégrale de l'acte de naissance. Le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état civil doit être modifié en conséquence.

Il n'y a donc pas de préférence à avoir quant à l'une ou l'autre procédure. Je suis donc défavorable à l'amendement n° 33, comme à l'amendement n° 95.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 33 et 95.*

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – L'auteur de l'amendement n° 34 me semble confondre deux procédures distinctes : d'une part, la procédure de rectification judiciaire du sexe applicable en cas de variation du développement génital, dans le cadre de l'article 99 du code civil ; d'autre part, la procédure de modification de la mention du sexe, qui figure aux articles 61-5 et suivants du code civil et permet à toute personne majeure ou mineure émancipée de changer la mention de son sexe si elle démontre que celle-ci ne correspond pas à son sexe social. Il me semble important de conserver la frontière entre ces deux procédures distinctes ; je suis donc défavorable à cet amendement.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 34.*

## **Article 22**

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – L'amendement n° 22 vise à supprimer la précision selon laquelle la modification de la mention du sexe à l'état civil ne fait pas obstacle aux dispositions sur la conservation de gamètes ou tissus germinaux pour des motifs pathologiques. Il est contraire à la position adoptée par le Sénat en première lecture ; je lui suis donc défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 22.*

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – L'amendement n° 122 vise à rétablir le délai de conservation de dix ans des gamètes, prévu par l'Assemblée nationale, que le Sénat avait souhaité allonger à vingt ans en cas de don par une personne mineure. Mettre fin trop tôt à la conservation de ces gamètes compromettrait le projet parental de ces personnes ; je suis donc défavorable à cet amendement.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 122.*

## **Article 22 ter (suppression maintenue)**

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Le Sénat avait adopté en première lecture un amendement identique à l'amendement n° 1 ; cependant, j'avais alors émis au nom de notre commission un avis défavorable, que je vous propose de maintenir.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1.*

**Article 23**

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L'amendement n° 79 vise à rétablir l'obligation pour le conseiller en génétique d'exercer toujours dans le cadre d'une prescription médicale. Cette obligation ne se justifie plus dès lors que l'article 23 autorise ce conseiller, sous la responsabilité d'un médecin qualifié en génétique, à prescrire un examen génétique et à en annoncer les résultats dans les conditions définies par un décret en Conseil d'État pris après avis de l'Académie nationale de médecine. L'accord du médecin généticien sous la supervision duquel le conseiller en génétique intervient est donc maintenu à toutes les étapes. Je suis donc défavorable à cet amendement.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 79.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L'amendement n° 139 vise à supprimer la possibilité pour les conseillers en génétique d'annoncer les résultats d'un examen génétique. Ces conseillers en génétique exercent toujours sous la responsabilité d'un médecin qualifié en génétique et sollicitent régulièrement l'avis de ce dernier dans le cadre des prises en charge qu'ils assurent. Rien ne s'oppose donc à ce qu'ils puissent, non seulement prescrire des examens de génétique, mais également en communiquer les résultats, pour autant que cette communication soit réalisée avec l'accord du médecin généticien. Je suis donc défavorable à cet amendement.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 139.*

**Article 29**

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L'amendement n° 65 rectifié vise à préciser que le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) est appelé à se prononcer sur les enjeux éthiques liés aux recherches impliquant la création d'embryons chimériques comprenant des cellules d'origine humaine. Son objet est déjà satisfait par le droit en vigueur, puisque le CCNE émet d'ores et déjà des recommandations sur ce type d'expérimentation. Je souhaite donc le retrait de cet amendement ; à défaut, mon avis serait défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 65 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L'amendement n° 4 vise à maintenir le nombre actuel de membres du CCNE et à supprimer l'ajout, introduit par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, de représentants du monde associatif, qui sont de fait déjà présents au sein de ce comité. La consultation des différents secteurs associatifs par le CCNE a par ailleurs vocation à se renforcer dans le cadre des espaces de réflexion éthique régionaux ou interrégionaux qu'il doit organiser. Je suis donc favorable à cet amendement.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 4.*

**Article 30**

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L'amendement n° 53 vise à confier à l'Agence de la biomédecine le soin d'organiser et d'animer une journée annuelle de réflexion sur l'assistance médicale à la procréation et le don de gamètes. Cette agence suit déjà régulièrement l'évolution des connaissances et des bonnes pratiques en matière d'AMP ; elle évalue aussi les conséquences éventuelles de l'AMP sur la santé des personnes qui y ont

recours et sur celle des enfants qui en sont issus ; enfin, elle assure la publication régulière des résultats de chaque centre d'AMP. L'objectif d'une meilleure diffusion de la connaissance sur l'AMP et le don de gamètes semble donc satisfait. Je souhaite donc le retrait de cet amendement ; à défaut, j'y serais défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 53 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – L'amendement n° 168 vise à rétablir parmi les missions de l'Agence de la biomédecine l'élaboration d'un référentiel permettant d'évaluer la qualité des tests génétiques en accès libre. Le Sénat a écarté en première lecture la mise en place d'un encadrement spécifique des tests généalogiques disponibles sur internet. Confier à cette agence le soin de formuler des recommandations concernant de tels tests, censés être interdits par la loi, constituerait un signal contradictoire. J'y suis donc défavorable.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Nous avons décidé, sur la proposition d'Olivier Henno, de solliciter l'avis du Gouvernement sur les amendements visant à encadrer ces tests. Si la position du Sénat devait en conséquence différer de celle qu'il a adoptée en première lecture, cet avis s'en trouverait-il modifié ?

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – Dans ce cas, par cohérence, je proposerais un autre avis à titre personnel, en fonction de la réponse du Gouvernement.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 168.*

### **Article 32**

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – Les amendements identiques n°s 64 rectifié et 140 visent à rétablir la clause septennale de révision de la loi bioéthique, ce qui est contraire à la position de notre commission ; je leur suis donc défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 64 rectifié et 140.*

### **TABLEAU DES AVIS**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> A (Suppression maintenue) Absence de droit à l'enfant</b>			
M. MIZZON	5 rect. <i>ter</i>	Inexistence d'un droit à l'enfant	<b>Défavorable</b>
M. de LEGGE	13 rect.	Inexistence d'un droit à l'enfant	<b>Défavorable</b>
M. Henri LEROY	67 rect.	Inexistence d'un droit à l'enfant	<b>Défavorable</b>
Mme NOËL	107 rect. <i>quater</i>	Inexistence d'un droit à l'enfant	<b>Défavorable</b>
M. RAVIER	141	Absence de droit à l'enfant	<b>Défavorable</b>
Mme NOËL	108 rect. <i>ter</i>	Application du principe de précaution à la bioéthique	<b>Demande de retrait</b>
Mme NOËL	106 rect. <i>ter</i>	Demande de rapport sur l'application du principe de précaution	<b>Demande de retrait</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 1<sup>er</sup></b> <b>Ouverture de l'accès à l'assistance médicale à la procréation aux couples de femmes et aux femmes non mariées</b>			
Mme CHAIN-LARCHÉ	3 rect. <i>bis</i>	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
M. MIZZON	6 rect.	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
M. LE RUDULIER	38 rect.	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
Mme NOËL	103 rect. <i>ter</i>	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
M. RAVIER	142	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	126	Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	85	Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	30 rect.	Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture moyennant deux ajustements	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	113 rect.	Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture moyennant deux ajustements	<b>Défavorable</b>
Mme DOINEAU	35 rect.	Rétablissement des conditions d'accès à l'AMP prévues par le texte adopté par l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
Mme de LA GONTRIE	151	Rétablissement de la rédaction adoptée à l'Assemblée nationale concernant l'accès à l'AMP	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	81	Accès à l'AMP des personnes transgenres	<b>Défavorable</b>
M. MIZZON	7 rect.	Interdiction du don d'ovocytes dans un couple de femmes	<b>Favorable si rectifié</b>
M. de LEGGE	23 rect.	Interdiction du don d'ovocytes dans un couple de femmes	<b>Favorable si rectifié</b>
M. LE RUDULIER	42 rect.	Interdiction du don d'ovocytes dans un couple de femmes	<b>Favorable si rectifié</b>
M. LE RUDULIER	39 rect.	Clause de conscience spécifique pour les professionnels de santé ne souhaitant pas participer à l'AMP	<b>Défavorable</b>
Mme NOËL	101 rect. <i>ter</i>	Clause de conscience spécifique pour les professionnels de santé ne souhaitant pas participer à l'AMP	<b>Défavorable</b>
M. de LEGGE	16 rect.	Clause de conscience spécifique pour les professionnels de santé ne souhaitant pas participer à l'AMP	<b>Défavorable</b>
Mme de LA GONTRIE	150 rect.	Accès à l'AMP des personnes transgenres	<b>Défavorable</b>
M. de LEGGE	14 rect.	Ouverture de l'accès à l'assistance médicale à la procréation aux seuls couples de femmes	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	86	Suppression de l'évaluation psychologique et en tant que de besoin sociale des demandeurs	<b>Défavorable</b>
Mme JASMIN	152	Consentement à l'AMP post-mortem	<b>Défavorable</b>
Mme JASMIN	153	Autorisation de l'AMP post-mortem	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme BENBASSA	99 rect. <i>bis</i>	Autorisation de l'AMP post-mortem	<b>Défavorable</b>
M. CHASSEING	45	Autorisation de l'AMP post-mortem	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	118	Autorisation de l'AMP post-mortem	<b>Favorable</b>
M. SALMON	127 rect.	Autorisation de l'AMP post-mortem	<b>Défavorable</b>
Mme DOINEAU	37 rect. <i>bis</i>	Autorisation de l'AMP post-mortem	<b>Défavorable</b>
M. LE RUDULIER	41 rect.	Age limite pour l'accès à l'AMP	<b>Défavorable</b>
M. de LEGGE	15 rect.	Interdiction du double don de gamètes	<b>Favorable</b>
M. LE RUDULIER	40 rect.	Interdiction du double don de gamètes	<b>Favorable</b>
Mme NOËL	102 rect. <i>ter</i>	Interdiction du double don de gamètes	<b>Favorable</b>
M. CHASSEING	50	Recueil du consentement du tiers donneur à ce que les embryons issus de son don fassent l'objet d'une recherche	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	78	Expression du consentement à l'accueil d'embryon et au recours à un tiers donneur devant un juge	<b>Défavorable</b>
Mme de LA GONTRIE	155	Ouverture de l'activité d'accueil d'embryons aux centres privés à but lucratif	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	82	Adaptation des procédés d'AMP à chaque situation	<b>Défavorable</b>
Mme DOINEAU	36 rect.	Prise en charge de l'AMP par l'assurance maladie	<b>Défavorable</b>
Mme de LA GONTRIE	154	Prise en charge de l'AMP par l'assurance maladie	<b>Défavorable</b>
M. CHASSEING	46	Modulation de la prise en charge par l'assurance maladie	<b>Défavorable</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> bis A (Suppression maintenue)</b> <b>Insertion dans le rapport annuel de l'Agence de la biomédecine de la liste des causes et pathologies ayant motivé le recours à l'AMP</b>			
Mme NOËL	105 rect. <i>ter</i>	Suivi par l'Agence de la biomédecine des causes et pathologies motivant le recours aux techniques d'AMP	<b>Favorable</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> bis (Supprimé)</b> <b>Rapport au Parlement sur la structuration des centres d'assistance médicale à la procréation</b>			
M. SALMON	128	Demande de rapport relatif à la structuration des centres d'assistance médicale à la procréation	<b>Défavorable</b>
<b>Article 2</b> <b>Assouplissement du don de gamètes et autorisation de leur autoconservation à des fins de prévention</b>			
M. de LEGGE	17 rect.	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	29	Rétablissement de la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	114	Suppression du recueil du consentement du conjoint dans le cadre d'un don de gamète	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	129	Suppression du recueil du consentement du	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
		conjoint dans le cadre d'un don de gamète	
Mme ROSSIGNOL	156	Suppression du recueil du consentement du conjoint dans le cadre d'un don de gamète	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	115	Coordination avec l'article 1er	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	87	Interdiction de l'importation de gamètes pour les entreprises commerciales	<b>Demande de retrait</b>
M. de LEGGE	20 rect.	Interdiction de l'autoconservation de gamètes sans raison médicale	<b>Défavorable</b>
Mme NOËL	110 rect. <i>ter</i>	Interdiction de l'autoconservation de gamètes sans raison médicale	<b>Défavorable</b>
M. de LEGGE	18 rect.	Non prise en charge directe ou indirecte des frais relatifs à l'autoconservation par l'employeur	<b>Défavorable</b>
Mme de LA GONTRIE	157	Ouverture de l'activité d'autoconservation à des établissements de santé privés à but lucratif	<b>Défavorable</b>
M. MIZZON	8 rect. <i>bis</i>	Ouverture de l'activité d'autoconservation à des établissements de santé privés à but lucratif	<b>Défavorable</b>
M. CHEVROLLIER	54 rect.	Ouverture de l'activité d'autoconservation à des établissements de santé privés à but lucratif	<b>Défavorable</b>
Mme NOËL	109 rect. <i>ter</i>	Ouverture de l'activité d'autoconservation à des établissements de santé privés à but lucratif	<b>Défavorable</b>
Mme de LA GONTRIE	158	Ouverture de l'activité d'autoconservation à des établissements de santé privés à but lucratif	<b>Demande de retrait</b>
M. de LEGGE	19 rect.	Non prise en charge des frais de recueil et prélèvement dans le cadre d'une autoconservation	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	96	Non prise en charge de l'autoconservation par l'employeur	<b>Demande de retrait</b>
Mme de LA GONTRIE	159	Autorisation des établissements de santé privés à pratiquer, sur dérogation, l'activité de don de gamètes	<b>Sagesse</b>
<b>Article 2 bis (Supprimé)</b>			
<b>Mesures de lutte contre les causes d'infertilité</b>			
M. SALMON	130	Plan de lutte contre l'infertilité	<b>Défavorable</b>
M. Henri LEROY	66	Demande de rapport sur les moyens nécessaires pour développer la recherche sur les causes de l'infertilité	<b>Défavorable</b>
<b>Article 3</b>			
<b>Droit des personnes nées d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur d'accéder à certaines données non identifiantes et à l'identité du donneur à leur majorité</b>			
M. SALMON	131	Rétablissement de l'accès garanti à l'identité du donneur	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	116	Rétablissement de l'accès garanti à l'identité du donneur	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	28 rect.	Rétablissement de l'accès garanti à l'identité du donneur	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. VAUGRENARD	160	Modalités d'accès à l'identité du donneur	<b>Défavorable</b>
M. REICHARDT	70	Interdiction de la communication de l'identité du donneur	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	83	Accès à l'état général du donneur et ses antécédents médicaux	<b>Défavorable</b>
Mme de LA GONTRIE	161	Accès à l'état général du donneur et ses antécédents médicaux	<b>Défavorable</b>
M. CHASSEING	47	Exclusion de la situation professionnelle du donneur parmi les données accessibles	<b>Défavorable</b>
Mme de LA GONTRIE	162	Possibilité pour le donneur de laisser tout élément ou information à destination de la personne issue de son don	<b>Défavorable</b>
M. CHASSEING	48	Communication des données non identifiantes aux personnes issues de données avant l'entrée en vigueur du nouveau régime	<b>Défavorable</b>
M. Loïc HERVÉ	24	Encadrement du traitement de données par le CNAOP	<b>Favorable</b>
Mme de LA GONTRIE	163	Fixation de la date à compter de laquelle il est mis fin à la conservation des gamètes et embryons issus de dons réalisés avant l'entrée en vigueur de la loi	<b>Défavorable</b>
<b>Article 4</b>			
<b>Établissement de la filiation des enfants nés du recours à une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur par un couple de femmes</b>			
M. de LEGGE	21 rect.	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
Mme BERTHET	12 rect. <i>quinquies</i>	Établissement de la filiation de la mère d'intention par l'adoption	<b>Favorable</b>
M. SALMON	132 rect.	Établissement de la filiation par présomption ou par reconnaissance pour la mère d'intention	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	93	Régime unique d'établissement de la filiation pour tous les couples et les femmes seules ayant recours à une AMP avec donneur	<b>Défavorable</b>
Mme ROSSIGNOL	165	Régime unique d'établissement de la filiation pour tous les couples et les femmes seules ayant recours à une AMP avec donneur	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	88	Judiciarisation du recueil du consentement à l'AMP avec donneur et de la reconnaissance conjointe	<b>Défavorable</b>
Mme de LA GONTRIE	164	Attestation du consentement à l'AMP avec donneur établie par le notaire et mentionnée dans l'acte de naissance de l'enfant	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 4</b>			
Mme de LA GONTRIE	166	Établissement de la filiation de la mère d'intention par la reconnaissance volontaire pour un enfant conçu par AMP avant l'entrée en vigueur de la présente loi	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 4 bis</b> <b>Interdiction de la transcription totale d'un acte de naissance ou d'un jugement étranger établissant ou faisant apparaître la filiation d'un enfant né d'une gestation pour autrui lorsqu'il mentionne le parent d'intention</b>			
Mme GUILLOTIN	117	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	133	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
M. LECONTE	167	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	31	Appréciation des actes de l'état civil étranger au regard de la loi française	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	91 rect.	Appréciation des actes de l'état civil étranger au regard de la loi française	<b>Défavorable</b>
M. MIZZON	9 rect.	Interdiction de la transcription des jugements d'adoption	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article 5 A</b> <b>Statut de donneur d'organes</b>			
M. MOHAMED SOILIH	124	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 7</b> <b>Levée partielle de l'interdiction des dons d'organes, de tissus et de cellules applicable aux majeurs protégés</b>			
M. SALMON	134	Rétablissement de la présomption de consentement au don <i>post mortem</i> pour les majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne	<b>Défavorable</b>
<b>Article 7 bis</b> <b>Levée partielle de l'interdiction du don du sang applicable aux majeurs protégés, abaissement de l'âge du don du sang pour les mineurs et encadrement des critères de sélection des donneurs</b>			
Le Gouvernement	25 rect.	Interdiction du don de sang des mineurs âgés de plus de dix-sept ans	<b>Défavorable</b>
<b>Article 10</b> <b>Consentement à l'examen des caractéristiques génétiques</b>			
M. RAVIER	143	Précision relative au cadre éthique de la réalisation d'examens génétiques	<b>Défavorable</b>
Mme MEUNIER	169	Encadrement de l'accès aux tests génétiques à visée généalogique	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. CADIC	98 rect. bis	Encadrement de l'accès aux tests génétiques à visée généalogique	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme DOINEAU	76 rect.	Encadrement de l'accès aux tests génétiques à visée généalogique	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article 11</b> <b>Encadrement du recours à un traitement algorithmique de données massives à des fins médicales</b>			
M. OUZOULIAS	92	Inaccessibilité des données de santé recueillies dans le cadre d'un traitement algorithmique	<b>Demande de retrait</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. OUZOULIAS	84	Hébergement des données de santé en France et respect du RGPD	<b>Demande de retrait</b>
M. OUZOULIAS	80	Consentement du patient à l'utilisation d'un traitement algorithmique de données massives	<b>Défavorable</b>
M. OUZOULIAS	89	Encadrement des données issues d'un traitement algorithmique	<b>Défavorable</b>
M. MILON	177	Principe de garantie humaine et traitement algorithmique	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article 12</b> <b>Encadrement du recours aux techniques d'imagerie cérébrale et interdiction des discriminations fondées sur les résultats de ces techniques en matière d'assurance</b>			
Mme SCHILLINGER	125	Interdiction de l'imagerie cérébrale fonctionnelle en matière judiciaire	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	135	Interdiction de l'imagerie cérébrale fonctionnelle en matière judiciaire	<b>Défavorable</b>
<b>Article 14</b> <b>Différenciation des régimes juridiques d'autorisation s'appliquant à l'embryon et aux cellules souches embryonnaires</b>			
M. REICHARDT	71	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
M. RAVIER	144	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
M. CHEVROLLIER	55 rect.	Précision relative à la finalité médicale des recherches sur l'embryon	<b>Défavorable</b>
M. CHEVROLLIER	174	Suppression de l'élargissement à la recherche fondamentale en biologie humaine du prérequis de finalité médicale applicable aux recherches sur l'embryon	<b>Défavorable</b>
M. CHEVROLLIER	175	Suppression de la précision du prérequis d'absence de méthodologie alternative pour la mise en œuvre de recherches sur l'embryon	<b>Défavorable</b>
M. COZIC	173	Extension à 21 jours, à titre dérogatoire, de la durée limite de développement <i>in vitro</i> d'embryons dans le cadre de protocoles de recherche dédiés à l'étude des mécanismes du développement embryonnaire précoce	<b>Défavorable</b>
M. REICHARDT	72	Rétablissement d'un régime d'autorisation préalable pour les recherches sur les cellules souches embryonnaires	<b>Défavorable</b>
M. CHEVROLLIER	56 rect.	Interdiction de fécondation de gamètes obtenus par différenciation de cellules souches embryonnaires	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	32	Rétablissement de la possibilité de conduire des recherches ayant pour objet la création d'embryons chimériques par insertion de cellules souches embryonnaires humaines dans un embryon animal	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. JOMIER	172	Rétablissement de la possibilité de conduire des recherches ayant pour objet la création d'embryons chimériques par insertion de cellules souches embryonnaires humaines dans un embryon animal	<b>Défavorable</b>
<b>Article 15</b> <b>Régulation, en recherche fondamentale,</b> <b>de certaines utilisations des cellules souches pluripotentes induites</b>			
M. RAVIER	145	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
M. JOMIER	171	Rétablissement de la possibilité de conduire des recherches ayant pour objet la création d'embryons chimériques par insertion de cellules souches embryonnaires humaines dans un embryon animal	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	27	Rétablissement de la possibilité de conduire des recherches ayant pour objet la création d'embryons chimériques par insertion de cellules souches embryonnaires humaines dans un embryon animal	<b>Défavorable</b>
M. CHEVROLLIER	57 rect.	Doublement des peines en cas de non-respect de la réglementation relative aux recherches sur les cellules souches embryonnaires	<b>Favorable</b>
M. Henri LEROY	68	Doublement des peines en cas de non-respect de la réglementation relative aux recherches sur les cellules souches embryonnaires	<b>Favorable</b>
M. Henri LEROY	69	Doublement des peines en cas de non-respect de la réglementation relative aux recherches sur les cellules souches embryonnaires et pluripotentes induites	<b>Favorable</b>
M. CHEVROLLIER	58	Doublement des peines en cas de non-respect de la réglementation relative aux recherches sur les cellules souches embryonnaires et pluripotentes induites	<b>Favorable</b>
M. CHEVROLLIER	59	Doublement des peines en cas de non-respect de la réglementation relative aux recherches sur les cellules souches embryonnaires et pluripotentes induites	<b>Favorable</b>
<b>Article 16</b> <b>Limite de conservation des embryons proposés à la recherche</b>			
M. RAVIER	146	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
M. REICHARDT	73	Précision relative aux conditions de dérivation de cellules à partir d'embryons ne faisant plus l'objet d'un projet parental dans le cadre d'une préparation de thérapie cellulaire ou d'un médicament de thérapie innovante	<b>Défavorable</b>
M. REICHARDT	74	Suppression de la possibilité pour le couple de formuler des directives anticipées sur le devenir des embryons en cas de décès de l'un des membres du couple	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 17</b> <b>Utilisation des outils de modification ciblée du génome en recherche fondamentale</b>			
M. CHEVROLLIER	60 rect.	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
M. RAVIER	147	Réécriture de l'article	<b>Défavorable</b>
M. CHEVROLLIER	61 rect.	Suppression d'une précision relative à l'interdiction de création d'embryons à des fins de recherche	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	26	Rétablissement de la possibilité de modifier le génome d'embryons ou de créer des embryons chimériques par insertion de cellules souches embryonnaires ou pluripotentes induites humaines dans un embryon animal	<b>Défavorable</b>
<b>Article 18</b> <b>Développement des « passerelles soin/recherches » par l'utilisation facilitée d'échantillons conservés à d'autres fins</b>			
M. RAVIER	148	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
Mme SCHILLINGER	123	Simplification des procédures administratives applicables aux importations et exportations de prélèvements biologiques ou d'organes dans le cadre d'essais cliniques	<b>Irrecevable au titre de l'article 45</b>
<b>Article 19</b> <b>Actualisation du régime du diagnostic prénatal</b>			
M. CHEVROLLIER	176	Suppression de la mention d'un arrêté de bonnes pratiques relatives au diagnostic préimplantatoire	<b>Demande de retrait</b>
Mme SCHILLINGER	121 rect.	Ouverture du DPI et du DPI-HLA aux femmes non mariées	<b>Favorable</b>
M. CHASSEING	52 rect.	Élargissement de l'accès au diagnostic préimplantatoire	<b>Irrecevable au titre de l'article 45</b>
<b>Article 19 bis A</b> <b>Double diagnostic préimplantatoire (DPI-HLA)</b>			
M. CHEVROLLIER	62 rect.	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
Mme MEUNIER	170	Élargissement de l'accès au diagnostic préimplantatoire	<b>Irrecevable au titre de l'article 45</b>
<b>Article 20</b> <b>Suppression du délai de réflexion dans l'interruption de grossesse pour raison médicale et encadrement de la réduction embryonnaire ou fœtale</b>			
M. MIZZON	10 rect.	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
M. LE RUDULIER	43 rect.	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
Mme NOËL	100 rect. <i>ter</i>	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
M. RAVIER	149	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	94	Rétablissement d'une précision relative au motif de détresse psychosociale de la femme enceinte pour la réalisation d'une IMG	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. SALMON	137	Rétablissement d'une précision relative au motif de détresse psychosociale de la femme enceinte pour la réalisation d'une IMG	<b>Défavorable</b>
M. MIZZON	11 rect.	Rétablissement de l'obligation pour le praticien de proposer à la femme un délai de réflexion d'au moins une semaine avant une interruption de grossesse pour motif médical	<b>Défavorable</b>
M. LE RUDULIER	44 rect.	Rétablissement de l'obligation pour le praticien de proposer à la femme un délai de réflexion d'au moins une semaine avant une interruption de grossesse pour motif médical	<b>Défavorable</b>
M. CHEVROLLIER	63 rect.	Rétablissement de l'obligation pour le praticien de proposer à la femme un délai de réflexion d'au moins une semaine avant une interruption de grossesse pour motif médical	<b>Défavorable</b>
M. REICHARDT	75	Rétablissement de l'obligation pour le praticien de proposer à la femme un délai de réflexion d'au moins une semaine avant une interruption de grossesse pour motif médical	<b>Défavorable</b>
Mme NOËL	111 rect. <i>ter</i>	Rétablissement de l'obligation pour le praticien de proposer à la femme un délai de réflexion d'au moins une semaine avant une interruption de grossesse pour motif médical	<b>Défavorable</b>
<b>Article 21 bis</b> <b>Prise en charge des enfants présentant une variation du développement génital et adaptation des règles en matière d'état civil</b>			
Mme COHEN	90	Interdiction des actes de conformation sexuée sur les personnes mineures	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	138	Interdiction des traitements irréversibles ou actes chirurgicaux précoces visant à la définition des caractéristiques sexuelles	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	119 rect.	Caractère national de la RCP	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	120 rect.	Interdiction des traitements irréversibles ou actes chirurgicaux précoces visant à la définition des caractéristiques sexuelles	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	77	Encadrement de la recherche de consentement du mineur	<b>Demande de retrait</b>
M. BOURGI	33	Suppression de la possibilité de sursoir à la déclaration du sexe à l'état civil pendant 3 mois	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	95	Clarification de la procédure de déclaration tardive du sexe à l'état civil	<b>Défavorable</b>
M. BOURGI	34	Assouplissement de la procédure de rectification judiciaire du sexe	<b>Défavorable</b>
<b>Article 22</b> <b>Autorisation de greffe de tissu germinale pour rétablir une fonction hormonale et clarification du devenir des gamètes et tissus germinaux conservés</b>			

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. de LEGGE	22 rect.	Suppression de la précision selon laquelle la modification de la mention du sexe à l'état civil ne fait pas obstacle aux dispositions sur la conservation de gamètes ou tissus germinaux pour des motifs pathologiques	<b>Défavorable</b>
M. MOHAMED SOILHI	122	Rétablissement du délai de conservation de 10 ans	<b>Défavorable</b>
<b>Article 22 ter (Suppression maintenue) Conservation du sang de cordon ombilical</b>			
Mme PROCACCIA	1	Conservation de sang de cordon	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article 23 Élargissement des missions des conseillers en génétique</b>			
Mme COHEN	79	Rétablissement de l'obligation pour le conseiller en génétique d'exercer toujours dans le cadre d'une prescription médicale	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	139	Suppression de la possibilité pour les conseillers en génétique d'annoncer les résultats d'un examen génétique	<b>Défavorable</b>
<b>Article 29 Élargissement des missions du comité consultatif national d'éthique des sciences de la vie et de la santé</b>			
M. BAZIN	65 rect.	Précision relative au champ de compétences du CCNE	<b>Demande de retrait</b>
Mme DEROCHE	4 rect.	Maintien à 40 du nombre de membres du CCNE	<b>Favorable</b>
<b>Article 30 Évolution des missions et des instances de l'Agence de la biomédecine</b>			
M. CHASSEING	53	Organisation et animation par l'agence de la biomédecine d'une journée de réflexion annuelle sur l'assistance médicale à la procréation et le don de gamètes	<b>Demande de retrait</b>
Mme MEUNIER	168	Rétablissement de la mission de l'agence de la biomédecine dans l'élaboration d'un référentiel permettant d'évaluer la qualité des tests génétiques en accès libre	<b>Défavorable</b>
<b>Article 32 Clause de révision et d'évaluation de la loi bioéthique</b>			
M. CHEVROLLIER	64 rect.	Rétablissement d'une clause septennale de révision de la loi bioéthique	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	140	Rétablissement d'une clause septennale de révision de la loi bioéthique	<b>Défavorable</b>

*La réunion est close à 9 h 40.*

# MISSION COMMUNE D'INFORMATION DESTINÉE À ÉVALUER LES EFFETS DES MESURES PRISES OU ENVISAGÉES EN MATIÈRE DE CONFINEMENT OU DE RESTRICTIONS D'ACTIVITÉS

**Jeudi 4 février 2021**

- Présidence de M. Bernard Jomier, président -

*La réunion est ouverte à 10 h 35.*

## **Définition du programme de travail de la mission**

**M. Bernard Jomier, président.** – Conformément à ce que nous avons indiqué lors de la constitution de cette mission commune d'information, nous avons préparé la note de cadrage de nos travaux. Nous avons reçu quelques contributions à ce sujet.

La mission pourrait mener de front une double approche, à la fois transversale et sectorielle, avec quelques grands focus sur les aspects les plus essentiels, et selon un calendrier nécessairement évolutif en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

La première évaluation pourrait porter sur les effets de la crise sanitaire et du confinement sur les collectivités territoriales, qu'il s'agisse du coût de leurs initiatives ou des mesures d'adaptation qu'elles ont dû prendre selon leurs activités économiques, leurs caractéristiques ou leur situation au regard de l'évolution de l'épidémie.

Concernant la culture, nous axerons nos travaux sur une éventuelle alternative à la mise à l'arrêt des activités culturelles : serait-il possible d'avoir une approche plus différenciée et de prévoir des autorisations de reprise d'activité dans certains cas ? Et à quelles conditions ? Pour ce faire, nous pourrions nous appuyer sur des comparaisons internationales car certaines activités culturelles y sont restées possibles sous conditions ou ont repris.

Un troisième focus portera sur la question de l'école au sens large, y compris l'adaptation des rythmes scolaires bien entendu, et sur la situation des jeunes. Compte tenu de l'étendue du sujet, les rapporteurs devront faire preuve de toute leur capacité de finesse analytique... Des missions d'information ayant déjà été créées sur ces problématiques à la demande de trois groupes politiques, nous devons adapter la teneur de nos travaux aux propositions qui nous paraîtront les plus contributives.

De nouvelles formes de solidarités de proximité sont apparues pendant cette crise, et les élus locaux n'ont pas manqué d'initiative en la matière. Il nous reviendra de réfléchir aux moyens de soutenir et de développer ces nombreuses solidarités au sein de la population et dans les différents territoires.

Le dernier grand focus concernerait le champ de la santé, y compris bien sûr celui de la santé mentale – cela a été proposé par plusieurs de nos collègues. Les rapporteurs vont là encore sérier le travail ; sinon, le champ de nos investigations serait extrêmement vaste. Il s'agira plus particulièrement d'examiner les dispositifs qu'il aurait fallu ou qu'il faudrait actionner pour répondre à la dégradation de la santé mentale d'une partie de la population. Certains souhaitent que l'on insiste sur la jeunesse. Celle-ci a effectivement été très touchée par la crise, mais les conséquences psychologiques ont aussi touché fortement les personnes

vivant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Il ne nous a donc pas paru pertinent d'écarter d'emblée telle ou telle catégorie de la population. Il vaudrait mieux s'attacher aux dispositifs à mettre en œuvre.

Enfin, en fonction de l'évolution de l'épidémie, se posera la question des restrictions et de la façon dont s'organise la vie avec le virus - cela est très bien décrit dans la note de cadrage. Comment peut-on organiser les activités de toute nature à l'heure du triptyque « s'adapter, s'habituer et vivre avec » le virus ? Quelles seront les conditions préalables à la mise en œuvre de la stratégie d'élimination du virus dans le courant de l'année 2021 ? Les réponses à ces questions, assez vastes et transversales, seront fonction de l'évolution de l'épidémie et de la mise en œuvre de la vaccination.

Nous avons tenu compte des propositions des uns et des autres. La méthode de travail au sein de la mission d'information fera appel à des expertises extérieures. À cet égard, le président du Sénat avait souhaité que la Haute Assemblée soit autonome par rapport à l'exécutif et ne se contente pas de prendre acte des décisions de celui-ci. Un travail interne de qualité est effectué au Sénat, mais en l'espèce, compte tenu du sujet, nous devons faire appel à des experts extérieurs.

Les travaux de la mission d'information s'achèveront au mois de juillet 2021 avec comme point de clôture l'adoption de son rapport, qui pourra comporter des recommandations ou des conclusions provisoires si le rythme des travaux est suffisamment rapide. Nous procéderons en tant que de besoin à des auditions et à des tables rondes associant l'ensemble des membres de la mission d'information et selon des modalités que nous affinerons.

**M. Roger Karoutchi, rapporteur.** – Ne nous berçons pas d'illusions, on ne peut pas couvrir tous les secteurs en cinq mois, surtout si l'on veut dire des choses originales ! Si c'est pour copier ce qui a été fait au Sénat dans d'autres commissions ou ailleurs dans d'autres organismes, je ne vois pas l'intérêt...

Ce qui est certain en revanche, c'est que la crise continue. Et de nouvelles mesures seront prises par le Gouvernement dans les semaines et dans les mois qui viennent. Se dirige-t-on vers un troisième confinement ou l'évitera-t-on ? Va-t-on ou non rouvrir complètement les écoles et rétablir l'accès aux facs ? Va-t-on laisser fermer encore pendant des mois la grande majorité des établissements culturels ? Hier, le ministère de la santé n'envisageait pas l'ouverture des théâtres, des cinémas, etc. avant le mois de mai. Je note d'ailleurs que, sur ce point, on recule de mois en mois : il était question au départ du mois de mars, puis du mois d'avril, et maintenant du mois de mai ! À l'allure où vont les choses, on va nous annoncer le 1<sup>er</sup> juillet au mieux...

Nous avons bien compris que cette mission portait sur un phénomène évolutif en fonction de l'état de la crise sanitaire. Pour moi, il y a un bloc : éducation, culture, jeunesse. Pourquoi ? Parce que les étudiants, les lycéens ne peuvent pas souvent aller en cours ni au cinéma, au théâtre ou dans les lieux de vie classiques qu'ils fréquentaient avant. On se trouve donc face à un problème spécifique aux jeunes qui est lié au blocage du système éducatif et culturel. La fermeture des établissements culturels touche tout le monde, mais les jeunes sont doublement touchés, sur l'éducation et sur la culture,...

**M. Olivier Paccaud.** – Et sur le sport !

**M. Roger Karoutchi, rapporteur.** – Vous avez raison. Ils sont pourtant théoriquement les moins menacés par la pandémie. Je ne dis pas qu'ils ne doivent pas faire preuve de solidarité, car ils sont vecteurs du virus comme tout le monde. Néanmoins, la responsabilité qui leur est demandée devrait s'accompagner d'un meilleur traitement à leur égard. On ne peut pas leur demander de ne plus aller en fac, de ne pas sortir en boîte, de ne pas aller au cinéma, au théâtre, au restaurant, dans les bars, de ne pas faire ci ou ça et de rester chez eux, et puis se désintéresser de leur situation.

Pour disposer d'éléments de comparaison internationale, il faut se pencher sur les décisions prises dans les autres États européens concernant les lieux de culture et de vie, ou sur l'éducation. Ce n'est même pas un problème de coût, car lorsque la fermeture d'une fac est décidée, on ne l'indemnise pas. La question est celle de la continuité de la vie sociale dans notre pays.

S'agissant maintenant des collectivités, il existe des bribes de rapports, mais aucune évaluation complète de leur engagement depuis l'achat des masques jusqu'à la mise en place des centres de vaccination. Si leur rôle s'est révélé indispensable, on peut s'interroger sur l'impact financier et social de cette crise pour ces collectivités. C'est peut-être là qu'il faut se pencher sur les solidarités de proximité, car elles ont souvent été mises en place dans les communes soit par les collectivités, soit par les associations.

En revanche, sur la santé mentale qui est un sujet important, la compétence de la mission – hormis les médecins bien sûr – me paraît sujette à caution. Nous pouvons toujours nous en tenir aux affirmations de l'Académie de médecine, mais eu égard à l'expertise de certains organismes à ce sujet, ce n'est pas là-dessus que la mission sénatoriale doit mettre le focus et espérer apporter de la valeur ajoutée.

La santé mentale fait partie du bloc culture, éducation, jeunesse, mais toutes les mesures du Gouvernement, de quelque nature qu'elles soient, pourraient être passées au crible. Certaines nous étonneront et mériteront une analyse dans les mois qui viennent – pas forcément d'ici au mois de juillet –, mais nous pourrions peut-être entrevoir le début de la sortie de crise si jamais nous avons la chance d'être vaccinés !

Le déconfinement avait fait l'objet de fortes critiques, qui étaient fondées. Si l'on entrevoit un début de commencement de réouverture à la vie à partir du mois d'avril ou du mois de mai, il serait judicieux de regarder de près comment cela s'opère. Cette analyse serait susceptible de représenter un apport non négligeable.

**M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur.** – Notre approche doit effectivement être transversale. Les territoires ont souvent le sentiment que, derrière les mesures prises au coup par coup dans l'urgence sanitaire en vue de la protection des populations, une forme de désordre prédomine, qui suscite l'incompréhension. Nous pourrions nous pencher sur l'accompagnement financier mis en œuvre dans l'immédiat, mais le cadre de la mission d'information se borne aux effets de la politique menée au cours de cette crise sanitaire.

J'axerai mon propos sur les territoires de montagne, très touristiques, que je connais particulièrement bien et où les effets du confinement sont encore à évaluer en profondeur sur le fondement de diagnostics partagés. Le plus important, cela a été dit, est de ne pas marcher sur les plates-bandes de rapports éventuellement en cours d'autres commissions ou groupes d'études. Mais il nous faudra tracer des perspectives pour ces territoires, où le tourisme est bien souvent une mono activité. Et les collectivités locales sont

aujourd'hui en première ligne pour accompagner les acteurs socio-économiques. Cette mission pourrait être l'occasion d'adopter quelques recommandations sur les modèles, y compris juridiques, à adopter sur le terrain - ils sont très différenciés d'un territoire à l'autre -, notamment lors de la sortie de crise. Cela explique en partie les « trous dans la raquette » et pourquoi l'État s'est trouvé confronté à des situations devenant d'une semaine à l'autre de plus en plus inextricables.

Comme l'a dit M. le président, le sujet est complexe et supposera d'investir davantage la sphère privée. Il faudra aussi voir comment on peut vivre avec le virus et aborder de possibles nouvelles phases épidémiques de nature différente de celle d'aujourd'hui, mais tout aussi préoccupantes. Comment les collectivités locales, les territoires, les institutions s'adaptent-ils à cette réalité qui peut s'aggraver ?

Nous associerons autant que possible nos collègues membres de la mission d'information à cette démarche à travers des auditions, une consultation en ligne des élus et un dialogue constant. C'est important pour éviter toute déconnexion par rapport à nos partenaires territoriaux.

**Mme Esther Benbassa.** – Je partage les grands axes qui ont été présentés. Je voulais intervenir sur le sujet de la santé mentale des étudiants. Cet aspect, qui était un tabou, doit être abordé, et pas seulement sous l'angle culturel, qui affecte plutôt les plus âgés. Il me semble qu'on peut investir ce sujet de la santé mentale des étudiants en université, comme je l'ai fait pour la prison. On peut le faire en écoutant les étudiants eux-mêmes – pas seulement les syndicats – et en mobilisant des experts.

**Mme Sylvie Robert.** – Je partage les propos des rapporteurs, notamment en ce qui concerne la double approche transversale et sectorielle. Je suis sensible à la question de l'impact psychologique sur les étudiants : ils souffrent, tous comme les plus vieux, de l'arrêt des activités culturelles. La vie sociale des campus est totalement à l'arrêt. Venant d'une ville étudiante qui vit, en temps normal, au rythme des étudiants, je peux vous assurer qu'elle est aujourd'hui d'une tristesse absolue. Les professionnels de santé assurent que le malaise des étudiants, du fait de la pression universitaire, ne date pas d'hier. Les fragilités se sont donc aggravées et, plus largement, toute la population est touchée par cette question de l'impact psychologique qu'il nous appartient de mesurer.

La dimension économique est également importante, par exemple en ce qui concerne la filière événementielle qui représente tout un tissu de TPE et de PME sur nos territoires et qui se trouve très fragilisée. Il y a une incompréhension du monde de la culture vis-à-vis de la fermeture des grands musées comme le Louvre alors que les centres commerciaux sont restés ouverts.

Nous aurons bientôt à traiter le cas concret des festivals dont les représentants ont rencontré, la semaine dernière, la ministre de la culture qui ne leur a rien dit. En prévision d'un nouveau rendez-vous le 18 février prochain, ils ont bâti des hypothèses incroyables et responsables pour lesquelles j'espère qu'ils recevront une réponse. Quelle que soit cette réponse, le choc psychologique touchera l'ensemble de nos régions. Il me paraît d'autant plus intéressant d'auditionner ces représentants qu'ils partagent, de manière inédite, leurs pratiques et leur savoir-faire avec leurs collègues européens.

**M. Olivier Paccaud.** – L'activité physique mérite notre attention. Conjointement avec la commission des affaires sociales, la commission de la culture a organisé une table

ronde sur les liens entre sport et santé. Le professeur François Carré, de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), nous a montré les vertus préventives comme curatives de l'activité sportive. L'arrêt total du sport amateur et le gel de l'activité physique, du fait, notamment, du couvre-feu, posent un véritable problème. Le fait que le sport individuel soit très contraint semble avoir des conséquences dramatiques au niveau social, mais aussi au niveau sanitaire. Le remède semble donc pire que le mal. Il serait, à ce titre, intéressant de savoir ce qui se passe dans les autres pays.

Par ailleurs, la communication doit faire l'objet de notre attention. On assiste à une profusion de communications contradictoires de la part des acteurs publics, notamment du Gouvernement, du monde médical ou du Haut Conseil scientifique. En l'occurrence, la polyphonie devient une cacophonie, ce qui crée un climat anxieux pour la population. Ce désordre est très préjudiciable.

**M. Franck Menonville.** – Je partage totalement cette note de cadrage. En effet, il me semble que, dans les domaines de la culture, de l'éducation et de l'économie, il faille privilégier l'adaptation et le « vivre avec le virus », non seulement par une approche territoriale, mais aussi en regardant notre voisinage européen. Il faut donc se préparer à accompagner ces secteurs dans la phase de normalisation et de sortie de crise qu'il est encore difficile de prévoir. Nous aurons sans doute à coexister avec le virus un certain temps.

**M. Michel Laugier.** – Je partage les propos tenus jusqu'ici, mais il me semble qu'il nous faut définir et tenir un périmètre, pour ne pas nous disperser. Il nous faut être précis, puisque nous sommes limités dans le temps. Par ailleurs, il est important de conserver notre rôle vis-à-vis de nos collectivités locales dont seul le Sénat se fait l'écho.

**M. Bernard Jomier, président.** – Je remarque une convergence de nos analyses. La grande question est celle de la stratégie de l'adaptation. Avons-nous mis en place, envers les différentes tranches d'âges de la population, les mesures d'adaptation nécessaires pour minimiser le plus possible les impacts de l'épidémie sans compromettre la lutte contre le virus ? Par exemple, cela n'a pas été fait pour le secteur de la culture. À cet égard, si, au début de la crise, le conseil scientifique a émis des recommandations s'agissant des rassemblements de plus de 1 000 personnes, il n'a, depuis, publié aucune recommandation supplémentaire.

Pour peser, notre analyse doit s'accompagner de propositions. Mais, il n'est peut-être utile d'attendre six mois pour suggérer la reprise des activités culturelles, si cela nous semble justifié.

Par ailleurs, il est flagrant que ceux qui ont le moins de risques personnels liés au virus, c'est-à-dire les jeunes, cumulent l'effet des mesures restrictives. Jean-François Delfraissy s'est d'ailleurs récemment interrogé à ce sujet. La question à venir est donc celle de proposer à la jeunesse des solutions pour le « vivre avec le virus ». Ne pourrait-on pas, dans une promotion de 400 étudiants d'une université, les tester tous et vacciner ceux qui n'ont pas encore contracté le virus et n'ont pas développé d'anticorps ? Il est donc bon de réfléchir à la question, qui se posera probablement avant l'été, du passage du « vivre avec » à la phase d'élimination du virus. Nous devons déterminer dans quelles conditions on pourra mettre fin aux mesures restrictives.

Jean-Michel Arnaud a soulevé un ensemble de questions qui tiennent aux territoires et à l'économie ; elles peuvent être traitées en lien avec la commission des affaires économiques qui mène, d'ores et déjà, des travaux sur cette question. En matière de

communication, le président de notre commission d'enquête l'évaluation des politiques publiques face aux grandes pandémies à la lumière de la crise sanitaire de la covid-19 et de sa gestion, Alain Milon, avait été saisi par le président du conseil scientifique sur le sujet des discours complotistes. Or, c'est le Conseil supérieur de l'audiovisuel qui est l'autorité de régulation. Il me semble qu'il n'appartient pas à notre mission de nous y substituer

**M. Roger Karoutchi rapporteur.** – Nous avons un problème depuis le début : lors du premier confinement, très strict et d'une durée de huit semaines, le Président de la République a parlé de guerre et d'éradication du virus. La stratégie semblait donc claire. On s'est rendu compte, par la suite, de l'insuffisance de cette stratégie. Du fait de l'absence de vaccins, puis de leur nombre insuffisant ainsi que de l'apparition de variants, on ne parle plus d'éradication, mais d'adaptation, mais sans changer de stratégie. Je note donc ce paradoxe : une fermeture totale des théâtres, des universités et lieux d'activités sportives ou culturelles, alors qu'en parallèle, on continue de travailler et de prendre les transports en commun. Soit on veut éradiquer le virus, et l'on ferme tout ; soit on s'adapte, et les fermetures ne se justifient pas.

**Mme Muriel Jourda.** – Il y a effectivement eu un changement de stratégie. On disait, au début, vouloir éradiquer le virus et que, la vie n'ayant pas de prix, il fallait éviter à tout prix les morts et les contaminations par le confinement et l'absence de contact social. Ce double discours a conduit à des stratégies qui ne correspondent plus à l'actualité et le Gouvernement semble être prisonnier de sa première stratégie, extrêmement forte, au détriment de toute ouverture.

**M. Bernard Jomier, président.** – En réalité, il n'a jamais été question d'éradiquer le virus. Le Président de la République avait d'ailleurs annoncé que le confinement cesserait sous les 5 000 cas par jour. Pour tout un ensemble de raisons, nous n'avons pas été en capacité de mener une politique d'éradication qui, d'ailleurs, n'aurait pu avoir lieu qu'en lien avec nos voisins. La stratégie de notre pays consiste à limiter la circulation du virus pour éviter une saturation du système de santé. Or elle ne s'est pas accompagnée d'une adaptation de l'ensemble de la société au virus. Certes, on commence à voir une évolution dans le secteur des commerces, après l'épisode hallucinant où leur ouverture était autorisée en fonction des biens achetés - ce qui n'a aucun sens en termes sanitaires - car l'important ce sont les conditions d'achat. Les mesures annoncées sur les centres commerciaux par exemple montrent une amorce d'adaptation, onze mois après le début de la crise. Nous devons pousser dans cette voie, poser la question des secteurs culturels et sportifs, et appeler à une rapidité d'action pour que nos territoires et populations souffrent moins. Quant à l'éradication totale du virus, même si le vaccin changera sans aucun doute la donne, la question se posera plus tard.

**M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur.** – L'arbitrage du Président de la République de ne pas reconfiner, contrairement aux préconisations de l'appareil d'État, est un signe de ces hésitations. Nous avons donc l'occasion de dire que les tenants de l'adaptation doivent dorénavant prendre la main, à la place des « hygiénistes » qui veulent mettre sous coupe toute activité. Par ailleurs, l'appareil d'État ayant été traumatisé par l'effet de surprise et de sidération, notre travail est d'alerter sur la certitude du retour d'une telle crise. Il s'agit d'éviter que de telles erreurs se reproduisent, notamment en matière culturelle, sportive et tout particulièrement pour la jeunesse.

**M. Bernard Jomier, président.** – Je note que nous partageons les grands axes de la note de cadrage. Il nous appartient désormais de nous mettre au travail pour faire des propositions concrètes.

*La réunion est close à 11 h 25.*



**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE  
DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER ET À VENIR**

**Commission des affaires économiques**

**Mercredi 10 février 2021**

*À 9 heures*

Salle 263 et en téléconférence

Captation vidéo

- Audition de M. Jean-Bernard Lévy, président-directeur général d'EDF
- Présentation du rapport d'information de M. Serge Babary sur les nouvelles formes de commerce

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote.*

**Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées**

**Mercredi 10 février 2021**

*À 9 h 30*

Salle René Monory et en téléconférence

- Examen du rapport et du texte proposé par la commission sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre Etats membres de l'Union européenne (M. Bernard Folliot, rapporteur)
---

-° Désignation de rapporteurs sur les textes suivants :

. le projet de loi n° 297 (2020-2021) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso relatif à l'emploi salarié des membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre et de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Paraguay relatif à l'emploi rémunéré des membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre

. le projet de loi n° 298 (2020-2021) autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire

. le projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (sous réserve de sa transmission)

*À 9 h 45*

-° Audition de M. Bertrand Lortholary, Directeur d'Asie et d'Océanie au ministère de l'Europe et des affaires étrangères

*À 11 heures*

- Audition de M. Christian Lechervy, ambassadeur de France en Birmanie.

**Commission des affaires sociales**

**Mercredi 10 février 2021**

*À 10 heures*

Salle 213 et en téléconférence

Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi (n° 200, 2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification (rapporteur : M. Alain Milon).

Le délai limite pour le dépôt des amendements en commission, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au lundi 8 février 2021 à 12 heures

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote.*

**Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable**

**Mercredi 10 février 2021**

*À 9 h 30*

Salle 131 et en téléconférence

Captation

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 164 (2020-2021) visant à lutter contre le plastique, présentée par Mme Angèle Prévile et plusieurs de ses collègues
- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 174 (2020-2021) visant à la création d'une vignette « collection » pour le maintien de la circulation des véhicules d'époque, présentée par M. Jean-Pierre Moga et plusieurs de ses collègues
- Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis sur la proposition de loi n° 150 (2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à la sécurité globale
- Audition de M. Hubert du Mesnil, Président de la société Tunnel euralpin Lyon-Turin (TELT), sur le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin

*À 17 h 30*

Salle Clemenceau et en téléconférence

Captation vidéo

- Audition de Mme Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

**Commission de la culture, de l'éducation et de la communication**

**Mercredi 10 février 2021**

*À 10 heures*

Salle Médicis et en téléconférence

Captation vidéo

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 566 (2019-2020) adoptée par l'Assemblée nationale créant la fonction de directrice ou de directeur d'école.

- Table ronde sur l' « avenir des acteurs de la filière du livre » :

Mme Anne Martelle, présidente et M. Guillaume Husson, délégué général du Syndicat de la librairie française (SNL),

M. Vincent Montagne, président du Syndicat national de l'édition (SNE),

Mme Régine Hatchondo, présidente du Centre national du livre (CNL),

M. Christophe Hardy, président de la Société des Gens de Lettres (SGDL) et vice-président du Conseil Permanent des écrivains (CPE).

**Commission des finances**

**Mercredi 10 février 2021**

*À 10 h 30*

Salle Clemenceau et en téléconférence

Captation

Audition de M. Olivier Blanchard, économiste au Peterson Institute, Mme Jézabel Couppey-Soubeyran, professeur à l'École d'économie de Paris et maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, M. François Ecalle, président de l'association « Finances publiques et économie » (Fipeco) et chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et Anthony Requin, directeur général de l'Agence France Trésor et Mme Amélie Verdier, directrice du budget, sur la soutenabilité de la dette publique

**Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale**

**Mercredi 10 février 2021**

*À 9 heures*

Salle 216 et en téléconférence

Captation vidéo

- Examen du rapport de M. Alain Marc et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 161 (2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Vendredi 5 février 2021, à 12 heures.

- Examen du rapport de M. Stéphane Le Rudulier et du texte proposé par la commission sur le projet de loi organique n° 285 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'élection du Président de la République

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Vendredi 5 février 2021, à 12 heures.

*À 10 h 45*

- Auditions, dans le cadre de l'examen du projet de loi confortant les principes de la République, de :

S. E. le Métropolitain Emmanuel Adamakis, président de l'Assemblée des évêques orthodoxes de France, puis M. Olivier Wang-Genh, coprésident de l'Union bouddhiste de France

**Commission des affaires européennes**

**Jeudi 11 février 2021**

*À 9 heures*

Salle René Monory et en téléconférence

Captation

Audition de M. Clément Beaune, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur le suivi des résolutions européennes du Sénat

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant report du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique**

**Jeudi 11 février 2021**

*À 14 heures*

Assemblée nationale (Sixième bureau)

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion

**Mission d'information sur l'évolution et la lutte contre la précarisation et la paupérisation d'une partie des Français**

**Mardi 9 février 2021**

Salle Médicis et en téléconférence

Captation

*À 14 h 30*

-° Audition commune sur la mesure et l'évolution de la précarité et de la pauvreté :

. Mme Valérie Albouy, cheffe du département des ressources et conditions de vie des ménages de l'Insee

. M. Patrick Aubert, sous-directeur de l'Observation de la solidarité de la Drees

. M. Sébastien Grobon, adjoint au chef de mission analyse économique de la Dares

*À 16 h 00*

Captation

-° Audition commune sur les constats de terrain concernant la pauvreté et la précarité et leur évolution en temps réel :

. M. Thierry Couvert-Leroy, délégué national « lutte contre les exclusions » de la Croix-Rouge française

. Mme Isabelle Bouyer, déléguée nationale d'ATD Quart Monde

. M. Daniel Verger, responsable du département études, recherches et statistiques du Secours catholique

. Un représentant du Secours populaire

**Mission d'information sur l'enseignement agricole, outil indispensable au cœur des enjeux de nos filières agricoles et alimentaires**

**Mardi 9 février 2021**

*à 18 heures*

**Salle Clemenceau et en téléconférence**

Réunion constitutive